



RAPPORT FINANCIER
ANNUEL 2025



Sommaire

04. Entretien avec le Président Directeur Général

Présentation Cash Plus

- 09. Notre vocation
- 10. Présentation du Groupe
- 12. Plus de 20 ans d'histoire
- 14. CASH PLUS en chiffres
- 16. Un opérateur multi-métiers, et une promesse de proximité
- 18. Une architecture de Groupe au service de la performance
- 20. Une couverture territoriale au plus près des Marocains
- 22. Un modèle qui crée des entrepreneurs
- 24. Un relais de confiance entre l'État et les citoyens
- 26. Une infrastructure technologique au cœur du modèle
- 28. La communication comme levier d'adoption et d'éducation financière
- 30. Un actionariat stable et engagé
- 32. Notre équipe dirigeante
- 34. Notre stratégie de développement

01

02

Rapport d'Activité

- 38. Un environnement socio-économique structurellement favorable
- 40. L'année 2025, une année de transformation accélérée
- 48. Une année de croissance rentable

03

Rapport ESG

- 52. Méthodologie et périmètre du rapport
- 54. Notre démarche d'engagement responsable au service de l'inclusion
- 58. Une dynamique sociale au service de la performance collective
- 70. De la sobriété des usages à la régénération des écosystèmes
- 74. Une action sociétale guidée par la proximité
- 78. Éthique, conformité et sécurité des systèmes
- 84. Structure de gouvernance

04

Comptes Annuels & Rapports

- 96. Rapport de gestion
- 126. Comptes consolidés
- 156. Comptes sociaux
- 180. Rapport des commissaires aux comptes
- 212. État des honoraires versés aux contrôleurs de comptes



Entretien avec le Président Directeur Général

« Notre objectif est de digitaliser les Marocains progressivement, en incluant tout le monde, sans laisser personne sur le banc. »

Nabil AMAR
PDG du Groupe
CASH PLUS



« Nous sommes une entreprise technologique qui facilite la vie financière des Marocains. »

2025 a été une année exceptionnelle pour Cash Plus. Comment la résumez-vous ?

C'est une année qui s'est terminée très positivement, au-delà même de nos attentes, dans un contexte qui n'était pas simple. Ce que je retiens surtout, c'est la trajectoire. En vingt ans, Cash Plus est passée d'un petit réseau de transfert d'argent à une fintech intégrée présente dans plus de 5 200 points de vente à travers le Royaume, avec une application mobile qui compte désormais plus d'un million d'utilisateurs actifs. C'est une transformation profonde du modèle. Et tout cela n'a été possible que grâce à des équipes exceptionnelles, des collaborateurs qui portent ce projet au quotidien avec conviction.

L'introduction en Bourse en décembre 2025. Pourquoi maintenant ?

C'est un cheminement naturel. Dès 2014, nous avons effectué notre première opération de capital-investissement avec Meditterania Capital, passant d'une entreprise familiale à une entreprise structurée. S'en sont suivies une deuxième opération en 2018, puis une troisième, et maintenant cette quatrième, qui consiste à aller chercher l'épargne publique. Quand on veut grandir, on a deux choix : s'endetter ou lever du capital. Nous avons choisi le capital. Mais au-delà du financement, l'IPO marque aussi une transition de modèle. Aujourd'hui, nous entamons le déploiement d'un plan stratégique ambitieux, avec notamment une accélération digitale importante, et nous avons besoin des ressources et de la gouvernance d'une entreprise cotée pour l'assumer pleinement.

Vous vous définissez comme une fintech. Qu'est-ce que cela signifie concrètement pour Cash Plus ?

Nous ne sommes pas seulement une société de transfert d'argent. Nous sommes une entreprise technologique qui facilite la vie financière des Marocains. La distinction est importante.

Derrière nos 5 200 agences, il y a une plateforme technologique développée en interne par Mobilab, notre filiale IT, capable de gérer simultanément l'ensemble du réseau, d'assurer la disponibilité en temps réel de plus de 150 services en agence, et d'intégrer en continu de nouveaux partenaires. C'est ce système que nous avons construit en vingt ans, et c'est ce qui nous distingue fondamentalement.

En 2025, nous avons franchi une nouvelle étape avec le partenariat PayPal, une première en Afrique du Nord. C'est un projet de trois ans, extrêmement complexe, mené avec l'Office des Changes et Bank Al-Maghrib. Le résultat : des Marocains qui disposaient d'argent à l'étranger sans pouvoir le rapatrier légalement peuvent désormais le faire directement depuis notre application. C'est ça, être une fintech, connecter des besoins réels à des solutions technologiques concrètes.

Cash Plus est connu pour son réseau franchisé. Comment conciliez-vous la dimension entrepreneuriale avec la transformation digitale ?

Ce réseau, c'est plus de 87% d'entrepreneurs, des femmes et des hommes qui ont choisi de construire leur activité avec nous. Notre devoir, c'est de sécuriser leur avenir face aux disruptions qui arrivent.

Le digital n'est pas une menace pour nos franchisés, c'est une opportunité. Plus l'application se développe, plus le trafic en agence évolue, parce que les clients qui ouvrent un compte digital viennent aussi réaliser des opérations en agence. Nous pensons le physique et le digital comme deux moteurs complémentaires et de plus en plus indissociables.

Notre responsabilité, c'est de leur apporter sans cesse de nouveaux produits, de nouveaux services, pour que leurs revenus s'améliorent et se diversifient.

Quel regard portez-vous sur le rôle de Cash Plus dans l'inclusion financière au Maroc ?

L'inclusion financière est au cœur de ce que nous sommes. Nous sommes une entreprise profondément orientée vers les populations les moins bien desservies par les circuits financiers classiques. Notre impact est quotidien, à travers chacune de nos agences, chacune de nos transactions.

En 2025, plus de 1,5 million de familles reçoivent leurs allocations sociales directement sur des comptes Cash Plus. Dans plus d'une centaine de localités du Royaume, Cash Plus est l'unique opérateur de services financiers présent. Dans ces territoires, notre réseau représente bien plus qu'un service commercial et financier, c'est un lien concret entre l'État et ses citoyens.

Notre objectif est de digitaliser les Marocains progressivement, en incluant tout le monde, sans laisser personne sur le banc. C'est le fil directeur de toutes nos décisions.

Quels sont les grands chantiers qui vous mobilisent pour les prochaines années ?

Trois grands chantiers. Le premier, c'est le paiement mobile et la souveraineté numérique. Cash Plus a une réelle volonté de construire une infrastructure de paiement nationale autour du QR Code. Notre ambition s'inscrit dans la continuité de la digitalisation des services financiers de Cash Plus.

Le deuxième, c'est la Super App. Notre ambition est de construire une application qui répond à l'ensemble des besoins financiers et du quotidien des Marocains, un compte complet, couplé à des services de mobilité : réservation de billets de transport, de taxi, demain d'avion. Toute une brique de services du quotidien est en cours d'intégration.

Le troisième, c'est la croissance externe. Il y a des métiers qui nous intéressent, au Maroc et ailleurs sur le continent. Nous resterons à l'écoute des opportunités, avec la discipline que la cotation en Bourse nous impose désormais.

Ces trois priorités partagent un fil conducteur : faire de Cash Plus le compagnon financier du quotidien de millions de Marocains.

Présentation Cash Plus





Notre vocation

Depuis sa création en 2004, Cash Plus s'est donné pour vocation de rendre les services financiers essentiels accessibles à tous les Marocains, en particulier à ceux qui en sont éloignés.

Cette vocation s'incarne chaque jour à travers l'engagement de ses équipes, mobilisées sur l'ensemble du royaume pour rapprocher les services financiers de millions de citoyens et accompagner leurs usages au quotidien.

Avec un réseau de plus de 5 200 agences, Cash Plus occupe une position unique au cœur des territoires, y compris dans les zones les plus reculées. En facilitant les transactions, en sécurisant les échanges et en simplifiant l'accès aux services, le Groupe contribue activement à une économie plus inclusive, plus fluide et plus connectée aux réalités du pays.

Fidèle à son ancrage de proximité, Cash Plus développe des solutions fiables, accessibles et adaptées aux besoins de ses clients, qu'ils soient particuliers, professionnels ou institutions, en s'appuyant sur une exigence opérationnelle constante et une capacité d'innovation continue.

Fort d'un modèle éprouvé et d'une trajectoire de croissance soutenue, le Groupe aborde aujourd'hui une nouvelle étape de son développement, avec l'ambition d'accompagner durablement les enjeux nationaux d'inclusion financière et les transformations économiques et sociales du Maroc.



#CashPlusLkoulchi 



Présentation du Groupe

Première fintech phytitale du Maroc, Cash Plus est un établissement de paiement agréé par Bank Al-Maghrib qui déploie des solutions financières à forte valeur ajoutée. Fort du plus large réseau de proximité du Royaume, le Groupe s'impose comme un véritable One-Stop-Shop participant activement à l'inclusion financière, à la démocratisation de l'accès aux services financiers et au développement économique, social et humain du Maroc. Ses plateformes technologiques propriétaires positionnent Cash Plus comme un acteur structurant et un partenaire stratégique de la transformation financière et numérique du Maroc, au service des institutions privées et publiques comme des citoyens.

10

Au cœur de ce développement, une mission constante : rendre les services financiers accessibles à tous les Marocains.

Le Groupe intervient sur deux grands registres complémentaires : les services financiers et les services de proximité du quotidien, ce qui fait de ses agences un point de contact polyvalent pour les clients. Pour délivrer cette offre à l'échelle nationale, Cash Plus s'appuie sur

un modèle hybride alliant un réseau physique dense, majoritairement franchisé, et une plateforme digitale propriétaire en forte croissance.

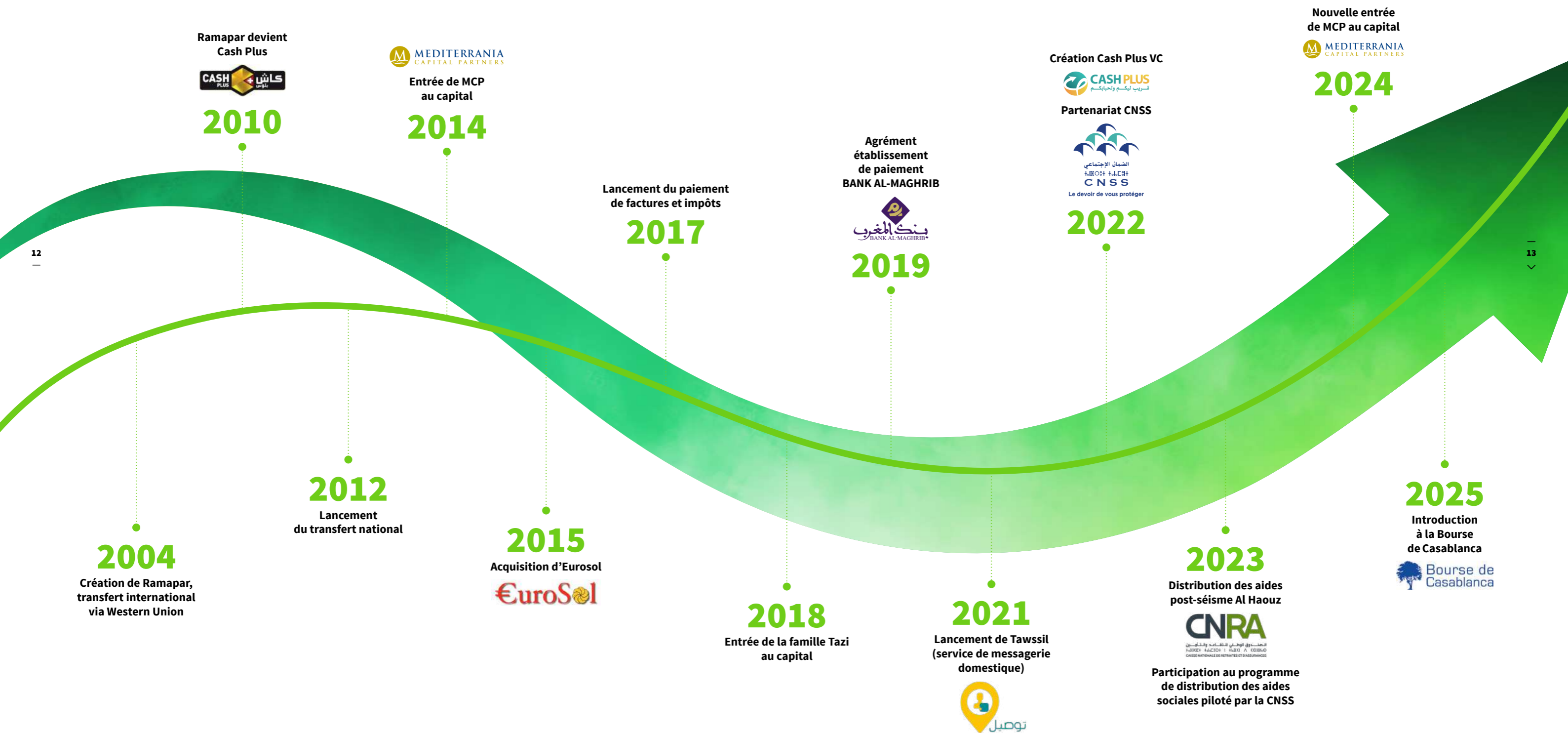
L'exercice 2025, marqué par l'introduction du Groupe à la Bourse des Valeurs de Casablanca, ouvre un nouveau chapitre dans cette trajectoire, en lui donnant les moyens de poursuivre et d'amplifier son impact à long terme.



11

Plus de 20 ans d'histoire

Fondé en 2004 sous le nom de Ramapar avec une seule agence et un service unique, le Groupe Cash Plus a mené, en deux décennies, une trajectoire de développement progressive et maîtrisée, guidée par une ambition claire : construire un acteur de référence du paiement au Maroc.





CASH PLUS en chiffres

Indicateurs financiers 2025



1 215 M MAD

Total des commissions
vs +15%



863 M MAD

Produit Net Bancaire
vs +14%



450 M MAD

Résultat d'exploitation
vs +19%



242 M MAD

Résultat Net Part du Groupe
vs +23%



3 968 M MAD

Total bilan consolidé



7 538 M MAD

Capitalisation boursière
au 31/12/2025

Indicateurs extra-financiers 2025



+5 200

Agences



+1 700

Collaborateurs



+60

Partenaires



+10 M

Clients servis



+1,8 M

Clients utilisateurs
mobile



180

Localités où Cash Plus est le seul
opérateur de services financiers



23%

Des agences implantées
en zones rurales



87%

Des agences opérées par des
franchisés - entrepreneurs locaux



59%

Femmes
dans l'effectif



84%

Nombre de salariés ayant bénéficié
d'une formation en % de l'effectif global



-50%

Réduction de la consommation
de papier

Un opérateur multi-métiers, et une promesse de proximité

Services financiers

Transfert d'argent national & international



Activité fondatrice du Groupe, le transfert d'argent constitue le premier métier en volume.

Cash Plus permet à des millions de clients d'envoyer et de recevoir des fonds au Maroc et vers plus de 200 pays, en s'appuyant sur un réseau de partenaires internationaux de référence et sur une infrastructure capable d'assurer des transactions en temps réel.

Accessible via ses 5 200 agences et son application mobile, ce service combine rapidité et sécurité.

Comptes de paiement



Cash Plus propose un compte de paiement unique, accessible à la fois via l'application Cash Plus Mobile et à travers son réseau d'agences. Le compte donne également accès à une carte de paiement domestique ainsi qu'à une carte de paiement internationale, offrant au titulaire une liberté de paiement complète, aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger. L'application mobile constitue le canal digital du compte, donnant accès à l'ensemble des opérations du quotidien : transferts, paiements marchands, règlement de factures, recharges téléphoniques, et bien d'autres services. Les agences offrent quant à elles la possibilité de réaliser des opérations physiques, notamment de dépôt et de retrait. Cette complémentarité entre canaux physiques et digitaux permet au Groupe de proposer une expérience fluide et inclusive, adaptée à l'ensemble des profils d'utilisateurs.

Change manuel



Cash Plus propose des opérations d'achat et de vente de devises au sein de plus de 200 agences agréées par l'Office des Changes.

Cette activité répond aux besoins d'une clientèle diversifiée, composée de résidents marocains et étrangers, de touristes et de la diaspora marocaine.

Elle s'inscrit dans un cadre réglementé garantissant la conformité et la transparence des transactions, tout en bénéficiant de la dynamique des flux touristiques et internationaux.

Paiement & services du quotidien



Cash Plus facilite le règlement d'un large éventail de dépenses courantes, accessibles à la fois en agence et via son application mobile.

Ces services incluent notamment le paiement de factures (télécommunications, eau, électricité, etc.), ainsi que les recharges téléphoniques pour l'ensemble des opérateurs.

Leur disponibilité sur l'ensemble des canaux permet de répondre aux différents usages des clients, en combinant proximité physique et accessibilité digitale.

Ces prestations constituent un socle d'usage récurrent, contribuant à renforcer la relation client et à soutenir le trafic au sein du réseau.

Services E-gov



Au-delà de son rôle d'opérateur financier, Cash Plus s'est progressivement imposé comme un relais opérationnel entre l'État et les citoyens.

Le Groupe permet notamment le dépôt de dossiers CNSS (AMO) dans plus de 1 000 agences agréées, la distribution d'aides sociales à grande échelle ainsi que le paiement des services publics (impôts, taxes, e-timbre).

Dans de nombreuses localités, où il constitue parfois le seul point d'accès aux services financiers, Cash Plus joue un rôle clé dans l'inclusion financière et l'accessibilité des dispositifs publics.

Services de proximité

Solutions entreprises (B2B)



Le Groupe développe une offre dédiée aux entreprises, visant à faciliter la gestion de leurs flux financiers.

À travers des solutions telles que Cash Plus Collect et Cash Plus Dispatch, les entreprises peuvent sécuriser leurs opérations de collecte, de paiement de salaires ou de décaissement.

En s'appuyant sur son réseau et son infrastructure technologique, Cash Plus permet une exécution fluide et traçable des transactions, adaptée aux besoins des acteurs économiques.

Logistique & services physiques



Avec le service Tawssil, Cash Plus étend son activité au-delà des services financiers en proposant des solutions de logistique et de livraison de colis, au niveau national et international.

Cette activité s'appuie sur la capillarité du réseau d'agences pour offrir des services d'expédition et de réception accessibles et fiables.

Elle s'inscrit dans une logique de diversification, en valorisant le réseau physique du Groupe comme un véritable point de distribution multi-usages.



Une architecture de Groupe au service de la performance

Le Groupe Cash Plus opère à travers un écosystème de filiales complémentaires, chacune contribuant à la performance et à la diversification de l'offre du Groupe. Cette architecture permet de mutualiser les ressources, d'optimiser les synergies opérationnelles et de développer de nouvelles activités venant renforcer le cœur de métier historique.

Payment Network Bras commercial du Groupe

Acquise en 2015, Payment Network assure depuis 2021 le pilotage commercial de l'ensemble du réseau d'agences à travers une force de vente dédiée.

Mobilab Moteur technologique du Groupe

Mobilab est la filiale dédiée au développement du système IT du Groupe. Elle est en charge de l'infogérance et de la gestion des projets IT de l'ensemble du Groupe, et veille à la maintenance, à la sécurité et à la continuité opérationnelle des infrastructures technologiques afin de garantir la disponibilité et la fiabilité des systèmes d'information.

Cash Plus VC Véhicule d'investissement

Cash Plus VC est une holding de participation qui investit dans des startups innovantes complémentaires à l'écosystème du Groupe, dont tripass, plateforme de réservation de taxis, et Z.6, spécialisée dans la distribution B2B de produits de grande consommation.

Go Plus Logistics Logistique nationale

Go Plus Logistics opère dans le transport national, se concentrant sur la collecte et distribution de colis et de documents - dont le poids est supérieur à un kilo à l'échelle du territoire marocain, en s'appuyant sur la capillarité du réseau d'agences Cash Plus.

Go Plus Express Logistique internationale

Go Plus Express est spécialisée dans la gestion du transport de colis et de documents, ainsi que dans des prestations de stockage et de logistique à l'international.

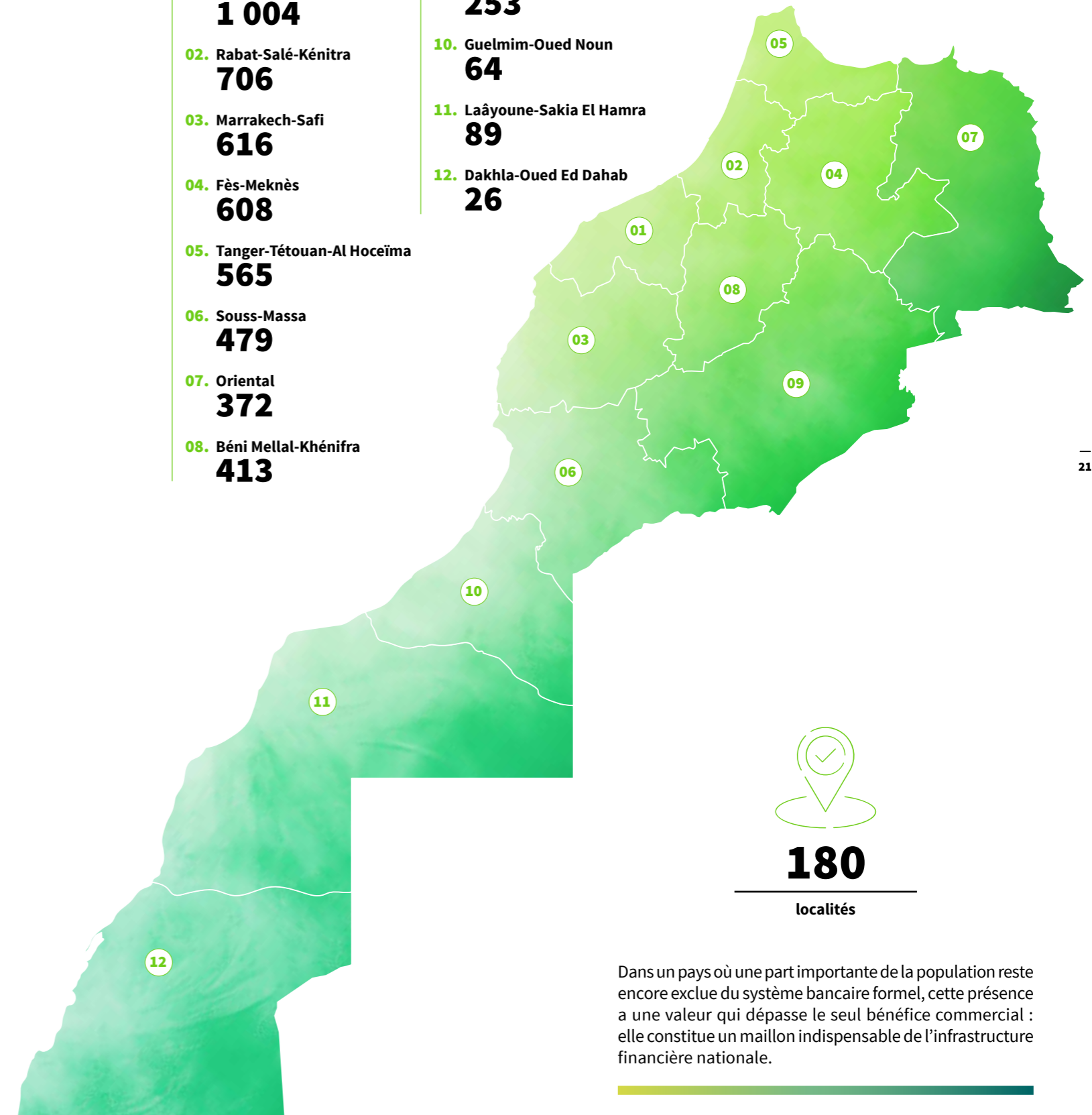


Une couverture territoriale au plus près des Marocains

Avec plus de 5 200 agences réparties dans l'ensemble des régions du Royaume, Cash Plus dispose du premier réseau d'établissements de paiement au Maroc. Son maillage territorial couvre aussi bien les grandes métropoles que les zones rurales, qui représentent 23 % des agences, une proportion en progression constante. Dans 180 localités à travers le Royaume, Cash Plus assure une présence exclusive, constituant le seul point d'accès aux services financiers pour les populations locales.

- 01. Casablanca-Settat **1 004**
- 02. Rabat-Salé-Kénitra **706**
- 03. Marrakech-Safi **616**
- 04. Fès-Meknès **608**
- 05. Tanger-Tétouan-Al Hoceïma **565**
- 06. Souss-Massa **479**
- 07. Oriental **372**
- 08. Béni Mellal-Khénifra **413**

- 09. Drâa-Tafilalet **253**
- 10. Guelmim-Oued Noun **64**
- 11. Laâyoune-Sakia El Hamra **89**
- 12. Dakhla-Oued Ed Dahab **26**



Répartition urbain/rural



Agences en propre vs franchisées



+5 200
agences



180
localités

Dans un pays où une part importante de la population reste encore exclue du système bancaire formel, cette présence a une valeur qui dépasse le seul bénéfice commercial : elle constitue un maillon indispensable de l'infrastructure financière nationale.

Un modèle qui crée des entrepreneurs

Le réseau de Cash Plus repose sur plus de 3 000 entrepreneurs, représentant 87% du réseau d'agences. Cash Plus a développé au fil des années un modèle original dans le paysage financier marocain : celui d'un réseau de micro-entreprises locales, portées par des femmes et des hommes qui ont choisi de créer leur propre activité en s'appuyant sur la marque, les systèmes et l'expertise opérationnelle du Groupe.

Ce modèle présente une double vertu. Pour le Groupe, il permet une expansion rapide et capillaire. Pour le territoire, il génère de l'emploi local, soutient l'entrepreneuriat de proximité et ancre les services financiers dans le tissu économique des communautés. Chaque agence franchisée est ainsi à la fois un one stop shop pour les communautés locales et un projet économique local, une articulation rare qui explique en grande partie la densité et la résilience du réseau Cash Plus à travers le Royaume.



+3 000

Entrepreneurs



87%

Total réseau

Un parcours d'accompagnement éprouvé

Parce qu'il constitue le principal levier de présence territoriale de Cash Plus, le réseau franchisé fait l'objet d'un accompagnement continu, pensé pour garantir un niveau de service homogène, faciliter l'exploitation des agences et soutenir durablement leur développement.



Recruter sur des bases communes

Cash Plus partage avec ses franchisés ses référentiels de recrutement ainsi que les principales exigences documentaires et opérationnelles attendues pour les postes en agence.



Former avant la prise de poste

Les nouvelles recrues des agences franchisées passent par un parcours de formation structuré, incluant une immersion en agence formatrice pendant 2 semaines. Cette étape permet de transmettre les fondamentaux du métier : maîtrise des outils, procédures, conformité, bonnes pratiques opérationnelles et relation client.



Garantir les mêmes standards dans tout le réseau

Cash Plus applique la même exigence de qualité aux agences propres et franchisées.

La validation des chargés de clientèle des franchisés avant leur prise de fonction contribue à cette logique de standardisation, avec l'ambition d'assurer une expérience homogène d'une agence à l'autre.



Accompagner dans la durée

Cash Plus poursuit l'accompagnement de son réseau à travers des dispositifs de formation continue, réglementaire, nouveaux produits, et bonnes pratiques, en présentiel et en e-learning, ainsi que la mise à disposition d'outils du Groupe dont la plateforme d'achats, permettant aux franchisés de bénéficier des conditions négociées par le Groupe.



Animer et fédérer le réseau

Chaque année, Cash Plus a organisé une tournée nationale réunissant les équipes internes et franchisées dans les principales villes du Royaume autour d'un même objectif : partager les résultats, présenter les orientations du Groupe et maintenir un dialogue de proximité avec le réseau.

Grandir avec les franchisés à potentiel

Cash Plus inscrit le développement de son réseau dans une logique de partenariat de long terme. Au-delà de l'exploitation quotidienne des agences, l'entreprise identifie les franchisés présentant le plus fort potentiel entrepreneurial pour les accompagner dans l'ouverture de nouvelles agences, voire dans l'élargissement de leur collaboration à d'autres activités du Groupe.

Exemple de co-développement : l'extension à la logistique régionale

Dans le cadre du développement de Tawssil, Cash Plus a intégré certains franchisés identifiés pour leur ancrage territorial et leur capacité opérationnelle au dispositif logistique régional du Groupe. Ces partenaires assurent la collecte et la distribution de colis dans leur zone, bénéficiant à ce titre d'une formation dédiée, des outils du Groupe et d'un suivi opérationnel. Un modèle qui transforme une agence de services financiers en véritable hub de proximité multiservices.



Un relais de confiance entre l'État et les citoyens

Au fil de son développement, Cash Plus s'est affirmé comme un acteur clé de l'infrastructure de services au Maroc, en jouant un rôle d'intermédiaire de confiance entre les institutions publiques et les citoyens.

Grâce à son maillage territorial étendu et à la complémentarité de ses canaux physiques et digitaux, le Groupe facilite l'accès à des dispositifs publics essentiels, en particulier pour les populations les plus éloignées des circuits administratifs et financiers traditionnels.

Ce positionnement s'illustre notamment à travers la distribution des aides sociales, réalisée en partenariat avec la CNRA, au profit de plus de 1,5M de familles bénéficiaires qui reçoivent directement les aides sur un compte de paiement Cash Plus.

Cette capacité à opérer à grande échelle, tout en garantissant la traçabilité et la sécurisation des flux, conforte le rôle du Groupe en tant qu'opérateur de référence pour les programmes publics.

Le Groupe agit également comme relais opérationnel pour la CNSS, à travers un réseau de plus de 1 000 agences agréées permettant le dépôt de dossiers AMO, facilitant ainsi l'accès aux services de couverture sociale sans nécessité de déplacement vers les centres administratifs.

En partenariat avec le Ministère de l'Éducation nationale, du Préscolaire et des Sports, Cash Plus contribue à la mise en œuvre du programme Tayssir, destiné au soutien à la scolarisation.



+1,5 M

de familles bénéficiaires des aides sociales sur les comptes Cash Plus



+1 000

agences agréées pour le dépôt de dossiers AMO

Le capital confiance

La confiance dont bénéficie Cash Plus est le fruit d'une relation de proximité construite au fil des années, au contact direct des usages et des besoins du quotidien. Dans de nombreux territoires, où l'accès aux services financiers demeure limité, cette présence régulière a fait de l'enseigne un repère familial, inscrit dans les habitudes de millions de Marocains.



Une infrastructure technologique au cœur du modèle

Le modèle de Cash Plus repose sur un ensemble de plateformes technologiques propriétaires, développées et opérées en interne par sa filiale Mobilab. Conçues comme des actifs stratégiques, ces plateformes constituent le socle de la performance opérationnelle de la fintech.



+150

services en agence

Elles permettent de piloter simultanément le réseau d'agences, de garantir en temps réel la disponibilité de plus de 150 services par point de vente et de traiter des volumes importants de transactions dans des conditions élevées de sécurité et de fiabilité.

Elles facilitent également l'intégration continue de nouveaux partenaires, produits et fonctionnalités, contribuant ainsi à l'enrichissement permanent de l'offre.

Ce choix d'internalisation technologique confère au Groupe une forte autonomie dans ses développements, lui permettant d'innover à son propre rythme, de s'adapter rapidement aux évolutions réglementaires et de construire des avantages compétitifs durables.

La communication comme levier d'adoption et d'éducation financière

À mesure que son offre s'enrichit, Cash Plus fait évoluer sa communication pour en faire un levier d'inclusion, d'adoption, de compréhension et d'appropriation des usages. L'entreprise poursuit une approche centrée sur la pédagogie, en cherchant à rendre ses services plus lisibles, plus concrets et plus accessibles pour des publics au niveau d'aisance digitale très variés.



Promouvoir et éduquer, deux volets indissociables

Pour chaque nouveau service lancé, l'enjeu n'est pas seulement de le faire connaître mais d'accompagner sa prise en main. C'est pourquoi chaque campagne combine systématiquement un volet promotionnel et un volet éducatif.

Le volet promotionnel s'appuie sur des capsules génériques diffusées sur les réseaux sociaux. Le volet éducatif, lui, repose sur des contenus authentiques portés par des ambassadeurs, influenceurs et créateurs de contenu, qui expliquent concrètement comment utiliser le service. Cash Plus a notamment noué un partenariat avec Mustapha Swinga, dont la chaîne produit chaque mois des contenus de vulgarisation financière et d'éducation à l'usage des outils numériques.

Jawab Cash, la pédagogie en darija

Jawab Cash est l'expression la plus directe de l'engagement de Cash Plus en matière d'éducation financière. Produite en interne, cette série de capsules vidéo courtes en darija part d'un constat simple : disposer d'un compte ou d'une application ne suffit pas si l'on ne sait pas s'en servir.

En s'adressant aux utilisateurs dans leur langue, avec des formats courts et accessibles, Cash Plus cherche à lever les freins à l'usage et à donner à chacun les moyens de gérer son argent en toute autonomie. En 2025, quatre épisodes ont été produits, couvrant la gestion du compte, les moyens de paiement, les plafonds et limites, ainsi que la sécurité contre la fraude.



Compléter la communication digitale par une présence de proximité auprès des clients



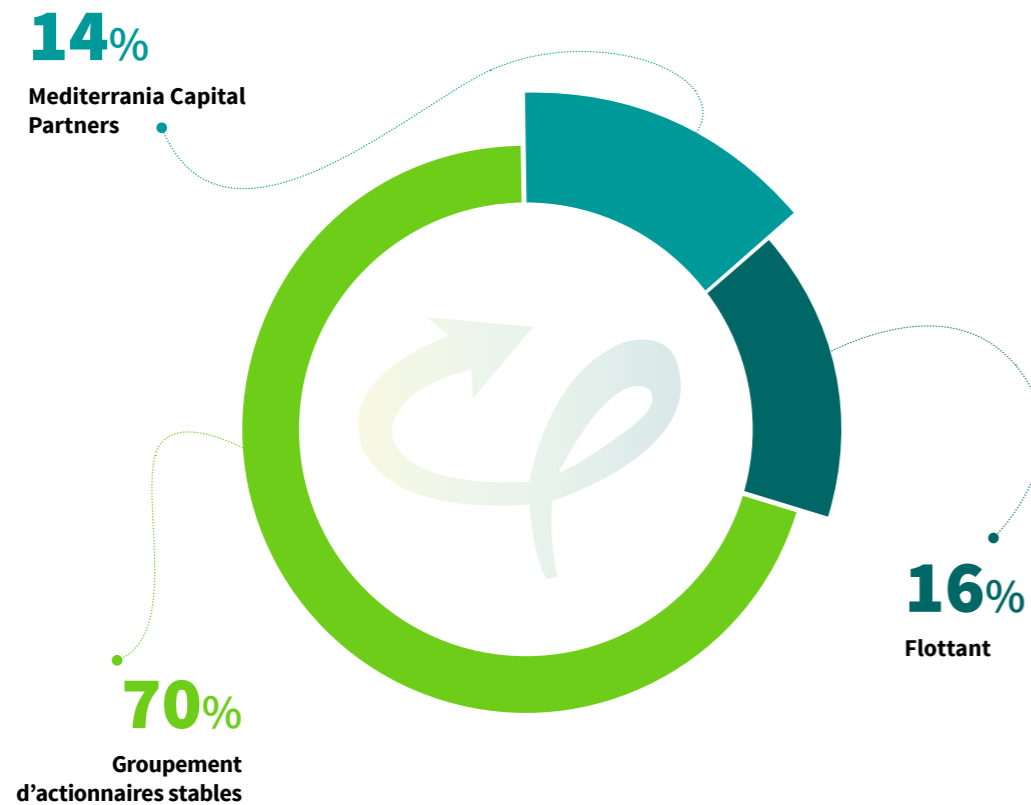
Pour certaines cibles et certains territoires, la communication digitale ne suffit pas. Cash Plus dispose d'une cellule d'activation terrain dédiée, dont le rôle est d'aller au contact direct auprès des clients et des commerçants à travers des animations géolocalisées

et des démonstrations en point de vente. En 2025, des activations ont été menées auprès des détaillants et commerçants de proximité pour leur expliquer les fonctionnalités de l'application et les accompagner dans leur prise en main.



Un actionnariat stable et engagé

Le Groupe Cash Plus s'appuie sur un noyau d'actionnaires historiques fortement engagés, qui portent depuis l'origine une vision de long terme et participent activement aux grandes orientations du Groupe. Leur implication continue constitue un facteur clé de stabilité et de cohérence stratégique, favorisant un développement maîtrisé à l'échelle nationale.



Notre équipe dirigeante

Le Comité de Direction du Groupe Cash Plus réunit 10 membres aux profils complémentaires, alliant maîtrise technologique, connaissance du terrain et diverses expertises stratégiques pour le développement du Groupe. Composé à 60% de femmes, il incarne les valeurs de diversité et d'inclusion que le Groupe défend au quotidien.



Nabil AMAR

Président-Directeur Général

Nabil AMAR débute sa carrière en 2008 au sein de RAMAPAR, devenue depuis Cash Plus, avant de se lancer dans l'entrepreneuriat, cofondant plusieurs entreprises dans les secteurs de la technologie et des services, dont Mobilab, spécialisée dans les systèmes de paiement, qu'il cédera par la suite au Groupe. Il réintègre Cash Plus en tant que Directeur Général Adjoint, où il pilote l'expansion du réseau, l'obtention de la licence d'établissement de paiement et la transformation digitale du Groupe. En mars 2023, il est élu à la présidence du Conseil d'Administration, avant d'être nommé Président Directeur Général en 2025.



Adil TAHRI

Directeur Général Délégué

Ingénieur diplômé de l'ENSIAS, Adil TAHRI débute sa carrière dans l'industrie du jeu vidéo notamment chez Ubisoft en France, puis chez Pandemic Studios à Los Angeles avant de cofonder Expert Research, société spécialisée dans les systèmes d'information géographique et les applications web. Il rejoint Cash Plus en 2019 comme Directeur des Systèmes d'Information avant d'être nommé DGD en 2025.



Soufiane EL ACHOURI

Directeur Général Délégué

Diplômé de l'INSEA, Soufiane EL ACHOURI cumule plus de seize ans d'expérience dans le secteur bancaire et financier. Présent chez Cash Plus depuis 2013, il a occupé des fonctions clés dans le développement commercial, les opérations et les fonctions support avant d'être nommé DGD en 2025.



Fadoua ESSAHLI

Directrice Ressources Humaines

Titulaire d'un Master en Management des Ressources Humaines, Fadoua Essahli a rejoint Cash Plus en 2013. Elle a progressivement évolué vers des postes à responsabilité avant d'être nommée Directrice RH en 2024, pilotant la stratégie RH et les projets de transformation organisationnelle.



Nawal BOUAZZAOU

Directrice Moyens Généraux

Diplômée de l'Université Hassan II et de l'Université du Littoral Côte d'Opale, Nawal BOUAZZAOU dispose de dix-huit ans d'expérience dans les fonctions achats, logistique et gestion administrative. Elle a rejoint Cash Plus en 2024.



Soumaya TBA

Directrice Qualité et Projets

Diplômée de l'ENCG Tanger et de l'école des Mines de Paris ainsi que de l'Institut CDG, Soumaya TBA dispose de vingt-cinq ans d'expérience dans les domaines de la qualité, de l'organisation et du pilotage de projets. Elle a rejoint Cash Plus en 2020 en tant que Responsable Qualité et Organisation et pilote depuis 2022 la politique qualité et la gestion des projets stratégiques du Groupe.



Lamiae BARNIA

Directrice Comptabilité et Fiscalité

Titulaire d'un Master CCA et du DSCG obtenus à l'Université Bordeaux IV, Lamiae BARNIA a rejoint le groupe CASH PLUS en Septembre 2025 en tant que Directrice Comptable et Fiscale de Cash Plus. Elle bénéficie de plus de 12 années d'expérience acquises au sein d'un cabinet international.



Yassir ZOUANI

Directeur des Opérations

Diplômé de l'Université Hassan II et de Cambridge International College, Yassir Zouani dispose de près de quinze ans d'expérience au sein de Cash Plus, où il a contribué à l'expansion du réseau d'agences et à l'amélioration des performances opérationnelles. Il a été nommé directeur des opérations en 2021.



Zineb FASSY EL FEHRY

Directrice Conformité et Affaires Juridiques

Diplômée de l'ESAM et de l'Université de Lille 2, Zineb FASSY EL FEHRY cumule vingt ans d'expérience dans la conduite de projets de transformation, la conformité réglementaire et le pilotage stratégique. Elle a rejoint Cash Plus en 2024 pour prendre en charge la conformité réglementaire et les affaires juridiques du Groupe.



Safia NJOUMI

Directrice Contrôle et Risques

Diplômée de l'ENCG Settat, Safia NJOUMI est présente au sein du Groupe depuis 13 ans où elle a occupé successivement les fonctions de Chef de projet en charge du réseau franchisé, Responsable financier et de trésorerie, Responsable contrôle de gestion, puis Controlling & Risk Manager. Depuis 2019, elle y occupe le poste de Directrice Contrôle et Risques, en charge du contrôle de gestion, du contrôle permanent (siège et réseau) ainsi que du pilotage des risques.



Notre stratégie de développement

Fort de deux décennies d'existence, le Groupe Cash Plus déploie une stratégie articulée autour de trois axes fondamentaux, conjuguant la consolidation de son leadership historique et l'ouverture de nouveaux relais de croissance.

Nos axes stratégiques de développement



Renforcement du maillage territorial

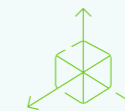
Le Groupe s'est fixé pour ambition de renforcer sa présence sur l'ensemble du territoire national, en ciblant aussi bien les zones insuffisamment couvertes que les grandes agglomérations. Cette stratégie d'expansion se décline à travers la résorption des « white spots », notamment dans les régions rurales à forte demande, la consolidation du maillage dans les principales villes du Royaume, Casablanca, Rabat, Kénitra, Salé, Marrakech, Agadir, Tanger, Fès et Meknès, et l'ouverture d'une dizaine d'agences en format « flagship store » dans des emplacements stratégiques, afin de renforcer la visibilité de la marque. Le Groupe entend par ailleurs développer des partenariats avec des enseignes à fort achalandage et au sein des centres commerciaux de référence.



Développement des activités digitales

Cash Plus ambitionne d'accélérer le développement de ses activités digitales pour consolider sa position d'acteur de référence des services financiers de proximité au Maroc. Cette stratégie repose sur le développement d'une Super App positionnée comme un wallet complet, permettant d'ouvrir un compte et de réaliser l'ensemble de ses opérations financières sans recourir à un compte bancaire classique. Cette ambition repose sur 3 leviers :

- près de 2 millions de comptes équipés
- le renforcement de l'usage des services digitaux existants à travers des dispositifs incitatifs et des actions d'éducation financière
- l'extension de la couverture digitale via le déploiement de QR codes marchands, en particulier dans les zones rurales et semi-rurales.



Croissance externe et diversification

Explorer de nouvelles opportunités dans des métiers complémentaires, permettant au Groupe d'élargir son écosystème de services et de créer de nouvelles synergies au bénéfice de ses clients et de ses actionnaires.

Nos défis & opportunités



Faible taux de bancarisation



Montée en puissance du digital



Dynamique des transferts MRE



Persistance du cash comme moyen de paiement

Nos atouts

Modèle hybride physique-digital unique

Modèle franchisé éprouvé

Plateforme technologique propriétaire

Large maillage territorial

Nos Valeurs



Accessibilité



Proximité



Confiance



Innovation responsable

Rapport d'Activité



Un environnement socio-économique structurellement favorable



Le secteur des services financiers de proximité au Maroc évolue dans un contexte porteur, marqué par plusieurs tendances structurelles qui confortent le positionnement de Cash Plus et élargissent son potentiel de croissance.

Inclusion financière



Malgré des progrès constants depuis 2019, une partie importante des marocains demeurent exclus du système bancaire formel. Ce déficit persistant entretient une demande durable pour les services financiers de proximité, accessibles sans compte bancaire.

Essor des comptes de paiement



Le nombre de comptes de paiement émis au Maroc a été multiplié par plus de quatre en quatre ans. Le taux d'usage effectif, encore en phase de montée en charge, révèle un potentiel de croissance considérable, largement ouvert à l'activation.

Densification des points d'accès financiers



Pour répondre aux besoins croissants des citoyens, le nombre de points d'accès aux services financiers au Maroc a plus que doublé sur les 4 dernières années, porté quasi exclusivement par les établissements de paiement.

Transferts d'argent en croissance régulière



Les transferts d'argent nationaux et internationaux réalisés par les établissements de paiement progressent depuis plusieurs années à un rythme soutenu, portés par l'urbanisation, la croissance de la consommation et le faible taux de bancarisation et le flux provenant des MRE.

Flux MRE - un socle structurel



Le Maroc est l'un des principaux pays récepteurs de transferts de la diaspora au niveau mondial. Ces flux jouent un rôle central dans le soutien à la consommation des ménages et constituent un moteur stable pour les opérateurs de transfert. Les établissements de paiement captent une part significative et croissante de ces flux.

Tourisme en forte croissance



Le Maroc enregistre une hausse significative de ses arrivées touristiques, portée par l'amélioration des infrastructures et l'organisation d'événements internationaux de grande envergure. Cette affluence stimule directement les opérations de change et les flux de transfert.

Digitalisation accélérée des usages



Les consommateurs marocains s'orientent progressivement vers les canaux digitaux pour leurs transactions du quotidien. La stratégie nationale d'inclusion financière encourage cette transition, en faisant du paiement mobile un pilier de la modernisation économique. L'interopérabilité entre opérateurs renforce l'écosystème.

Programmes d'aides sociales



L'État marocain déploie des programmes d'aides sociales à grande échelle, aides directes aux ménages, couverture sociale universelle, programmes de soutien agricole, en s'appuyant sur les établissements de paiement comme opérateurs de distribution. Cette tendance s'intensifie.



L'année 2025, une année de transformation accélérée

L'exercice 2025 restera dans l'histoire de Cash Plus comme une année charnière, où la fintech marocaine a pleinement assumé sa transformation : portée par une croissance à deux chiffres de l'ensemble de ses indicateurs clés, la société a franchi plusieurs étapes déterminantes.

40



Cette opération n'est pas une finalité, mais une étape naturelle dans un processus de croissance important, durable et transparent.

Nabil AMAR, PDG

L'introduction en Bourse, un moment historique

Le 8 décembre 2025, Cash Plus rejoint la Bourse des Valeurs de Casablanca, devenant la première fintech cotée au Maroc. L'opération, d'un montant de 750 millions de dirhams, a connu un grand succès auprès des investisseurs, une marque de confiance dans la trajectoire et le modèle du Groupe.

41



Des collaborateurs associés à l'aventure boursière

Soucieux d'associer ses équipes au succès de son introduction en Bourse, Cash Plus a mis en place un dispositif d'actionnariat salarié réservé aux collaborateurs et dirigeants du Groupe. Une tranche spécifique de 40 MDH leur a été proposée au prix préférentiel de 160 DH par action, soit une décote de 20% par rapport au prix public. L'engouement a dépassé les attentes : la demande a atteint 52,8 MDH, au-delà du plafond fixé. Au total, 250 000 actions ont été attribuées à 164 collaborateurs et dirigeants, avec un taux de satisfaction de 75,62%, le plus élevé des trois tranches de l'opération.



Un réseau d'agences qui s'étend

L'exercice 2025 a été marqué par l'ouverture de 584 nouvelles agences, portant le réseau à plus de 5 200 au 31 décembre.

Cette expansion s'est concentrée sur deux axes complémentaires : la couverture des zones rurales et des localités insuffisamment desservies, ainsi que le déploiement de nouvelles agences en format flagship store dans les grandes agglomérations.

**584**

Nouvelles agences

**+5 200**

Agences à fin 2025

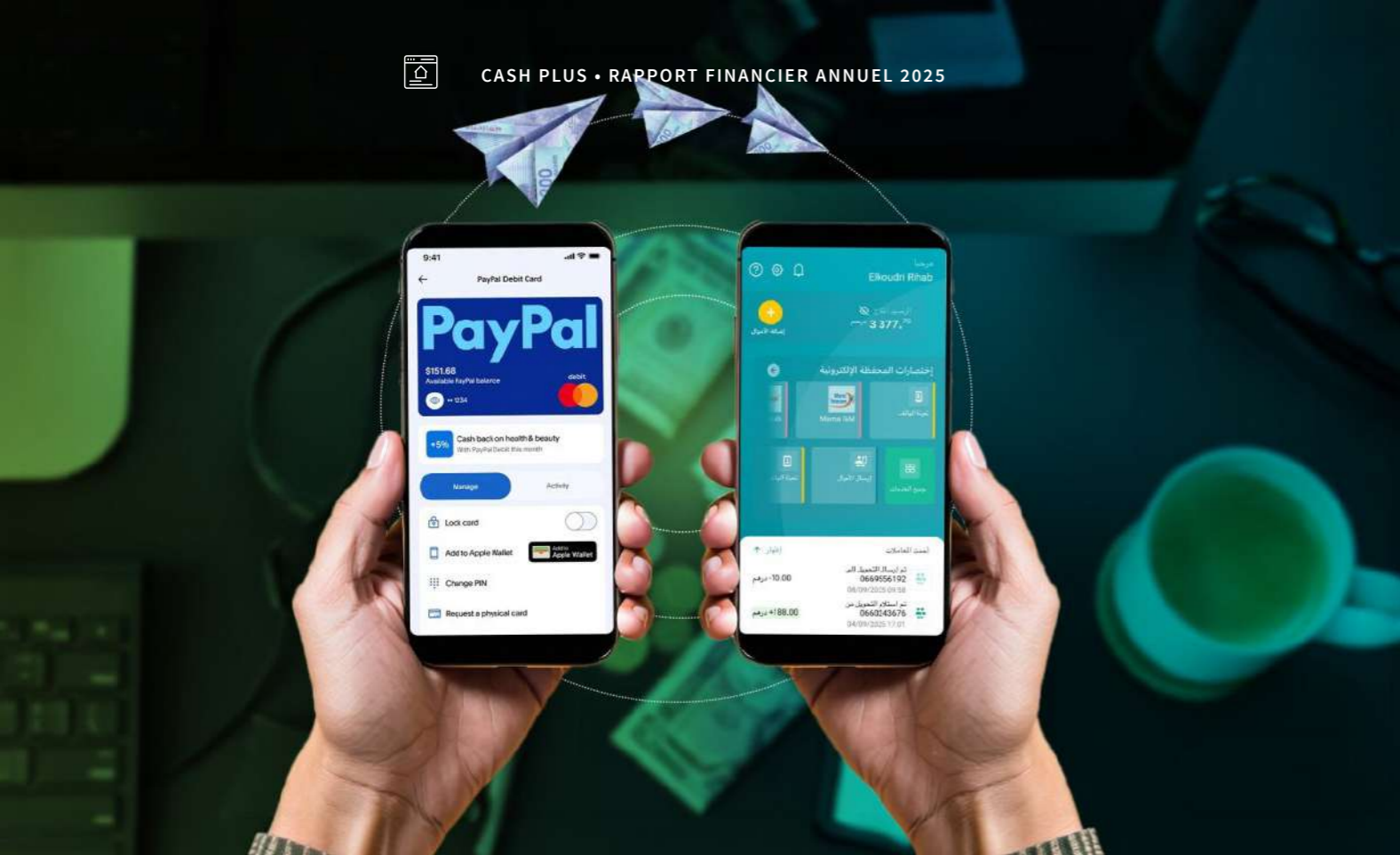


Partenaire de l'État pour le programme de reconstitution du cheptel national



En 2025, Cash Plus a été mobilisé comme opérateur de distribution dans le cadre du programme gouvernemental de reconstitution du cheptel national, lancé sur Hautes Instructions royales. Cash Plus a assuré la distribution des aides directes aux éleveurs bénéficiaires via leurs comptes de paiement, illustrant une nouvelle fois son rôle d'opérateur institutionnel de confiance, au service de programmes publics importants du pays.

Ce rôle s'inscrit dans la continuité d'une relation étroite avec l'État : distribution des aides sociales directes, programme Tayssir, dépôt de dossiers AMO en agence.



Une architecture capable d'accompagner les pics d'activité

Le système d'information de Cash Plus est conçu pour absorber des montées en charge importantes, liées à la nature même de son activité et à certains temps forts de l'année. En 2025, cette capacité a été illustrée à plusieurs reprises, notamment lors des opérations de distribution des aides sociales, de la rentrée scolaire ou encore des campagnes de paiement de la vignette, qui concentrent sur quelques jours, voire quelques heures, des volumes d'opérations particulièrement élevés.

La plateforme a ainsi permis de traiter ces flux dans de bonnes conditions de continuité et de fluidité, tant au niveau des agences que des traitements centraux, tout en assurant la mise à disposition rapide des fonds et la continuité des opérations sur l'ensemble du réseau.



Le digital s'accélère, les partenariats s'élargissent et se renforcent

Le partenariat Paypal, une première en Afrique du Nord

En 2025, Cash Plus devient le premier opérateur en Afrique du Nord à permettre aux titulaires d'un compte PayPal de rapatrier leurs fonds en dirham directement depuis l'application mobile, sans passage en agence.

Ce partenariat simplifie et sécurise l'accès aux revenus générés à l'international pour les Marocains actifs sur les plateformes numériques : freelances, créateurs de contenu et prestataires de services.



Une application mobile en évolution continue

L'application Cash Plus Mobile est un pilier central du modèle du Groupe, enrichi en permanence pour proposer aux clients des services toujours plus complets et une expérience toujours plus fluide. En 2025, les principales évolutions ont porté sur l'ergonomie, l'amélioration de la performance et l'intégration de nouveaux services tels que les reçus et les relevés mensuels, l'ajout de nouveaux facturiers et des services de la Direction Générale des Impôts ainsi que de nouveaux partenaires comme PayPal.

+700 000

paiements distribués sur une seule journée

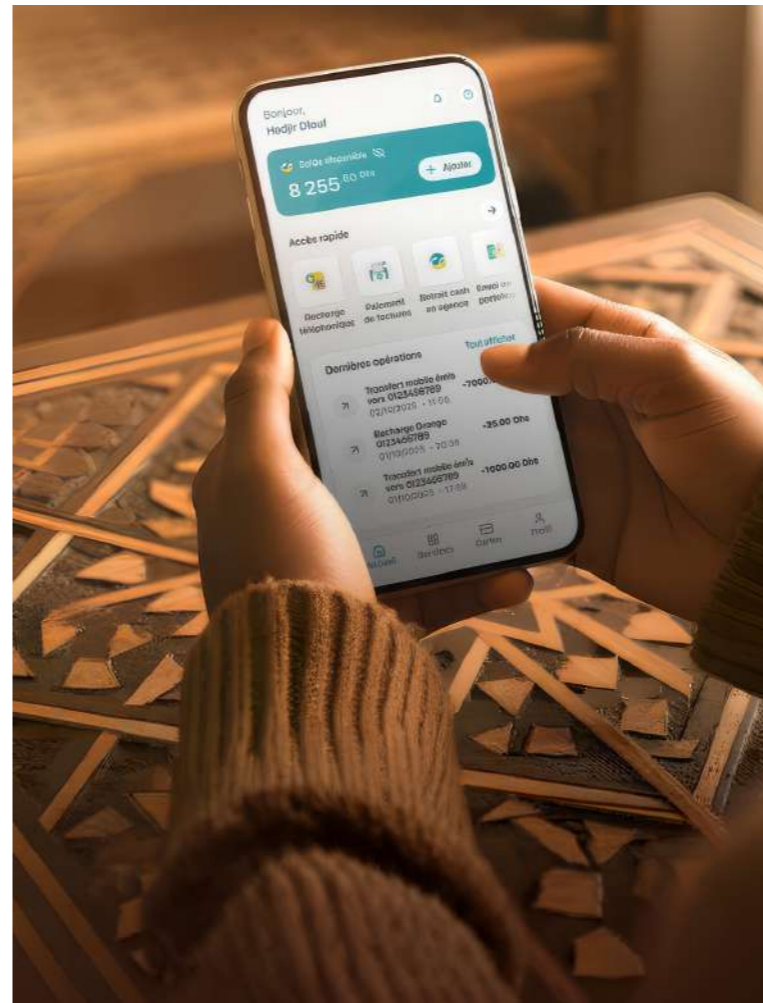
+1,5 million

de virements liés aux aides sociales sur les comptes Cash Plus réalisés en une seule journée

Des usages ciblés de l'intelligence artificielle

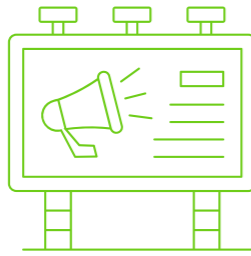
En 2025, Cash Plus a engagé plusieurs premiers cas d'usage en matière d'intelligence artificielle, dans une logique résolument orientée vers l'efficacité opérationnelle. Les travaux menés se concentrent à ce stade sur deux priorités : le renforcement des dispositifs de détection de fraude et l'amélioration du pilotage de la relation client.

Parallèlement, un projet de centralisation des interactions clients a été lancé afin de mieux consolider les échanges issus de différents canaux : réseaux sociaux, WhatsApp, application mobile, email ou centre d'appel, et d'identifier plus efficacement les problématiques récurrentes.



Une communication au rythme de l'activité

En 2025, Cash Plus a déployé une stratégie de communication résolument offensive, étroitement articulée à chaque lancement de produit, de service ou de nouvelle fonctionnalité.



2024-2025

Tamwili.ma - Comparateur de financement participatif immobilier

Lancée en octobre 2024 et activement déployée en 2025, la plateforme Tamwili.ma - première plateforme marocaine de comparaison des offres de financement immobilier conforme à la charia - a bénéficié d'une campagne de communication digitale visant à informer les Marocains en recherche de financement participatif. Cash Plus s'est appuyé sur son réseau de plus de 4 000 agences et franchisés pour relayer le service, avec une promesse forte : un pré-accord bancaire en moins de 30 secondes.



CASHPLUS COLLECT :
une collecte sécurisée
de vos fonds

Novembre 2025

Cash Plus Collect - « Simplifiez enfin la gestion de votre cash »

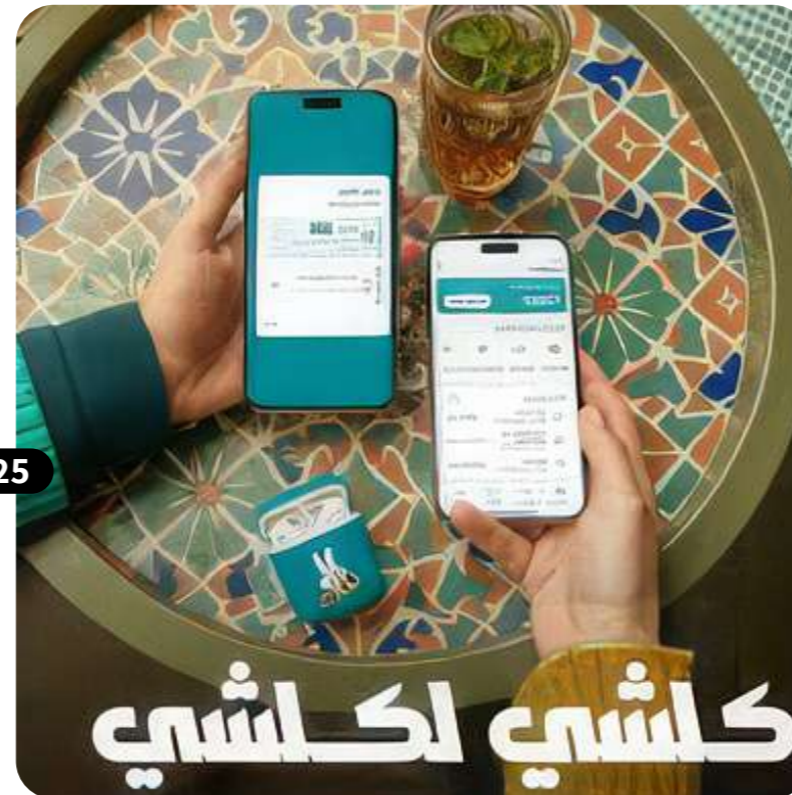
Première campagne vidéo dédiée à l'offre B2B Cash Plus Collect, ciblant les entreprises ayant des besoins de collecte d'encaissements terrain.

46

Tout au long de 2025

Campagne image réseau - « Koulchi Lkoulchi »

Le slogan historique de Cash Plus « Koulchi Lkoulchi » a été réactivé comme fil conducteur de la communication réseau tout au long de 2025. Décliné en campagnes digitales mettant en scène des franchisés, des agents et des clients dans leurs agences, en milieu urbain comme en zone rurale, ce dispositif a renforcé l'ancrage émotionnel de la marque et illustré concrètement la promesse de proximité. Le slogan a également donné son nom au site dédié de l'IPO : cashpluslkoulchi.ma.



Novembre 2025

Vidéo institutionnelle - « Rejoignez l'histoire Cash Plus »

Dans le cadre de la période de souscription IPO, Cash Plus a lancé une vidéo institutionnelle forte intitulée « Rejoignez l'histoire Cash Plus », avec comme message phare : « Depuis plus de 20 ans, Cash Plus rapproche les Marocains de ce qui compte vraiment. Nous relierons les villes aux villages, les rêves aux projets, les familles entre elles ».



Septembre 2025

Lancement PayPal - « Comment lier mon compte PayPal à Cash Plus »

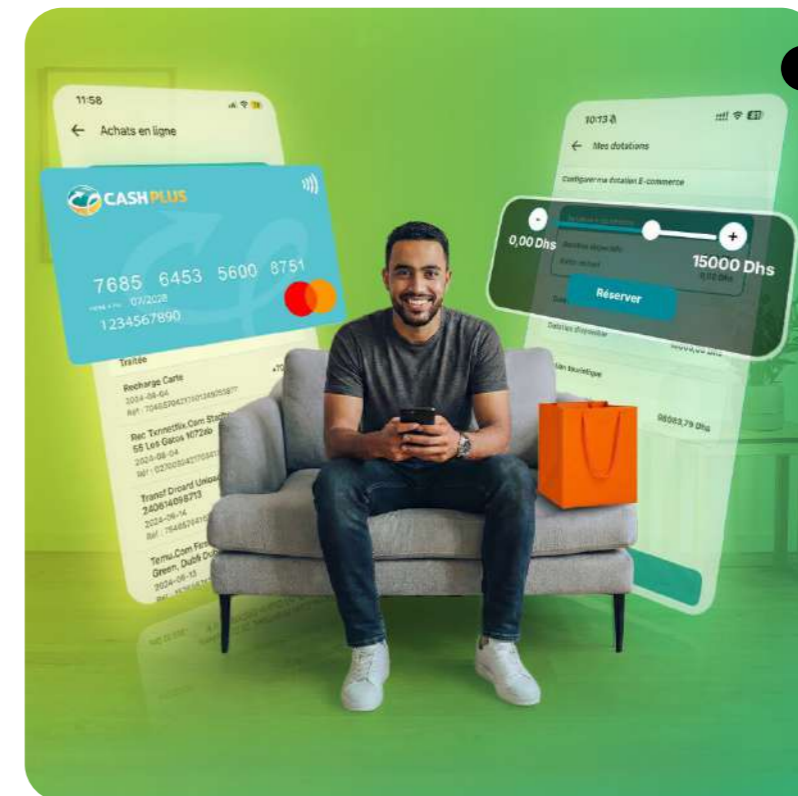
Une campagne digitale dédiée au lancement du partenariat PayPal, première en Afrique du Nord. Le dispositif s'est appuyé sur un guide visuel étape par étape publié sur LinkedIn et les réseaux sociaux, expliquant comment connecter son compte PayPal à l'application Cash Plus.



Juillet 2025

Campagne e-carte virtuelle - « Découvrez les multiples usages de la e-carte »

Campagne dédiée à la carte virtuelle internationale Cash Plus, ciblant les e-commerçants et les particuliers souhaitant effectuer des achats en ligne à l'étranger. Le dispositif a pris la forme d'un carrousel LinkedIn de 5 pages présentant les cas d'usage concrets de la e-carte. Cette communication a accompagné l'enrichissement de l'offre digitale du Groupe.



47

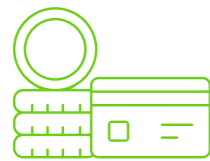


Une année de croissance rentable

L'exercice 2025 constitue une étape importante dans la trajectoire de développement de Cash Plus. Le Groupe confirme la robustesse et la scalabilité de son modèle économique en enregistrant une progression significative de l'ensemble de ses indicateurs opérationnels et financiers.

Le volume global traité, toutes activités confondues, dépasse pour la première fois le seuil de 130 Md MAD, en hausse de 13%, porté par l'intensification des

usages et l'élargissement continu de la base clientèle. Le revenu moyen par utilisateur (ARPU) progresse de 15% pour atteindre 115 MAD.



130 Md MAD (+13%)

Volume total traité, toutes activités confondues



115 MAD (+15%)

ARPU Annuel

Chiffres en M MAD	2025	2024	Variation
Total des commissions consolidées	1 215	1 059	+15%
Produits des autres activités	569	531	+7%
Produit Net Bancaire (PNB)	863	760	+14%
Résultat d'Exploitation	450	378	+19%
Marge d'exploitation	52,1%	49,7%	+2,4 pts
Résultat Net – Part Du Groupe	242	196	+23%

PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire consolidé atteint 863 M MAD au titre de l'exercice 2025, en hausse de 103 M MAD (+14 %). Cette performance reflète principalement la dynamique soutenue des commissions consolidées, cœur du modèle économique du Groupe, complétée par la contribution croissante des autres activités.

Commissions consolidées

Les commissions consolidées s'élèvent à 1 215 M MAD en 2025, en progression de 156 M MAD (+15 %), portées par la contribution combinée du transfert d'argent et des comptes de paiement, dont la dynamique s'est sensiblement renforcée au cours de l'exercice.

Transfert d'argent

Avec 940 M MAD de commissions en 2025, en hausse de 11 %, le transfert d'argent demeure le principal contributeur aux revenus du Groupe. Une performance qui valide la stratégie d'expansion du réseau, désormais fort de 5 200 agences au 31 décembre 2025.

L'exercice a été marqué par une évolution contrastée entre les deux semestres : un premier semestre modéré, impacté par une baisse conjoncturelle des flux, notamment liée à la non-célébration de l'Aïd El Kébir, suivi d'un second semestre en net redressement, permettant d'achever l'année sur une trajectoire de croissance solide.

Comptes de paiement

Les comptes de paiement constituent le segment le plus dynamique, avec des commissions atteignant 275 M MAD, en progression de 32 %.

Cette accélération repose sur trois moteurs principaux :

- La distribution des programmes d'aides sociales directes de l'État qui génère une base de clientèle récurrente ;
- L'enrichissement régulier de l'application mobile avec de nouveaux services, favorisant l'augmentation des usages et des revenus par compte ;
- La maturité du réseau, joue un rôle central dans l'acquisition, l'activation et l'animation des comptes.

Par ailleurs, en 2025, le Groupe s'est mobilisé dans le cadre du programme gouvernemental de reconstitution du cheptel national, assurant la distribution des aides aux éleveurs via leurs comptes de paiement.

Services de proximité

Les produits des services de proximité s'établissent à 569 M MAD en 2025, en progression de +7 % par rapport à 2024. Cette activité recouvre l'ensemble des services du quotidien proposés par le réseau Cash Plus : paiement de factures, recharge téléphonique, dépôt de dossiers CNSS, collecte de taxes et autres services du quotidien. La croissance de ce segment témoigne de l'ancrage de Cash Plus dans les habitudes des Marocains. Avec l'extension du réseau et la diversification des partenariats institutionnels, cette ligne de revenus devrait continuer à progresser à mesure que de nouveaux services seront intégrés à l'offre physique et digitale du Groupe.

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Dans un contexte de développement accéléré du réseau, le Groupe est parvenu à limiter la croissance de ses charges générales d'exploitation à +9 %. Cette maîtrise des coûts, obtenue malgré d'importants investissements humains, commerciaux et technologiques, démontre la capacité du Groupe à croître sans dégrader sa rentabilité.

Les dotations aux amortissements progressent de +21 %, évolution liée à l'intensification des investissements réalisés dans le maillage territorial et l'infrastructure digitale, des charges immédiates qui préparent la croissance future.

Le Résultat d'Exploitation ressort à 450 M MAD, en hausse de 19 %. La marge d'exploitation atteint ainsi 52,1 %, en hausse de 2,4 points, confirmant la qualité de la performance opérationnelle du Groupe.

RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

En ligne avec les indicateurs opérationnels, le Résultat Net Part du Groupe s'établit à 242 M MAD en 2025, en progression de 46 M MAD (+23 %) par rapport à 196 M MAD en 2024.

Rapport ESG





Méthodologie et périmètre du rapport

Conformément aux exigences de la circulaire de l'AMMC, et en s'appuyant sur les orientations de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) ainsi que sur les principes de la norme ISO 26000 relative à la responsabilité sociétale des entreprises, le rapport ESG reflète l'approche adoptée par le Groupe Cash Plus dans la gestion des enjeux environnementaux, sociaux, notamment ceux liés à l'inclusion financière, et de gouvernance.

Le périmètre couvert par ce rapport porte sur les activités de Cash Plus et de ses filiales pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Les indicateurs extra-financiers chiffrés concernent uniquement le siège et les agences du réseau détenues en propre.

Les données présentées dans ce rapport ont été collectées en coordination avec les directions concernées et validées en interne avant publication.

Notre démarche d'engagement responsable au service de l'inclusion

De par la nature de son activité, Cash Plus opère au croisement de la performance économique et de la responsabilité sociale et sociétale, avec pour vocation l'inclusion financière de tous les citoyens. Cette mission fondatrice structure l'ensemble de sa démarche ESG, articulée autour de cinq axes d'engagement :

L'inclusion financière : Pilier central de la stratégie de Cash Plus, cet engagement se traduit par une offre de services financiers orientée en priorité, vers les populations non bancarisées, rurales et à faibles revenus. L'objectif est de démocratiser l'accès aux outils de paiement et de transfert à l'échelle nationale, en faisant de la proximité un levier d'équité économique.

L'impact territorial : Il se matérialise à travers un réseau de plus de 5 200 points de vente, répartis dans 180 localités à travers le territoire. Au-delà de sa fonction de prestataire de services, Cash Plus s'affirme comme un acteur de développement économique local.

La gouvernance éthique et responsable : L'activité de Cash Plus repose sur des principes de gestion rigoureuse, transparente et conforme aux exigences réglementaires nationales et internationales.

Le capital humain : Cash Plus considère ses collaborateurs comme un actif stratégique et un moteur de performance durable. À ce titre, le Groupe investit dans le développement des compétences, l'inclusion professionnelle et le bien-être au travail, à travers des programmes visant à conjuguer l'épanouissement individuel et l'excellence opérationnelle.

La transition environnementale : Cash Plus s'est engagé dans une démarche de réduction de son empreinte carbone, à travers des initiatives concrètes adaptées à la nature de ses activités. Si l'impact direct du Groupe reste mesuré, cette démarche vise à intégrer progressivement les enjeux environnementaux à sa stratégie globale.

Renforcement du dispositif ESG

En 2025, Cash Plus a engagé un travail de mise en conformité de son dispositif ESG avec les Normes de Performance de la Société Financière Internationale (IFC PS), ainsi qu'avec les exigences de l'Environmental and Social Action Plan (ESAP). Ce travail, mené sous le pilotage de l'entité en charge de l'ESG, a abouti

à l'élaboration d'une feuille de route couvrant six domaines. La gouvernance ESG, la gestion des risques environnementaux et sociaux, les ressources humaines, la santé et sécurité au travail, la sécurité opérationnelle, la protection des données personnelles et la gestion environnementale.

Réalisations 2025

Gouvernance

- ↳ Création d'un poste de Chargé ESG dédié, avec formalisation de sa fiche de poste et révision de l'organigramme.
- ↳ Déploiement d'un dispositif d'alerte complétant les canaux existants de remontée et de traitement des signalements.

Social et ressources humaines

- Adoption de trois politiques :
- ↳ Politique de non-discrimination et égalité des chances,
 - ↳ Stratégie genre avec indicateurs de suivi,
 - ↳ Politique jeunesse.

Santé, sécurité et sûreté opérationnelle

- Formalisation de plusieurs procédures, notamment :
- ↳ La procédure santé et sécurité au travail,
 - ↳ La procédure de gestion des accidents du travail,
 - ↳ Le dispositif de sécurité incendie (registre, formations, exercices d'évacuation),
 - ↳ Les procédures relatives au transport de fonds et à la gestion des incidents de vol et de braquage.

Environnement et climat

- ↳ Élaboration d'une stratégie climat,
- ↳ Intégration des risques climatiques au registre des risques,
- ↳ Mise en place d'un tableau de bord de suivi de l'efficacité énergétique et hydrique,
- ↳ Adoption de la procédure de gestion des déchets.

Protection des données

- ↳ Adoption de la politique de protection des données personnelles




Parties prenantes et dialogue

Cartographie des parties prenantes

Cash Plus place le dialogue avec ses parties prenantes au cœur de sa démarche RSE. En associant l'ensemble des acteurs concernés, collaborateurs, clients, partenaires, régulateurs et communautés locales, le Groupe s'assure que ses engagements reflètent des attentes réelles.

Cette cartographie constitue le socle méthodologique sur lequel repose l'analyse de la matérialité, garante de la pertinence et de la crédibilité des enjeux retenus comme prioritaires.

 Catégorie	 Acteurs	 Modes de dialogue
Régulateurs	Bank Al-Maghrib, AMMC, CNDP, Office des Changes	Reporting périodique, plateformes dédiées
Actionnaires & Investisseurs	L'ensemble des actionnaires et bailleurs de fonds de Cash Plus	Assemblée Générale, roadshows, communiqué de presse, publications financières, rapport annuel
Collaborateurs	L'ensemble des collaborateurs de Cash Plus	Évaluations annuelles, délégués du personnel, tournées DRH, e-learning
Franchisés & Agents	L'ensemble des franchisés et agents de Cash Plus	Conventions régionales, superviseurs terrain
Clients	Population non bancarisée, bénéficiaires de l'aide directe et MRE	Application mobile, agences, service client, réseaux sociaux
Fournisseurs & Partenaires	PME et artisans locaux, Régies, Opérateurs télécoms, Opérateurs de transfert de fonds (MTO- Money Transfer Operators), Partenaires technologiques	Contrats, réunions opérationnelles
Société civile	Associations et ONG	Partenariats, rapports d'impact, communication externe
État & Collectivités	CNSS, ministères, collectivités territoriales	Conventions, partenariats institutionnels

Analyse de matérialité et matrice

Méthodologie

Cash Plus a conduit en 2023 sa première analyse de matérialité, fondée sur les principes de la double matérialité et alignée sur les référentiels GRI, ESRS, ISO 26000 et les Objectifs de Développement Durable.

La double matérialité croise deux perspectives :

- ☞ La matérialité d'impact, qui examine les effets significatifs que les activités de Cash Plus ont sur la société, l'environnement et les droits humains.
- ☞ La matérialité financière identifie les enjeux susceptibles d'influencer la performance, ainsi que les risques et les opportunités économiques du Groupe.

Parties prenantes consultées

Pour mener son analyse de matérialité, Cash Plus a mobilisé un panel représentatif de ses principales parties prenantes, reflétant la diversité des acteurs avec lesquels l'entreprise interagit.














En interne, la consultation a associé les principales directions métiers, notamment les Ressources Humaines, l'Informatique, la Conformité, le Réseau, les Achats & Logistique, ainsi que le management opérationnel

et le Comité de Direction afin de garantir une vision transversale et intégrée des enjeux.

En externe, le périmètre de consultation a englobé des franchisés et des agents locaux, des clients via des enquêtes de satisfaction, des ONG partenaires, dont One Hand, ainsi que plusieurs structures éducatives, ainsi que les autorités de régulation.

Enjeux identifiés

L'analyse a abouti à l'identification de six principaux enjeux matériels, répartis sur les trois dimensions ESG :

Dimension	Enjeu matériel	ODD associés
Social	Inclusion financière et accès aux services	  
Social	Diversité, parité et conditions de travail	  
Gouvernance	Éthique, conformité et lutte contre la fraude	 
Gouvernance	Cybersécurité et protection des données personnelles	
Environnement	Réduction de l'empreinte carbone	 
Environnement	Digitalisation et consommation responsable des ressources	 



Une dynamique sociale au service de la performance collective

Pour soutenir la croissance de ses activités, Cash Plus a défini une politique RH centrée sur l'expérience collaborateur. Celle-ci couvre l'ensemble du parcours, dans toutes ses dimensions : recrutement, accueil, formation et développement des compétences. Avec un âge moyen de 31 ans, et plus de 1 700 collaborateurs à fin 2025, la population de Cash Plus reflète une organisation jeune, dont le développement repose en grande partie sur le recrutement, l'intégration et la montée en compétences des chargés de clientèle, acteurs essentiels de la relation de proximité avec les clients.

Recruter, intégrer et faire monter en compétences

Cash Plus recrute chaque année près de 200 chargés de clientèle, principalement pour ses agences détenues en propre. Le processus s'appuie sur une combinaison de partenariats territoriaux, des job boards et des outils numériques, avec l'ANAPEC comme principal canal de sourcing.

Le suivi des candidatures est assuré par un nouvel outil de gestion, l'ATS Teamtailor, mis en service en 2025, qui centralise l'ensemble du processus de recrutement sur le territoire. L'évaluation des profils intègre la plateforme psychométrique InnerMetrix, permettant d'objectiver les critères de sélection au-delà des tests de personnalité et de valeurs.

L'intégration des nouvelles recrues repose sur un parcours de formation initiale obligatoire. Toute recrue effectue une période d'immersion d'au moins deux semaines au sein d'une agence formatrice, sous l'encadrement d'un chargé de clientèle formateur. Ce parcours couvre les pratiques opérationnelles, les réflexes réglementaires et la maîtrise des outils métier. Il s'applique sans distinction au réseau propre et au réseau franchisé. Pour ce dernier, Cash Plus assure la formation des nouvelles recrues ainsi que leur validation finale, un prérequis à l'embauche effective. Ce parcours d'onboarding a fait l'objet d'une refonte complète en 2025.



200

Nouveaux chargés de clientèle par an





Une promotion interne érigée en principe de gestion des talents

Chez Cash Plus, la promotion interne constitue un levier central de gestion des talents. Les postes de chargé de clientèle senior, de superviseur et de responsable régional sont pourvus exclusivement en interne, sur la base de critères objectifs liés à l'expérience et à l'évaluation des compétences.

En 2025, ce principe a été étendu à de nouveaux niveaux de responsabilité, avec l'intégration du poste de directeur régional au périmètre de la promotion interne. Par ailleurs, ces perspectives d'évolution ont été ouvertes aux chargés de clientèle issus du réseau franchisé, pour la première fois.



Un dispositif de formation fondé sur un référentiel de compétences

La politique de développement des compétences de Cash Plus s'appuie sur un référentiel, qui recense 120 compétences clés, métiers et transverses, déclinées en quatre niveaux de maîtrise. Ce cadre de référence oriente les décisions de promotion interne, les parcours de professionnalisation et l'identification des besoins en formation exprimés à l'occasion des évaluations annuelles.

Les formations sont assurées par Cash Plus Academy qui a réorganisé en 2025 son offre autour de cinq parcours actifs, tout en lançant trois nouveaux dispositifs à destination des populations jusqu'alors non couvertes.

Indicateurs de formation 2025 - Cash Plus Academy



84%

collaborateurs formés



5

parcours actifs



94%

taux de satisfaction





Un dispositif de formation pour l'ensemble des métiers et niveaux hiérarchiques

L'offre de formation est déployée en présentiel, avec l'appui de cabinets externes dans quatre villes, et en e-learning via la plateforme Cash Plus Academy, qui couvre plus de 160 produits commercialisés en agences. Trois nouveaux parcours ont été lancés au cours de l'année. Boost Manager, Force de Vente Réseau et Conformité métier. En complément, le module Excel Step by Step, organisé sous forme de workshops par fonctionnalité, a mobilisé 140 collaborateurs du siège avec un taux de présence de 90%.



CINQ PARCOURS DE FORMATION EN 2025

2

Conformité Métier

Hybride • Siège – Nouveaux parcours

Parcours hybride (e-learning et présentiel) qui couvre la conformité réglementaire, la sécurité financière et la conformité technologique. Conçu en coordination avec la direction Conformité, il enregistre un taux de présence de 100% sur l'ensemble des sessions présentielles.

Public : Chargés et analystes conformité

4

Skill Up

Hybride • Ligne opérationnelle

Parcours hybride dédié au développement des soft skills de l'ensemble de la ligne opérationnelle. Il compte trois modules : gestion du temps et des priorités, identification et gestion des sources de stress, communication assertive et bienveillante.

Public : Ligne opérationnelle intégrale

1

Force de Vente

Présentiel • Réseau – Nouveaux parcours

Dédié aux superviseurs et responsables régionaux, ce parcours de 13 jours de formation intensive selon une approche learning by doing cible cinq compétences clés : leadership de terrain, animation de la relation client, maîtrise commerciale, intelligence relationnelle et culture de service premium.

Public : Responsables régionaux et superviseurs

3

Boost Manager

Présentiel • Siège - Nouveaux parcours

Programme managérial de 12 jours répartis sur 12 mois (demi-journées), combinant séminaires, ateliers interactifs et ateliers de codéveloppement. Il couvre quatre axes : développer les réflexes d'un leader agile et responsable, renforcer l'impact relationnel, piloter la performance avec excellence et incarner les valeurs Cash Plus.

Public : Middle managers

5

Sales Academy

100% e-learning • Réseau franchisé

Dispositif e-learning intégralement conçu en interne, destiné aux chargés de clientèle des agences franchisées. Organisé autour de 3 sessions métier et 9 sessions conformité, il couvre l'onboarding, les outils RH, la présentation de Cash Plus, la conformité 360° et les contenus métier spécifiques. La plateforme diffuse les formations réglementaires, les sensibilisations et les contenus sur les nouveaux produits.

Public : Chargés de clientèle

Projet réseau des Chargés de Clientèle Formateurs (CCF)

En 2025, Cash Plus a mis en place un réseau interne de Chargés de Clientèle Formateurs (CCF), collaborateurs experts dont le rôle est entièrement dédié à la transmission des compétences métier au sein des agences. Chaque CCF assure deux missions complémentaires. Le mentorat personnalisé des nouvelles recrues dès leur prise de poste, ainsi que le transfert des outils et des standards de service Cash Plus, garantissant ainsi une maîtrise opérationnelle homogène sur l'ensemble du réseau. Ce dispositif constitue le pilier pédagogique de la Cash Plus Academy pour la professionnalisation du parcours d'intégration.

Développement et refonte de la plateforme Cash Plus Academy

La plateforme e-learning a fait l'objet d'une refonte architecturale en 2025, qui adopte une organisation en trois niveaux, permettant une navigation plus granulaire et une personnalisation fine des contenus par population. Cinq nouvelles fonctionnalités ont été déployées : assignation des formations par direction, par groupe ou par collaborateur individuel ; envoi automatique d'un e-mail de notification lors de toute assignation de formation ; mise en place d'un nouveau système de certification des formations ; possibilité d'intégrer un lien externe directement avec Odoo pour

Production de contenus conçus 100% en interne

Cash Plus Academy produit l'intégralité de ses contenus en interne. En 2025, six modules ont été développés :

Capsules métier réseau

- ☞ Attachement
- ☞ Compte de paiement pour étrangers non-résidents au Maroc
- ☞ Outbound

Modules conformité interactifs

- ☞ « Conformité en action »
- ☞ « Sensibilisation à la Conformité »
- ☞ « Les bons réflexes au guichet »

les formations transverses ; et accès à la certification conditionné à la validation préalable du module de formation.





Une représentation féminine à tous les niveaux de l'organisation

Cash Plus veille à favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans ses effectifs, ainsi qu'un accès équitable aux responsabilités. Cette attention se reflète à plusieurs niveaux de l'organisation.

À fin 2025, les femmes représentent 59 % de l'effectif total du Groupe, 49 % des cadres et 58 % des membres de l'organe de direction.



59%

de femmes dans l'effectif total



49%

de femmes parmi les cadres



58%

de femmes au sein de l'organe de direction

Un modèle basé sur l'équité salariale

Cash Plus garantit l'égalité salariale entre les hommes et les femmes grâce à une architecture de rémunération à deux niveaux. Pour les équipes du réseau, la rémunération repose sur une grille salariale par strate hiérarchique, qui applique le même niveau de rémunération sans distinction de genre. Pour le siège, elle s'appuie sur un système de grading et de pesée des postes, qui permet d'aligner les niveaux de rémunération sur les responsabilités exercées. Les augmentations individuelles sont décidées lors du

cycle d'évaluation annuelle, sur la base du niveau de maîtrise des compétences évaluées au regard du référentiel interne. Ce processus lie directement la progression salariale à la montée en compétences, sur la base de critères objectifs et transparents. En 2025, le processus de management de la performance a été entièrement digitalisé. Les évaluations annuelles, les objectifs individuels et les décisions de progression salariale sont désormais traités via un outil dédié.

Santé, sécurité et bien-être : une approche de prévention adaptée aux réalités du métier

La politique de santé et de sécurité de Cash Plus tient compte des spécificités des métiers exercés et des

conditions de travail des collaborateurs, qu'il s'agisse de prévention, de suivi médical ou de conditions de travail.



Prévention et santé

En 2025, le Groupe a renforcé ses actions de prévention en lançant une campagne de dépistage du cancer du sein à destination des collaboratrices de 40 ans et plus.

Les examens ont été organisés en ligne ou sur site, selon la localisation de chacun. Cette initiative s'inscrit dans une démarche plus large de sensibilisation à la santé, complétée par des campagnes sur le tabac et le diabète, conduites avec le médecin du travail.

La prévention couvre également les risques liés aux conditions d'exercice, notamment par des visites médicales périodiques pour les collaborateurs exposés à de longs trajets. En parallèle, Cash Plus a mis en place un fonds spécifique, négocié avec l'assureur, afin d'accompagner les cas de maladies graves. Cash Plus a par ailleurs renforcé son dispositif de couverture santé en 2025, en élargissant les garanties proposées aux collaborateurs dans le cadre de la négociation annuelle avec l'assureur partenaire.

Sécurité au travail

En matière de sécurité au travail, les accidents enregistrés en 2025 sont majoritairement des accidents de trajet, en cohérence avec la nature de l'activité. Des exercices de simulation et des sessions de sensibilisation aux gestes de premiers secours sont par ailleurs régulièrement organisés, notamment au siège.

Avantages et bien-être

Au-delà des enjeux de santé et de sécurité, Cash Plus met également en place plusieurs dispositifs contribuant à la qualité de vie au travail. Les collaborateurs bénéficient de plusieurs avantages et facilités, parmi lesquels des conventions tarifaires préférentielles avec plusieurs banques partenaires, des conditions avantageuses sur les produits et services de l'entreprise, ainsi que des primes liées à certains événements familiaux, tels que le mariage ou la naissance. Des conventions avec des clubs sportifs viennent également compléter cet ensemble de dispositifs.

Un dialogue nourri par la proximité terrain

Le dialogue social de Cash Plus repose sur les instances représentatives du personnel : délégués du personnel, comités d'hygiène, de sécurité et d'entreprise, qui se réunissent selon un calendrier régulier. Au-delà de ces cadres formels, la direction des Ressources Humaines maintient un lien direct et régulier avec le terrain, notamment à travers au moins deux appels hebdomadaires avec les directeurs régionaux, ainsi que des tournées régionales menées conjointement avec d'autres directions, telles que les Achats & Logistique ou la Conformité.

La direction des Ressources Humaines diffuse par ailleurs une newsletter interne « Flash info conformité », adressée à l'ensemble des collaborateurs, qui assure une mise à jour régulière sur les évolutions réglementaires et les pratiques attendues en matière de conformité.

Ce dispositif est complété par des conventions régionales annuelles réunissant la direction, les collaborateurs du réseau détenu en propre et les gérants franchisés. En 2025, le PDG et les directeurs généraux adjoints se sont ainsi rendus dans les principales villes du Maroc afin de partager les résultats de l'année, de présenter la stratégie à trois ans du Groupe et d'échanger directement avec les équipes et les partenaires du réseau.





Répartition de l'effectif global par genre	2023	2024	2025
Femmes	629	832	1 017
Hommes	601	689	715
Total effectif	1 230	1 521	1 732

Répartition de l'effectif par type de contrat	2023	2024	2025
CDD	2	1	2
CDI	754	877	957
Saisonniers	50	90	85
ANAPEC	474	643	773
Total effectif	1 280	1 611	1 817

Répartition de l'effectif permanent par catégorie déclinée par genre	2023	2024	2025
Femmes direction	2	6	7
Femmes cadres	11	15	22
Femmes non cadres	616	811	988
Total femmes	629	832	1 017
Hommes direction	10	9	5
Hommes cadres	14	12	23
Hommes non cadres	577	668	687
Total hommes	601	689	715
Total effectif	1 230	1 521	1 732

Répartition de l'effectif global par branche d'activité	2023	2024	2025
Direction Générale & Gouvernance	3	5	7
Système d'information & Cybersécurité	38	42	43
Opérations & Réseaux	1 051	1 300	1 523
Transport et logistique	25	44	41
Commercial & Développement business	35	35	19
Support	30	41	44
Gouvernance, Risques & Contrôle	48	54	55
Total	1 230	1 521	1 732

Répartition de l'effectif global par ancienneté	2023	2024	2025
De 0 à 2 ans	779	1 023	1 276
Entre 2 et 5 ans	212	253	183
5-12 ans	128	106	129
12-20 ans	111	138	137
> 20 ans	0	1	7

Formation globale	2023	2024	2025
Nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation en % de l'effectif global	12%	6%	84%
Budget formation en % de la masse salariale	0,01	0,49%	0,98%

Évolution de l'emploi	2023	2024	2025
Nombre de recrutements - direction	0	1	3
Nombre de recrutements - cadres	12	11	21
Nombre de recrutements - non cadres	399	616	716
Nombre de recrutements total	411	628	740
Nombre de démissions - direction	0	1	1
Nombre de démissions - cadres	12	15	11
Nombre de démissions - non cadres	113	282	407
Nombre de démissions total	125	298	419
Nombre de licenciements - direction	0	0	0
Nombre de licenciements - cadres	0	2	0
Nombre de licenciements - non cadres	2	6	6
Nombre de licenciements total	2	8	6

Dialogue social	2023	2024	2025
Nombre de jours de grève	0	0	0
Nombre de litiges sociaux total	2	3	0
Nombre de litiges sociaux individuels	2	3	0
Nombre de litiges sociaux collectifs	0	0	0

Santé et sécurité au travail	2023	2024	2025
Nombre d'accidents de travail	4	8	16



De la sobriété des usages à la régénération des écosystèmes

Cash Plus inscrit progressivement les enjeux environnementaux dans ses modes d'exploitation et dans la conduite de ses activités. Cette démarche repose sur une logique de sobriété, de maîtrise des impacts et de progression continue.

En 2024, cette démarche a franchi une nouvelle étape avec la formalisation d'un premier bilan carbone, établi en cohérence avec les standards ESRS et les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. En 2025, cette démarche s'est prolongée par le déploiement de premières actions concrètes, portant à la fois sur la réduction des consommations, l'évolution progressive de la flotte et le soutien à des initiatives de reforestation.

Suivi des consommations et trajectoire carbone

En 2025, Cash Plus a maintenu un suivi rigoureux de ses principales consommations de ressources, notamment énergétiques, hydriques et de fournitures, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre associées. Collectées trimestriellement, ces données constituent le socle du bilan carbone complet dont la prochaine réalisation est prévue en 2026.

Les émissions totales s'élèvent à 1 760 tCO₂ en 2025, contre 1 304 tCO₂ en 2024. La consommation d'énergie

s'est établie à 2 284 548 kWh en 2025, en hausse de 39% par rapport à 2024. Dans le même sens, la consommation de carburant a augmenté de 29,5% pour atteindre 232 612 litres. Ces évolutions sont le reflet de l'extension du maillage territorial de l'entreprise, dont le réseau d'agences a connu une croissance significative au cours de la période.

Digitalisation et réduction de l'empreinte carbone

La transformation digitale constitue un levier structurel de réduction de l'empreinte carbone, en agissant simultanément sur plusieurs postes d'émissions indirectes. En substituant aux déplacements physiques des interactions dématérialisées, en remplaçant les supports papier par des flux numériques, et en fluidifiant les transactions sans recours aux guichets, le digital permet de décarboner progressivement

les usages sans dégrader la qualité de service. Cette logique irrigue l'ensemble des initiatives numériques de Cash Plus : les comptes mobiles actifs, la dématérialisation des communications internes, la plateforme d'e-learning et le système de virement instantané participent tous, à des degrés divers, à la réduction de l'empreinte carbone indirecte de l'entreprise.



Sobriété opérationnelle : papier, énergie et matériel informatique

Dans une logique de sobriété opérationnelle, Cash Plus a lancé une démarche de réduction de sa consommation de papier.

La généralisation du format A5 en substitution du format A4 pour l'ensemble des documents internes, déployée au sein des directions et des agences propres et proposée aux franchisés, a permis une réduction estimée à 50% de la consommation de papier par rapport aux années précédentes.

En parallèle, Cash Plus déploie progressivement plusieurs mesures d'optimisation énergétique au sein de ses implantations, parmi lesquelles l'installation d'éclairages LED, l'extinction automatique de certains équipements et l'intégration d'écogestes dans les formations internes.

Enfin, Cash Plus applique également une logique d'économie circulaire à son matériel informatique au sein des agences en gestion propre.

Les postes utilisés sont acquis reconditionnés, tandis que les équipements défectueux sont réparés puis orientés vers des associations partenaires plutôt que mis au rebut.



-50%

Réduction de la consommation papier

Gestion de la flotte et mobilité

Pour ses opérations logistiques, Cash Plus s'appuie sur une flotte de soixante véhicules, gérée par sa filiale Go Plus Logistics, dont l'âge moyen est inférieur à six ans.

La flotte fait l'objet d'un suivi régulier grâce à l'utilisation de boîtiers GPS avec alertes de vitesse et au suivi mensuel de la consommation de carburant. Cette démarche est complétée par une maintenance préventive planifiée, visant à limiter les immobilisations, à prolonger la durée d'usage des véhicules et à optimiser leur exploitation dans le temps. Un dispositif de renouvellement automatique est déclenché dès l'atteinte de seuils de kilométrage définis, ce qui permet de maintenir un parc performant, maîtrisé en termes de coûts et aligné sur les exigences environnementales.

Le Groupe engage progressivement la transition de sa flotte vers des solutions de mobilité à plus faibles émissions. Un premier véhicule électrique est déjà en service, tandis qu'une phase pilote portant sur trois motos électriques a été lancée avec pour objectif d'évaluer leur fiabilité et leur autonomie sur des tournées de livraison journalières. Les résultats guideront les décisions de remplacement des motos thermiques dans les années à venir. Les prochains renouvellements intégreront systématiquement des motorisations hybrides ou électriques, en cohérence avec la trajectoire de décarbonation du Groupe. Le nouveau siège social en construction intégrera également des bornes de recharge pour véhicules et motos électriques, anticipant la montée en puissance progressive de la flotte bas-carbone.

Programme de reforestation Neus

En 2025, Cash Plus a lancé, en partenariat avec la High Atlas Foundation, le programme Neus, dédié au développement de projets d'agroforesterie dans les zones rurales. Ce programme repose sur une approche qui combine la plantation d'arbres fruitiers biologiques, l'autonomisation des femmes et le renforcement des compétences en gestion financière.



Au-delà de la plantation, l'initiative vise à mettre en place un modèle durable, dans lequel les revenus générés par les récoltes bénéficient directement aux agriculteurs locaux et aux coopératives féminines partenaires.



Une réponse adaptée aux réalités du terrain

En 2025, plus de 71 500 arbres ont été plantés dans la province d'Al Haouz, couvrant quatre communes : Asni, Tameslouht, Touama et Sidi Bdhaj.

Les espèces retenues, notamment l'olivier, l'amandier, le figuier, la vigne, le grenadier et les plantes médicinales, ont été sélectionnées pour leur adaptation aux conditions climatiques locales, leur faible besoin en eau et leur capacité à générer des revenus à moyen terme. Chaque plantation fait l'objet d'un suivi technique post-plantation destiné à garantir un taux de survie élevé des plants, complété par des investissements dans les infrastructures d'irrigation pour assurer leur pérennité sur le long terme.

Ce programme s'inscrit dans le contexte de reconstruction post-séisme de la région, où la relance de l'activité agricole constitue un levier clé de résilience économique.



+71 500

Arbres plantés

Une montée en puissance progressive du programme

À la suite de la phase pilote menée en 2025, le programme Neus entre dans une phase de déploiement élargi à l'échelle

nationale. La feuille de route 2026-2029 prévoit une extension progressive à trois régions du Maroc :

2026	2027	2028	2029
Marrakech-Safi	Souss-Massa	Drâa-Tafilalet	Consolidation
Lancement du 1 ^{er} cycle de plantation et déploiement des premiers ateliers auprès des femmes et des coopératives locales.	2 ^{ème} cycle de plantation, avec suivi des premières zones plantées.	3 ^{ème} cycle, ciblant les zones oasiques et semi-arides.	Suivi des impacts et évaluation globale du programme.





Une action sociale guidée par la proximité

Accompagner la montée en puissance des partenaires locaux

En plus de l'accompagnement de son réseau de franchisés, Cash Plus soutient ses fournisseurs, majoritairement composés d'artisans et de PME, qui représentent respectivement 20 % et 80 % du budget des achats d'aménagement et de services locaux. Le Groupe conçoit ses relations avec eux comme des partenariats évolutifs, pensés à long terme. L'entreprise accompagne certains fournisseurs dans l'élargissement progressif

de leur périmètre d'intervention, en cohérence avec ses propres besoins de croissance. Ce modèle repose sur une logique d'essai encadré, de validation par la performance, puis de montée en charge contractuelle.

Plusieurs fournisseurs intervenant dans l'aménagement des agences ont débuté comme artisans, avant de voir leur activité croître en parallèle de l'expansion de Cash Plus.



En cohérence avec sa raison d'être et son positionnement de proximité, la politique sociale du Groupe porte essentiellement sur la contribution au dynamisme de son écosystème économique et sur l'amélioration des conditions d'apprentissage en milieu rural.

Au-delà de ces priorités, le Groupe accompagne également, à travers certains partenariats ciblés, des initiatives portées par des acteurs associatifs engagés en faveur de l'éducation, de l'insertion et de l'autonomisation de publics vulnérables.

Quand la relation fournisseur devient un levier de croissance

Un fournisseur initialement référencé pour la maintenance des équipements d'extinction incendie a progressivement étendu son activité à l'aménagement complet d'agences Cash Plus. Ce fournisseur assure aujourd'hui une dizaine d'aménagements par mois, avec une progression significative de son chiffre d'affaires sur les deux à trois dernières années.



Au départ, on intervenait uniquement sur les extincteurs. C'est une mission technique, précise, mais limitée. Cash Plus nous a proposé d'aller plus loin, d'abord sur un chantier test, sans garantie de suite. On a tout mis dans ce projet. Le résultat a parlé de lui-même. Aujourd'hui, on aménage une dizaine d'agences par mois. Notre entreprise a grandi avec, et c'est grâce à Cash Plus.

Fournisseur partenaire Cash Plus





Améliorer les conditions d'apprentissage en milieu rural

En 2025, Cash Plus a poursuivi le déploiement de son programme Éducation Plus, mené en partenariat avec l'association One Hand, par le réaménagement de trois écoles rurales dans la région d'El Haouz. Chaque intervention comprend la réhabilitation des salles de classe et des logements de fonctions des enseignants, l'aménagement d'espaces verts pédagogiques, l'installation de coins multimédias équipés, la distribution de fournitures scolaires ainsi que l'organisation d'ateliers éducatifs au bénéfice des élèves.



Les résultats du programme Education Plus 2025 en chiffres

76



3

Écoles réhabilitées



681

Élèves bénéficiaires



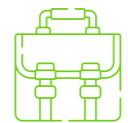
16

Professeurs concernés



18

Salles de classe rénovées



710

Cartables distribués



16

Ordinateurs installés



375 065 MAD

Mobilisés

Le Groupe vise, à l'horizon 2027, le réaménagement de 16 écoles primaires rurales, situées dans des zones défavorisées du Maroc, dans une logique de renforcement de l'accès à une éducation de qualité, plus inclusive et plus équitable.

77



Éthique, conformité et sécurité des systèmes

Pour Cash Plus, la conformité ne se résume pas à une obligation réglementaire. Dans un métier fondé sur la circulation sécurisée de flux financiers et sur la confiance accordée par des millions d'utilisateurs, elle constitue un socle de crédibilité, de continuité et de protection pour l'ensemble de l'écosystème. Ce dispositif s'articule autour de deux piliers : l'un centré sur la conformité LBC/FT, encadré par Bank Al-Maghrib et les standards internationaux; l'autre relève de la conformité réglementaire élargie, couvrant l'éthique, la lutte contre la corruption, la protection des données personnelles et la déontologie boursière.

Éthique et déontologie

Dans le cadre de son engagement en faveur d'une gouvernance éthique et responsable, Cash Plus promeut des standards élevés de conduite professionnelle fondés sur les principes d'intégrité, de loyauté, de respect et de responsabilité dans l'ensemble de ses activités. Ces principes s'appliquent aux membres des organes de gouvernance, aux dirigeants et à l'ensemble des collaborateurs, et visent à orienter leurs décisions et comportements professionnels, en particulier dans les situations susceptibles de soulever des enjeux éthiques ou déontologiques.

Gouvernance du dispositif d'éthique

La gouvernance du dispositif repose sur une implication directe des instances dirigeantes. Le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit et des Risques assurent la supervision des questions éthiques et déontologiques et veillent à la diffusion d'une culture d'intégrité au sein de l'organisation. La Direction Générale veille à l'incarnation de ces principes au plus haut niveau de l'institution, tandis qu'un Déontologue Groupe, disposant d'une indépendance fonctionnelle, supervise la mise en œuvre des règles déontologiques, accompagne les collaborateurs dans leur interprétation et assure le suivi des situations susceptibles de présenter des risques éthiques ou des conflits d'intérêts.

Conformité réglementaire et protection des actifs

Cash Plus veille par ailleurs à ce que l'ensemble de ses activités soient exercées dans le strict respect des lois, règlements et normes applicables, notamment en matière de conformité financière, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Une attention particulière est également accordée à la protection des actifs du Groupe à la confidentialité des informations détenues sur ses clients, partenaires et collaborateurs.

Intégrité dans les relations d'affaires

Dans ses relations d'affaires, Cash Plus adopte une approche fondée sur la transparence, l'équité et le respect des règles de concurrence loyale.

Il veille notamment à prévenir toute situation de corruption, de trafic d'influence ou de conflit d'intérêts, et exige de ses collaborateurs qu'ils agissent en toutes circonstances dans l'intérêt de l'institution et avec un haut niveau d'exigence professionnelle.

Gestion des informations sensibles et communication financière

Cash Plus encadre également strictement la gestion des informations sensibles, en particulier celles susceptibles d'influencer les marchés financiers. Les personnes susceptibles d'avoir accès à des informations privilégiées sont soumises à des obligations renforcées de confidentialité et de vigilance afin de prévenir toute utilisation inappropriée de ces informations. Par ailleurs, la communication au public et aux investisseurs repose sur des principes d'exactitude, de transparence et d'égalité d'accès à l'information.





Prévention de la corruption

Dans le cadre de son engagement en faveur d'une gouvernance éthique et responsable, Cash Plus a adopté une Politique de Lutte contre la Corruption, le Trafic d'Influence et les Conflits d'Intérêts, approuvée par le Comité d'Audit et des Risques et ratifiée par le Conseil d'Administration.

Cette politique consacre un principe de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption, active ou passive, directe ou indirecte.

Référentiel applicable

La politique anticorruption de Cash Plus s'inscrit dans le plein respect du cadre juridique national en matière de probité, de prévention et de lutte contre la corruption, ainsi que des exigences de Bank Al-Maghrib relatives à la gouvernance et à l'éthique des affaires. Ce socle national est enrichi par les meilleurs standards internationaux et bonnes pratiques en matière de conformité anticorruption.

Cartographie des risques de corruption

Cash Plus a mis en place une cartographie spécifique des risques de corruption, intégrée à la cartographie globale des risques opérationnels. Cette cartographie couvre les activités cœur de métier, les fonctions support ainsi que les relations avec les partenaires susceptibles d'exposer Cash Plus à un risque accru.

Les risques identifiés font l'objet d'une revue régulière afin de tenir compte de l'évolution du contexte interne et externe.

Gouvernance du dispositif anti-corruption

La gouvernance du dispositif anti-corruption repose sur une implication directe des instances dirigeantes. Le Conseil d'Administration assure la supervision globale et est périodiquement informé de la mise en œuvre du dispositif. Le Comité d'Audit et des Risques veille à l'adéquation des ressources allouées et au bon fonctionnement du système de management anti-corruption. Un Déontologue Groupe est désigné en qualité de référent anti-corruption, chargé de superviser le déploiement du dispositif et d'en assurer l'amélioration continue. Les directions Contrôle & Risques, Conformité & Affaires Juridiques et Audit Interne contribuent activement à la détection et au traitement de toute non-conformité.

Encadrement des situations à risque

Des dispositifs opérationnels encadrent strictement les situations à risque. En matière de cadeaux, invitations et avantages, les collaborateurs ne sont pas autorisés à accepter des avantages susceptibles de compromettre leur impartialité, et les cadeaux sous forme d'espèces ou d'avantages financiers sont formellement interdits. Tout cadeau reçu doit faire l'objet d'une déclaration formalisée et d'un enregistrement dans un registre dédié, sous le contrôle du Déontologue Groupe. Les cadeaux offerts à des tiers externes sont soumis à un processus d'autorisation préalable et à un circuit décisionnel défini.

Un corpus de politiques en place

Ce dispositif s'appuie sur un ensemble de politiques et de référentiels internes déjà formalisés, en l'occurrence :

✓ Politique LBC/FT	✓ Politique anticorruption
✓ Politique de protection des données personnelles	✓ Charte de gouvernance
✓ Code d'éthique et de déontologie (refonte en cours)	✓ Charte achats

Une culture de conformité diffusée à l'échelle de l'entreprise

Cash Plus inscrit la conformité dans une logique de sensibilisation large, destinée à faire de ce sujet une responsabilité partagée à l'échelle de l'entreprise. La formation LBC/FT est ainsi obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs, quel que soit leur métier. Elle repose sur un premier niveau de sensibilisation générale aux fondamentaux de la conformité et aux risques liés au non-respect des obligations, complété par un niveau plus opérationnel destiné aux chargés de clientèle et aux gérants d'agences, propres et franchisées, afin de renforcer leur capacité à détecter les situations atypiques et à remonter les opérations suspectes.

Ces formations sont renouvelées périodiquement et font l'objet d'évaluations afin d'en mesurer l'efficacité. L'engagement formel des collaborateurs est matérialisé

par la signature d'un formulaire d'adhésion à la politique. En 2025, Cash Plus a lancé un module e-learning de sensibilisation à la conformité destiné à l'ensemble des collaborateurs. Intégré aux parcours d'onboarding, ce module rappelle les fondamentaux de la conformité, les responsabilités de chacun et les risques encourus en cas de non-respect. Sa validation est conditionnée par un quiz dont le seuil de réussite est fixé à 80 %. Le taux de réalisation atteint 100 %.

En complément des formations, des « Flash Conformité » sont régulièrement partagés par e-mail et via l'intranet du Groupe. Ces fiches thématiques visent à maintenir le niveau de vigilance des équipes sur des sujets ciblés, en fournissant des repères simples et directement mobilisables dans l'activité quotidienne.





Des mécanismes de contrôle et d'alerte en place

Le dispositif de conformité repose également sur des contrôles et des audits planifiés, couvrant les processus les plus exposés et donnant lieu à un suivi des recommandations émises. Les anomalies peuvent être identifiées par plusieurs canaux complémentaires : contrôles permanents, travaux de monitoring, réclamations clients, signalements émanant des partenaires MTO ou encore rapports d'audit interne.

La pluralité de ces sources renforce la capacité de détection et garantit qu'aucun signal faible ne reste isolé dans un seul canal.

Cash Plus dispose par ailleurs d'un dispositif d'alerte professionnelle interne reposant sur une adresse e-mail et un numéro de téléphone dédiés, ainsi que sur une procédure formalisée. Ce canal est accessible à l'ensemble des collaborateurs, y compris les franchisés, ainsi qu'aux parties prenantes externes souhaitant signaler tout comportement contraire aux principes éthiques ou à la politique anti-corruption. Le signalement peut être nominatif ou anonyme, et est effectué en toute bonne foi et sans crainte de représailles.

Il fait l'objet d'un traitement encadré garantissant confidentialité et protection.

Gestion des risques et continuité d'activité

La maîtrise des risques s'appuie sur un Plan de Continuité d'Activité régulièrement actualisé, avec des exercices de simulation combinant continuité d'activité et évacuation, organisés deux fois par an au siège. Ces exercices permettent de tester la résilience opérationnelle du Groupe face aux scénarios les plus critiques, et d'identifier les ajustements nécessaires avant qu'une situation réelle ne l'exige.

Le dispositif de continuité s'étend au-delà des exercices internes. Les prestataires critiques, notamment les hébergeurs, les éditeurs de logiciels et les opérateurs télécom, font l'objet d'évaluations contractuelles et techniques avec des accords de niveau de service (ANS) renforcés et des plans de reprise d'activité (PRA) contractualisés. Sur le plan technique, la redondance des systèmes critiques, les sauvegardes régulières et les procédures d'escalade en cas d'incident majeur complètent ce cadre.

La gestion des risques s'inscrit dans un cadre plus large : une cartographie annuelle couvrant les dimensions ESG, réglementaires, opérationnelles et réputationnelles est élaborée et mise à jour régulièrement. Elle identifie, évalue et hiérarchise les principaux risques pour permettre au Groupe d'ajuster ses dispositifs de contrôle en priorité. Elle alimente directement les travaux des comités ESG mensuels et trimestriels réunissant les directions Conformité, IT, Réseau et Ressources Humaines, sous la supervision du CODIR.

Cette approche est complétée par un processus formalisé de signalement des incidents et des comportements contraires à l'éthique, ainsi que par une culture d'amélioration continue nourrie par des enquêtes internes et des remontées ascendantes depuis le terrain, y compris depuis le réseau franchisé.

Charte achats : intégrité et responsabilité dans la chaîne fournisseurs

Les relations de Cash Plus avec ses fournisseurs intègrent des diligences raisonnables avant et pendant la relation d'affaires et sont encadrées par une charte achats, qui formalise notamment des exigences en matière de prévention de la fraude et de lutte contre la corruption. Ce document s'applique à l'ensemble des prestataires du Groupe, quel que soit leur périmètre d'intervention.

En 2025, cette charte a fait l'objet d'un travail d'évolution afin d'y intégrer progressivement des critères plus larges, liés notamment aux conditions de travail, aux enjeux environnementaux et au respect des droits humains. Cette démarche accompagne l'évolution du cadre extra-financier du Groupe et son alignement avec les standards de reporting de durabilité.

Un cadre de sécurité et de résilience renforcée

Dans un métier où la confiance, la disponibilité et la sécurité des opérations sont essentielles, Cash Plus poursuit le renforcement de son dispositif de sécurité des systèmes d'information. Celui-ci s'appuie sur des contrôles de sécurité, des dispositifs de surveillance technique, ainsi que sur des audits annuels s'inscrivant dans le cadre

réglementaire défini par Bank Al-Maghrib et complétés par les missions de contrôle du régulateur. En complément, des tests d'intrusion sont réalisés de manière systématique avant le déploiement de tout service critique, notamment les services digitaux et l'application mobile.

Des protocoles éprouvés

Le dispositif technique s'appuie sur une authentification forte (OTP, MFA biométrique, SSO), des certificats SSL pour la sécurisation des échanges, et une surveillance continue à travers un dispositif de monitoring et de supervision des activités et des événements de sécurité. L'infrastructure, hébergée sur une architecture Tier III multi-zones en mode actif/actif, garantit une bascule automatique sans interruption de service en cas d'incident.

Deux jalons importants en 2025

L'exercice 2025 marque deux avancées significatives sur ce volet. Cash Plus a d'abord créé une entité antifraude dédiée, rattachée à la Direction générale adjointe en charge des produits et de la tech, aux côtés de la direction cybersécurité.

Le Groupe a également engagé, en fin d'année, les travaux préparatoires à la certification ISO 27001.

Par ailleurs, un outil de scoring de fraude par intelligence artificielle a été développé en interne. Opérationnel sur un périmètre restreint, il permet d'évaluer le risque d'utilisation frauduleuse des comptes clients. Son déploiement est prévu en 2026.

Des audits réguliers et des tests d'intrusion systématiques

Cash Plus soumet ses développements critiques à des tests d'intrusion réalisés de manière systématique avant leur mise en production, notamment lors du lancement de services sensibles ou de nouvelles fonctionnalités sur l'application mobile.

À ce jour, aucun incident grave n'a été enregistré depuis la mise en production de l'application mobile.





Structure de gouvernance

Modèle de gouvernance moniste

Cash Plus a adopté un modèle de gouvernance moniste, qui repose sur un Conseil d'Administration. Cette instance collégiale assume conjointement les responsabilités de pilotage stratégique et de supervision des activités de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration définit les grandes orientations de Cash Plus et s'assure de leur exécution effective. Il examine l'ensemble des sujets relatifs au bon fonctionnement de la société et statue, par voie de délibération, sur les dossiers relevant de sa compétence. Dans l'exercice de sa fonction de supervision, il réalise les contrôles qu'il estime nécessaires.

Le Conseil d'Administration de Cash Plus compte 8 administrateurs.



8

Administrateurs



25%

Administrateurs indépendants



37,5%

Administratrices



12,5%

Administrateurs exécutifs



100%

Marocain



18

Réunions du Conseil d'Administration



100%

Taux de présence

Indépendance des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de Cash Plus compte deux administrateurs indépendants. Les critères d'indépendance retenus correspondent à ceux exigés par les articles 41bis et 83 de la loi 17-95 ainsi que par la circulaire 5/W/2016 de Bank Al-Maghrib relative à la désignation d'administrateurs ou membres indépendants au sein de l'organe d'administration des établissements de crédit.

- ☞ Ne pas être, au cours des trois dernières années, salarié ou membre de l'organe d'administration de l'établissement, représentant permanent, salarié ou membre de l'organe d'administration d'un actionnaire ou d'une entreprise que ce dernier consolide ;
- ☞ Ne pas être, au cours des trois dernières années, membre de l'organe de direction ou d'administration d'une entreprise dans laquelle l'établissement détient une participation quel que soit son pourcentage ;
- ☞ Ne pas être membre de l'organe d'administration ou de direction d'une entreprise dans laquelle l'établissement dispose d'un mandat au sein de son organe d'administration ou dans laquelle un membre des organes de direction ou d'administration de l'établissement, en exercice ou l'ayant été depuis moins de trois ans, détient un mandat au sein de son organe d'administration ;
- ☞ Ne pas être membre des organes d'administration ou de direction d'un client ou fournisseur significatif de l'établissement ou de son groupe, ou pour lequel l'établissement ou, le cas échéant, son groupe en amont et en aval représente une part significative de l'activité ;
- ☞ Ne pas avoir de lien de parenté, jusqu'au deuxième degré, avec un membre de l'organe d'administration ou de direction de l'établissement ou son conjoint ;
- ☞ Ne pas avoir exercé, au cours des trois dernières années, un mandat de commissaire aux comptes au sein de l'établissement ;
- ☞ Ne pas avoir, au cours des trois dernières années, exercé un mandat de conseil de l'établissement ;
- ☞ Ne pas être, au cours des six dernières années, membre de l'organe d'administration de l'établissement.

Parité

Avec 3 femmes sur 8 administrateurs, le Conseil d'Administration de Cash Plus affiche un taux de féminisation de 37,5%. Cette représentation témoigne de la volonté de l'entreprise de promouvoir la mixité et la diversité au sein de ses organes de gouvernance. Elle anticipe par ailleurs le seuil de 40% imposé par la loi n°19-20 aux sociétés anonymes faisant appel public à l'épargne, applicable dès 2027. Le représentant permanent de la personne morale administrateur est pris en compte pour déterminer la proportion de chaque sexe dans la composition du Conseil.

Lorsque le Conseil est composé au plus de huit (8) membres, l'écart entre le nombre des membres de chaque sexe ne peut être supérieur à deux (2). Toute nomination intervenue en violation de ce qui précède, et n'ayant pas pour effet de remédier à l'irrégularité de la composition du Conseil, est nulle.

Les comités spécialisés doivent comporter un (1) représentant, au moins, de chaque sexe dans les délais prévus par la Loi 17-95.

- ☞ Trois (3) membres du Conseil d'Administration sur huit (8) sont des femmes.
- ☞ Deux (2) membres sur cinq (5) du Comité d'audit et des risques sont des femmes, dont la présidente.
- ☞ Deux (2) membres sur trois (3) du Comité des nominations, des rémunérations et de gouvernance sont des femmes, dont la présidente.

Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2025

- Membre
- Comité d'Audit et des Risques
- Président
- Comité de Nomination et de Rémunération et de Gouvernance

**M. Nabil AMAR**

Administrateur Exécutif

Président du Conseil d'Administration

Président Directeur Général

42 ans - Marocain

Date de première nomination
14/03/2023**Date d'échéance du mandat**
Approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2030

26 Mandats dans d'autres sociétés

100% de présence

**Mme Imane AMAR**

Administrateur non exécutif

39 ans - Marocaine

Date de première nomination
01/09/2025**Date d'échéance du mandat**
Approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2030

2 Mandats dans d'autres sociétés

100% de présence*

**M. Nasser TAZI**

Administrateur non exécutif

63 ans - Marocain

Date de première nomination
02/05/2019**Date d'échéance du mandat**
Approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2030

7 Mandats dans d'autres sociétés

100% de présence

**M. Karim TAZI**

Administrateur non exécutif

65 ans - Marocain

Date de première nomination
02/05/2019**Date d'échéance du mandat**
Approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2030

10 Mandats dans d'autres sociétés

100% de présence

**MC IV Team LTD**

représentée par

M. Saâd BENDIDI

Administrateur non exécutif

67 ans - Marocain

Date de première nomination
14/03/2024**Date d'échéance du mandat**
Approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2030

28 Mandats dans d'autres sociétés

100% de présence

**MCP MAROC**

représentée par

M. Hatim BEN AHMED

Administrateur non exécutif

46 ans - Marocain

Date de première nomination
14/03/2024**Date d'échéance du mandat**
Approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2030

27 Mandats dans d'autres sociétés

100% de présence

**Mme Lamia RIDA**

Administratrice Indépendante

50 ans - Marocaine

Date de première nomination
30/04/2025**Date d'échéance du mandat**
Approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2030

3 Mandats dans d'autres sociétés

100% de présence*

**Mme Meryem CHAMI**

Administratrice Indépendante

50 ans - Marocaine

Date de première nomination
30/04/2025**Date d'échéance du mandat**
Approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2030

8 Mandats dans d'autres sociétés

100% de présence*

Après avoir débuté sa carrière en 2008 au sein de RAMAPAR (aujourd'hui Cash Plus) en tant que Facility & Operations Manager, Nabil AMAR cofonde plusieurs entreprises dans les secteurs de la technologie et des services, notamment Mobitrack Maroc et NO Solutions. Entre 2015 et 2018, il crée et développe Mobilab, une société spécialisée dans les systèmes de paiement, qu'il cède par la suite à Cash Plus tout en continuant à en assurer la direction. Il réintègre Cash Plus en 2015 en tant que Directeur Général Adjoint et pilote l'expansion du réseau, l'obtention de la licence d'établissement de paiement et la transformation digitale du groupe. En mars 2023, il devient Président du Conseil d'Administration, avant d'être nommé Président Directeur Général en 2025.

Titulaire d'un Master en droit des affaires et fiscalité de l'Université Paris II Panthéon-Assas, Imane AMAR est avocate au Barreau de Casablanca. Elle accompagne en qualité de conseil les entreprises marocaines en droit des sociétés, droit commercial et droit du travail, avec une expertise particulière dans les secteurs régulés et la conformité réglementaire. Elle apporte au Conseil d'Administration de Cash Plus une connaissance approfondie de l'environnement juridique et réglementaire marocain, ainsi qu'une sensibilité aux enjeux de conformité propres au secteur financier.

Actuellement Président du conseil d'administration du Groupe Richbond, Nasser TAZI est diplômé de l'Université Panthéon-Sorbonne et de Boston University. Il a activement contribué à la transformation du Groupe, en une entreprise structurée et tournée vers l'international, avec une présence en Afrique subsaharienne. Il joue un rôle central dans la gestion stratégique, la relation avec les partenaires industriels et le positionnement de la marque Richbond.

Karim TAZI est Directeur Général du Groupe Richbond, qu'il dirige depuis les années 1990. Sous sa direction, le groupe s'est imposé comme un acteur majeur de l'industrie du meuble et du textile d'ameublement au Maroc, tout en développant une présence en Afrique de l'Ouest et de l'Est, notamment en Côte d'Ivoire et au Kenya.

Avant d'occuper la fonction de Directeur Général du Groupe Richbond, il a occupé plusieurs fonctions clés au sein du groupe familial, contribuant à sa modernisation et à son expansion régionale. Karim Tazi est diplômé en droit international de la Sorbonne et titulaire d'un Executive MBA de la Wharton School.

Saâd BENDIDI est diplômé de l'École Centrale, HEC et Sciences Po Paris. Après avoir exercé à Wafabank et été à la tête de Magete et de CIB, il devient le premier Président du conseil d'administration de Méditel (actuellement Orange) entre 1999 et 2005. En 2001, il rejoint BMCE Bank en tant que Vice-Président de Finance.com. Il quitte Méditel en 2005 et devient Président Directeur Général de l'ONA (actuellement Al Mada) jusqu'en 2008. Depuis, il a assuré plusieurs mandats et a réalisé diverses missions de conseil. En 2013, il est nommé Directeur Général Délégué au sein du Groupe Saham, qu'il quittera en 2017. Aujourd'hui, Saâd Bendidi est Associé et Président du Conseil d'Administration de MCP, membre du comité d'investissement des fonds gérés par MCP et membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés dans lesquelles les fonds gérés par MCP sont actionnaires.

Après des études en ingénierie à l'ESTP puis en Private Equity et Business Administration à Harvard Business School, Hatim BEN AHMED intègre EY en tant qu'Auditeur en 2002 avant de rejoindre le cabinet Accuracy en 2006 en qualité de Manager en Conseil Financier. En novembre 2008, il rejoint Riva y Garcia en tant que Directeur d'Investissement. En 2013, une scission au sein de Riva Y Garcia, menée par l'équipe gérante, dont Hatim Ben Ahmed, donne naissance à Mediterranean Capital Partners (MCP). Hatim Ben Ahmed est aujourd'hui Managing Partner de MCP, membre du comité d'investissement des fonds gérés par MCP et membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés dans lesquelles les fonds gérés par MCP sont actionnaires.

Mme Lamia RIDA est titulaire d'un master en Business Administration à l'université South Florida. Elle a réalisé son parcours professionnel à KPMG Maroc, qu'elle a rejoint en tant que consultante puis Manager en 2006 et ensuite Partner en 2011. Par ailleurs, elle était responsable auprès de KPMG International et en Afrique francophone pour les activités « Ethics & Independence, Quality & Risk Management and Data Privacy » au Maroc. Depuis décembre 2023, elle intervient en tant qu'experte indépendante.

Diplômée de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et de Télécom Bretagne France, Meryem CHAMI débute sa carrière en 1999. Elle occupe plusieurs postes de direction dans de grands groupes comme Devoteam Consulting, Attijariwafa Bank, OCP Group et Altran Maroc et Tunisie. En mars 2020, elle intègre AXA Assurance Maroc et AXA CIMA en qualité de directrice générale déléguée en charge de la transformation. Elle est ensuite nommée DG d'AXA Assurance Maroc et d'AXA CIMA en octobre 2020. En juin 2025, elle rejoint le groupe Oncorad en tant que directrice générale déléguée.



* Mme Lamia Rida, Mme Meryem Chami et Mme Imane Amar ont été nommées au cours de l'exercice et ont assisté à la totalité des réunions du Conseil d'Administration tenues après leurs nominations, soit respectivement 14, 14 et 5 réunions.

Processus d'évaluation de la performance de l'instance de gouvernance

Au titre de l'exercice 2025, aucune évaluation formelle de la performance de l'instance de gouvernance n'a été réalisée.

Rémunération des Administrateurs

L'Assemblée Générale a décidé de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025, à un montant global net de 500 000 Dirhams. Le Conseil répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.



Comité d'audit et des risques

Rémunération des Dirigeants

Au titre de l'année 2025, l'enveloppe de rémunération des dirigeants est d'un montant de 13 430 990,05 dirhams.

Comités spécialisés

Pour l'assister dans ses fonctions et étudier de manière approfondie certaines questions spécifiques, le Conseil d'Administration de Cash Plus a mis en place deux comités permanents : le Comité d'Audit et des Risques, veillant au contrôle interne et à la fiabilité de l'information financière, et le Comité de Nominations et de Rémunérations et de Gouvernance, qui formule des avis sur la nomination des administrateurs et dirigeants ainsi que sur leur politique de rémunération.



Comité de nomination et de rémunération et de gouvernance

Le Comité d'Audit et des Risques

Composition

Les membres du Comité d'Audit et des Risques sont nommés par le Conseil. Il est composé d'un minimum de trois membres dont :

- ☞ Au moins deux administrateurs dirigeants ou non dirigeants ;
- ☞ Un président qui n'est ni le président du Conseil ni le président d'un autre comité et ayant la qualité d'administrateur indépendant, au sens de la circulaire 5/W/2016 relative à la désignation d'administrateurs ou membres indépendants au sein de l'organe d'administration des établissements de crédit.

Les membres du Comité doivent comporter un représentant de chaque sexe.

La durée du mandat des membres du Comité est de trois ans, renouvelable, sans pouvoir excéder le terme de leur mandat au sein du Conseil.

Le mandat au sein du Comité s'achève également par la démission du membre du Comité ou sa révocation.

Chaque membre justifie d'une expérience pratique et suffisante dans les domaines bancaires, comptable, de l'information financière et de l'audit.

Le Comité est actuellement composé de cinq (5) administrateurs non exécutifs dont deux (2) membres indépendants.

Mission et modalités d'évaluation du dispositif de CI

Les attributions du comité se présentent ainsi :

- ☞ D'apprécier l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les mesures prises ou à entreprendre pour corriger les insuffisances y afférentes et les actions permettant de faire évoluer le dispositif en fonction de l'évolution des risques ;
- ☞ D'accompagner le Conseil en matière de stratégie, de gestion et de surveillance du risque ;
- ☞ De surveiller le processus d'élaboration et de contrôle des informations comptables financières de la Société en application des textes légaux et réglementaires et vérifier leur clarté et leur fiabilité ;
- ☞ De conduire la procédure de sélection du (ou des) commissaire(s) aux comptes et donner son avis sur leur désignation et leur rémunération ;
- ☞ D'examiner l'indépendance du (ou des) commissaire(s) aux comptes en particulier en ce qui concerne la fourniture de prestations complémentaires.

Modalités de suivi des décisions prises par le CAR

Le Comité informe régulièrement le Conseil des résultats de ses travaux, de la mise en œuvre de ses recommandations et de tout événement ou dysfonctionnement pouvant affecter le contrôle interne, la gestion des risques ou la situation financière de la Société.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président. Une ou plusieurs réunions supplémentaires peuvent être organisées sur demande du président du Comité.

Lors de l'exercice 2025, le Comité a été tenu : le 25 février 2025, le 13 mai 2025, le 24 juillet 2025, le 13 août 2025 et le 09 décembre 2025.

Système de communication et diffusion de l'information

Le système de communication s'organise autour d'échanges réguliers entre les fonctions de contrôle et de risques, le Comité d'audit et des risques (CAR), et le Conseil d'administration. Les fonctions de contrôle et de gestion des risques rendent compte de leurs activités au CAR, qui reçoit également des rapports sur les risques et les faiblesses du contrôle interne.

Le CAR, à son tour, informe régulièrement le Conseil des résultats de ses travaux, des anomalies détectées et des mesures prises, ainsi que de tout événement significatif.

Les rapports au Conseil couvrent notamment l'exposition aux risques, les résultats de stress tests, l'environnement externe, les limites des estimations de risque et les risques émergents.



Composition du Comité d'Audit et des Risques

Mme Lamia RIDA	Présidente
Mme Meryem CHAMI	Membre
MCP MAROC représentée par HATIM BEN AHMED	Membre
M. Karim TAZI	Membre
Mme Imane AMAR	Membre

Le Comité de Nomination et de Rémunération et de Gouvernance

Composition

Les membres du Comité sont nommés par le Conseil. Il est composé de membres non exécutifs dont au moins le tiers est indépendant au sens de la circulaire 5/W/2016 relative à la désignation d'administrateurs ou membres indépendants au sein de l'organe d'administration des établissements de crédit.

Les membres du Comité doivent comporter un représentant de chaque sexe.

La durée du mandat du membre du Comité est indéterminée, sans pouvoir excéder le terme de leur mandat au sein du Conseil, le cas échéant.

Le mandat au sein du Comité s'achève également par la démission du membre du Comité ou sa révocation (notamment car ne remplissant plus les critères pour en être membre).

Les membres du Comité doivent disposer individuellement ou collectivement des expériences et compétences appropriées et d'une connaissance suffisante de la structure opérationnelle de la Société et de son groupe.

Le Comité est actuellement composé de trois (3) administrateurs non exécutifs dont un (1) administrateur indépendant.

Mission

Le Comité a pour objectif de veiller à ce que le processus de nomination et de rémunération des membres du conseil d'administration et du comité de direction de la Société soit organisé de manière objective, professionnelle et transparente, en conformité avec la culture de l'établissement, sa stratégie, sa performance, l'environnement de contrôle ainsi qu'avec les exigences législatives ou réglementaires.

Il assiste également le conseil d'administration sur les sujets relatifs à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) ou aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Le Comité prépare les sujets, transmet au Conseil d'Administration et à Direction Générale des avis et recommandations éclairés avant les décisions finales.

Le CNRG s'est tenu le 13 août 2025, le 20 octobre 2025 et le 27 novembre 2025.



Modalités de suivi des décisions prises par le CNRG

Le comité se charge de :

- Assurer le suivi des recommandations et vérifier leur mise en œuvre ;
- Assurer un suivi régulier des politiques et pratiques de nominations et rémunération, et proposer des améliorations en fonction des résultats obtenus.

Chacune des délibérations du Comité est relatée dans un procès-verbal établi par le secrétaire.

Le procès-verbal comporte un résumé des débats et délibérations. Il mentionne les questions soulevées ou les réserves émises par les participants en les regroupant par thèmes si possible. Il précise les orientations ou décisions arrêtées par le Comité.

Chaque procès-verbal de Comité fait l'objet d'une approbation lors d'une séance ultérieure du Conseil d'administration.

Le Comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Une ou plusieurs réunions supplémentaires peuvent être organisées sur demande du président du Comité.

Composition du Comité de Nomination et de Rémunération et de Gouvernance

Mme Imane AMAR	Présidente
Mme Lamia RIDA	Membre
M. Karim TAZI	Membre



Mandats des administrateurs dans d'autres Conseils d'Administration

M. Nabil AMAR

Société

Paielement Network ; Mobilab ; Go Plus Express ; Go Plus Logistics ; Ah Voyages ; Cash Plus VC Fund I ; Leap Innovation ; Fig Invest ; Amapar ; Moroccan Private Partners ; Go Plus Promo ; Mobitrack ; Fig Hospitality ; Balsam ; Global South Union ; Tawssil ; Mobiz ; Auto Academy Africa Group ; No solutions ; Tikiouine Cash ; Euro Souss ; Euro Sud ; Houara Cash ; Inezgane Cash ; Agadir transfer ; TM Log.

Mme Imane AMAR

Société

Leap Innovation ; Amapar.

M. NASSER TAZI

Société

Payment Network ; Doumaliance ; Casafoncia ; Richbond ; Simmons ; Richbond Group Africa ; Merydinal.

M. KARIM TAZI

Société

Payment Network ; Doumaliance ; Casafoncia ; Richbond ; Simmons ; Richbond Group Africa ; Duquesa Holding ; Cuisine et Emotions ; Africa Chem ; Trametil.

MME LAMIA RIDA

Société

SOFAC, Douja Promotion ; Compagnie Minière de Touissit.

MME MERYEM CHAMI

Société

Société Immobilière ASSIA ; Société de Gestion et de Surveillance ; AMDIE ; CGEM ; AGMA ; ONA Courtage ; HPS ; Oncorad.

M. HATIM BEN AHMED

Société

MCP Côte d'Ivoire ; MC IV Money S.A. ; MC IV Pharma S.A. ; MC IV Packaging S.A. ; MC II Pasta Ltd ; MC II Education Ltd ; MC Partners Ltd ; Mediterrania Capital II (SICAV) plc ; Mediterrania Capital Partners Limited ; MCP (Mauritius) GP III Ltd (prev name Mediterrania Capital Partners (Mauritius) Limited) ; MCP (Mauritius) GP IV Ltd ; MCPartners (Mauritius) Ltd ; Mediterrania Capital Partners (Mauritius) IM Limited ; MC IV AfriPack Ltd ; MC IV AfriShell Ltd ; MC Team Maroc ; MCP RE FPCC ; Mediterrania Capital Partners Gestion ; Mediterrania Capital Partners Maroc ; M Park ; M Office Qca ; MS Partners Maroc ; MCP Real Estate SA ; TGCC ; NatPack ; STAM VIAS ; Coris Holding SA.

M. SAÂD BENDIDI

Société

Al Rajaa – Ray center CO; Cairo Scan Radiology & Labs S.A.E; RayLab Medical KSA ; TGIH Jordan; TechnoScan- Radiology Technology center; MC IV Pharma S.A. (prev MC IV Pharma S.a.r.l.); Africa Select Equity Fund (SICAV) P.L.C. ; Development Impact Fund Sicav PLC ; Eastern Medical Holding Limited ; MC III Scan 1 Ltd ; MC III Team Ltd ; MC IV Team Malta Ltd ; MC Partners Ltd ; MCP Group Management Limited (previously known as MCIV LTD.) ; MCTeam Ltd ; Mediterrania Capital II (SICAV) plc ; Mediterrania Capital Partners Limited ; Olea SPV Limited ; Ray-Lab Ltd ; Mediterania Capital III (Parallel) LP ; Mediterrania Capital III LP ; Mediterrania Capital Partners (Mauritius) IM Ltd ; MCPartners (Mauritius) Ltd ; MCP RE FPCC ; Mediterrania Capital Partners ; TGCC ; Les Eaux Minérales d'Oulmes ; HWM.

Information des actionnaires durant l'exercice 2025

Conformément aux exigences réglementaires, Cash Plus informe régulièrement ses actionnaires des performances financières, des décisions stratégiques importantes, des projets d'expansion, des changements dans la gouvernance, ainsi que des événements significatifs susceptibles d'affecter la société. Ces informations sont publiées sur son site internet où sont répertoriées l'ensemble des publications légales exigées pour toute société cotée en bourse.

Durant l'exercice 2025, Cash Plus a diffusé les informations financières suivantes :

Communiqués de presse	Date de publication
Communiqués de presse suite au visa de l'AMMC sur le prospectus relatif à l'introduction en bourse	01/11/2025
Visa de l'AMMC du prospectus relatif à l'introduction en bourse de la société Cash Plus	01/11/2025



État des honoraires versés aux contrôleurs de comptes

	FIDAROG						HDID						ECOVIS						AJER CONSULTING						
	Montant/Année			Pourcentage/Année*			Montant/Année			Pourcentage/Année*			Montant/Année			Pourcentage/Année*			Montant/Année			Pourcentage/Année*			
	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023	
	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	250 000,00	250 000,00	250 000,00	61%	71%	81%	250 000,00						110 000,00	110 000,00	110 000,00	73%	55%	73%	30 000,00	30 000,00	30 000,00	86%	100%	100%	
Émetteur	250 000,00	250 000,00	250 000,00	61%	71%	81%	250 000,00																		
Filiales				0%									110 000,00	110 000,00	110 000,00	73%	55%	73%	30 000,00	30 000,00	30 000,00	86%	100%	100%	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	50 000,00	50 000,00	57 214,12	12%	14%	19%	40 000,00						40 000,00	40 000,00	40 000,00	27%	20%	27%	5 000,00				14%	0%	0%
Émetteur	50 000,00	50 000,00	57 214,12	12%	14%	19%																			
Filiales													40 000,00	40 000,00	40 000,00	27%	20%	27%	5 000,00	-	-		14%	0%	0%
SOUS-TOTAL	300 000,00	300 000,00	307 214,12	73%	86%	100%	290 000,00	-	-	100%			150 000,00	150 000,00	150 000,00	100%	75%	100%	35 000,00	30 000,00	30 000,00	100%	100%	100%	
Autres prestations rendues	110 000,00	50 000,00		27%	14%	0%								50 000,00		0%	25%	0%					0%	0%	0%
Autres																									
SOUS-TOTAL	110 000,00	50 000,00	-	27%	14%	0%	-	-	-	0%			-	50 000,00	-	0%	25%	0%	-	-	-	0%	0%	0%	
TOTAL GÉNÉRAL	410 000,00	350 000,00	307 214,12	100%	100%	100%	290 000,00	-	-	100%			150 000,00	200 000,00	150 000,00	100%	100%	100%	35 000,00	30 000,00	30 000,00	100%	100%	100%	

(*) : Part de chaque ligne dans le total général de l'année concernée

Comptes Annuels & Rapports





Rapport de Gestion



Société anonyme

Au capital social de 245 530 900 de dirhams

Siège social : 1 Rue des Pléiades, 3^{ème} étage, Q. des Hôpitaux – CASABLANCA

Immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 129325

(ci-après la « Société »)

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (les lois 81-99, 23-01, 20-05, 78-12) le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de la situation de la Société et de son activité au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2025, et vous permettre de statuer sur les comptes de cet exercice.

Les convocations prescrites ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis et vous trouverez au présent rapport de gestion le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis suivant les normes comptables en vigueur et conformément aux principes et méthodes d'évaluation énoncés dans l'annexe auxdits comptes.

1. Présentation générale de l'activité de la Société

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a poursuivi son activité de :

- ☞ Transferts de fonds ;
- ☞ Services financiers, notamment (I) dépôts et retraits en espèces sur un compte de paiement, (II) exécution d'opérations de paiement par tout moyen de communication à distance, (III) exécution de prélèvements permanents ou unitaires, et opérations de paiement par carte, et (IV) exécution de virement, lorsque ceux-ci portent sur des fonds placés sur un compte de paiement ; et
- ☞ Exécution d'opérations mobilières, immobilières, commerciales, financières, pouvant s'attacher aux activités sus-énoncées ou susceptibles de favoriser le développement de la Société.

Le chiffre d'affaires de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève (en milliers de MAD) à 1 489 865,44 dirhams.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 laisse apparaître un bénéfice net comptable de 251 455 421,13 dirhams contre 218 396 538,42 dirhams au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2025, l'effectif moyen de la Société était de 374 personnes contre 372 personnes au 31 décembre 2024.

2. Examen des comptes sociaux

Les chiffres de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comparés à ceux de l'exercice précédent, peuvent se résumer ainsi :

a) Bilan

Le total du bilan de la Société en milliers de MAD s'élève à 3 237 989,38 dirhams contre 2 572 088,2 dirhams au titre de l'exercice précédent.

Les capitaux propres s'élèvent (en milliers de MAD) à 882 413 dirhams contre 473 402 dirhams au titre de l'exercice précédent.

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025



b) Compte de résultat

Le compte de résultat de la Société se présente comme suit :

	31/12/2025 (en milliers de DH)	31/12/2024 (en milliers de DH)
I. PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 294 140,71	1 119 246,02
1. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	7 732,99	4 913,03
2. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	-	-
3. Intérêts et produits assimilés sur titres de créance	-	-
4. Produits sur titres de propriété	6 534,06	3 628,03
5. Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-
6. Commissions sur prestations de service	1 215 219,59	1 058 500,50
7. Autres produits bancaires	64 654,07	52 204,47
II. CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	601 042,26	557 164,88
8. Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	3 033,77	4 667,80
9. Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-
10. Intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis	-	-
11. Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-
12. Autres charges bancaires	598 008,49	552 497,08
III. PRODUIT NET BANCAIRE	693 098,45	562 081,15
13. Produits d'exploitation non bancaire	195 724,73	335 147,83
14. Charges d'exploitation non bancaire	94 968,31	213 859,14
IV. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	321 767,26	274 332,40
15. Charges de personnel	58 289,96	53 486,77
16. Impôts et taxes	9 024,80	8 626,31
17. Charges externes	218 395,06	185 391,92
18. Autres charges générales d'exploitation	3 978,95	542,00
19. Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	32 078,49	26 285,40
V. DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES	8 742,68	14 941,99
20. Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	1 712,68	13 468,69
21. Pertes sur créances irrécouvrables	-	-
22. Autres dotations aux provisions	7 030,00	1 473,30
VI. REPRISES DE PROVISIONS ET RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	393,00	3 559,65
23. Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-	3 559,65
24. Récupérations sur créances amorties	-	-
25. Autres reprises de provisions	393,00	-
VII. RÉSULTAT COURANT	463 737,92	397 655,09
26. Produits non courants	558,51	668,98
27. Charges non courantes	738,00	1 756,25
VIII. RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	463 558,43	396 567,82
C- Impôts sur les résultats	212 103,01	178 171,28
I. RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	251 455,42	218 396,54
TOTAL PRODUITS	1 490 816,95	1 458 622,48
TOTAL CHARGES	1 239 361,53	1 240 225,94
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	251 455,42	218 396,54

3. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le résultat de la Société pour l'exercice écoulé selon la construction suivante :

	En Dirhams
Report à nouveau antérieur	1 699,07
+ Bénéfice de l'exercice	251 455 421,13
Solde 1	251 475 120,20
Réserve légale	12 572 771,06
Distribution des dividendes	238 884 349,14
Report à nouveau	-

4. Décomposition par échéance du solde des dettes fournisseurs

Nous vous prions de bien vouloir vous référer à l'Annexe 1 des présentes.

5. Dépenses non déductibles fiscalement

Nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal correspondant à l'impôt sur les sociétés, qui s'élève à un montant (en milliers de MAD) de 212 103,01 dirhams.

6. Dividendes distribués

Au titre des quatre exercices précédents, la Société a procédé à la distribution de dividendes comme suit :

Exercices	Dividendes distribués
Exercice clos le 31 décembre 2021	106 500 000 DH
Exercice clos le 31 décembre 2022	134 130 000 DH
Exercice clos le 31 décembre 2023	173 475 000 DH
Exercice clos le 31 décembre 2024	218 400 000 DH

Distribution exceptionnelle en 2025 de la prime d'émission d'un montant de 195 750 000,00 Dhs, qui a servi à l'opération d'augmentation du capital d'un montant de 171 280 900,00 Dhs.

7. Difficultés rencontrées

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas rencontré de difficultés relatives à son activité.

8. Perspectives et évolutions prévisibles

Pour l'exercice 2026, le conseil d'administration de CASH PLUS a ciblé plusieurs initiatives de développement axées sur deux blocs, à savoir la consolidation de sa position de Leader sur ses activités historiques, et d'autre part la diversification des services offerts aux clients via des nouveaux segments. Les principales initiatives dans ce sens étant :

- ☞ Pérenniser et développer les produits existants qui constituent la base de nos revenus actuels ;
- ☞ Accélérer la croissance des nouveaux produits qui sont en phase de développement et offrent des perspectives de rentabilité significatives ;
- ☞ Devenir profitable sur les activités de Messagerie Domestique, et lancer le premier cycle d'investissement sur l'activité Messagerie Internationale.
- ☞ Diversifier nos sources de revenus en intégrant des nouveaux axes stratégiques : la pénétration du marché de l'acquisition et l'expansion en Europe.



9. Évènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice social

L'exercice 2025 a été marqué par un événement majeur pour le secteur financier marocain : l'introduction en bourse de CASH PLUS, qui est devenue la première Fintech à rejoindre la Bourse de Casablanca.

Sur le plan de la gestion des risques, la société a mis en place un dispositif de contrôle de la solvabilité de ses partenaires commerciaux et franchisés. Cette initiative fait suite à la défaillance, en 2024, de Small World — partenaire historique de transfert de fonds de CASH PLUS.

En réponse à cet incident, l'ensemble des partenaires a été soumis au mécanisme de retenue à la source, tandis qu'un système de Risk Value a été instauré pour les franchisés.

Sur le plan de la gouvernance, plusieurs changements ont été opérés, notamment la cooptation de 3 administratrices au sein du Conseil d'Administration, et la nomination de M. Nabil AMAR en qualité de Président Directeur Général.

10. Conventions réglementées

L'ensemble des conventions concernées est détaillé dans la lettre sur les conventions réglementées jointe en **Annexe 2**.

11. Prises et cessions de participations

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 la Société n'a conclu aucun contrat de cession ou d'acquisition de valeurs mobilières.

12. Les participations de Cash Plus

Au 31 décembre 2025, la Société détient les participations suivantes :

Raison sociale	% de participation	Résultat 2025	Résultat 2024
PAYMENT NETWORK	100%	10 600	-6 577
MOBILAB	100%	7 448	6 534
AH VOYAGE	100%	-4	-3
GO PLUS EXPRESS	70%	175	-733
GO PLUS LOGISTIQUE	70%	-283	-3 314
Cash Plus VC	100%	-531	-275
CASHPLUS MALI SA	80%	0	0

Le résultat consolidé net part groupe s'est élevé à 242 296 milliers de dirhams réparti comme suit :

Sociétés du groupe	Participation	Résultat consolidé 2025	Résultat consolidé 2024	Variation	Var%
CASH PLUS	Directe	231 002	203 744	27 258	13%
MOBILAB	Directe	6 501	6 509	-8	0%
AH VOYAGE	Directe	-3	-4	1	-25%
GPE	Directe	-558	-423	-135	32%
GPL	Directe	-434	-2 488	2 054	-83%
LEAP	Indirecte	-3 300	-2 359	-941	40%
CASH PLUS VC	Directe	-592	-230	-362	157%
PAYMENT NETWORK	Directe	9 680	-8 281	17 961	-217%
TOTAL GROUPE		242 296	196 468	45 828	23%

13. État des autres valeurs mobilières détenues en portefeuille en fin d'exercice

Valeur Comptable Brute en milliers dh : **506 478,60**

Plus Value Latente au 31/12/2025 en Milliers dh : **1 689,33**

14. Mandats

Nous vous prions de bien vouloir vous référer à l'Annexe 3 des présentes.

Nous vous demandons de ratifier l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui vous sont présentés et le présent rapport de gestion, ainsi que les opérations qui y sont visées tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 28 avril 2026.

**Annexe 1 : Décomposition par échéance du solde des dettes fournisseurs**

Intitulé	Solde au 31/12/2025	Non Ech	30J	60J	90J	120J
EUROSOL	13 856 695,66	13 856 695,66	-	-	-	-
MOBILAB	3 327 000,00	3 327 000,00	-	-	-	-
AFMA ASSURANCE FR	2 328 108,88	2 328 108,88	-	-	-	-
SAPRESS	2 032 988,16	2 032 988,16	-	-	-	-
SAMI TRANSFERT MONEY	1 881 015,03	113 771,24	-	-	-	1 767 243,79
S2M	1 583 969,94	1 583 969,94	-	-	-	-
ASKA SERVICE	1 467 543,47	148 384,61	-	-	-	1 319 158,86
DIFFUSION.COM	1 427 400,00	1 427 400,00	-	-	-	-
BANK OF AFRICA	1 079 062,14	-	-	-	-	1 079 062,14
ORANGE GSM	853 832,35	853 832,35	-	-	-	-
MOHA CASH	847 395,67	-	-	-	-	847 395,67
BOUGHAZ FINANCE	847 316,33	880 756,69	-	-	-	- 33 440,36
GO PLUS LOGISTIQUE	804 464,81	697 815,81	-	-	-	106 649,00
PERFECT LASER	666 376,61	153 227,81	-	-	-	513 148,80
VALORIS CORPORATE FINANCE	600 000,00	600 000,00	-	-	-	-
FIRST TELECOM	580 317,62	580 317,62	-	-	-	-
AMAZON WEB	527 658,27	546 409,62	-	-	-	- 18 751,35
BEST INTERIM/PROFIL	510 210,58	510 210,58	-	-	-	-
MJDB ESK 2	476 655,34	22 852,36	-	-	-	453 802,98
OMAD TRADERS DATA	471 600,00	471 600,00	-	-	-	-
SOLUTION AL AQABA SERVICES	464 628,97	464 628,97	-	-	-	-
IFRANE MONEY TRANSFERT	448 800,38	11 376,39	-	-	-	437 423,99
ART COUSTIC	439 080,00	-	-	-	-	439 080,00
ELY CORPORATE	400 973,90	399 149,90	-	-	-	1 824,00
PHENIX WORLD PROTECT	386 406,00	386 406,00	-	-	-	-
DALIDOM	385 635,60	385 635,60	-	-	-	-
EL YOUSFI GROUPE	378 882,31	205 999,28	-	-	-	172 883,03
MINTROUTE DMCC	374 594,12	374 594,12	-	-	-	-
TAHA EXPRESSE	373 031,79	364 442,37	-	-	-	8 589,42
KAADOUD MONEY TRANSFE	372 232,92	25 861,95	-	-	-	346 370,97
HADAQUI CASH	348 447,70	348 447,70	-	-	-	-
ZEMZEM MONEY SARL	338 519,61	19 891,63	-	-	-	318 627,98
STE KBTTI	306 024,02	306 024,02	-	-	-	-
GAMA SECUR	281 286,16	-	-	-	-	281 286,16
SAADA TRANSFERT SARL AU	279 491,09	-	-	-	-	279 491,09
ZEMZEM MONEY	275 721,64	61 748,39	-	-	-	213 973,25
CASH 1462	270 014,19	7 659,75	-	-	-	262 354,44
CASH AL BARAKA	269 014,30	48 555,24	-	-	-	220 459,06
SAMI TRANSFERT	260 830,12	21 045,08	-	-	-	239 785,04
ATTIJARIWAFI BANK	226 050,00	-	-	-	-	226 050,00
JOLY-PRESS	225 615,72	136 955,88	83 859,84	4 800,00	-	-
FLEETCOST	207 696,83	207 696,83	-	-	-	-



Annexe 2

A. Conventions avec les filiales

I. MOBILAB

1. CONVENTION TMA

Entités concernées :

Mobilab, en sa qualité de prestataire de services informatiques et Cash Plus en sa qualité de client.

Mobilab est une filiale de Cash Plus, détenue à hauteur de 100% par cette dernière.

Nature et objet de la convention :

La convention a pour objet de définir les conditions générales de réalisation de prestations de Tierce Maintenance Applicative, dite TMA, prestations exécutées par le Prestataire sur l'ensemble des solutions technologiques utilisées par Cash Plus.

Conditions et modalités de rémunération :

Les montants à facturer par la société MOBILAB sont déterminés mensuellement sur la base du détail des jours/hommes réalisés.

Durée de la convention

La convention prendra effet à partir du 2 janvier 2023 pour une durée d'un an. Reconductible tacitement d'année en année.

2. CONVENTION SaaS

Entités concernées :

Mobilab, en sa qualité de prestataire de services informatiques et Cash Plus en sa qualité de client.

Mobilab est une filiale de Cash Plus, détenue à hauteur de 100% par cette dernière.

Nature et objet de la convention :

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit au Client l'Abonnement et les Prestations relatives à la plateforme e-banking et l'application mobile Cash Plus.

Conditions et modalités de rémunération :

Les montants à facturer par la société MOBILAB sont déterminés mensuellement sur la base du détail des jours/hommes réalisés.

Durée de la convention

La convention prendra effet à partir du 2 janvier 2023 pour une durée d'un an. Reconductible tacitement d'année en année.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES MOBILAB

Entités concernées :

Mobilab, en sa qualité de prestataire de services informatiques et Cash Plus en sa qualité de client.

Mobilab est une filiale de Cash Plus, détenue à hauteur de 100% par cette dernière.

Nature et objet de la convention :

Les Conditions Générales ont pour objet de définir les termes et modalités applicables à toute fourniture de services technologiques non couverts par la convention TMA et la convention SaaS.

Conditions et modalités de rémunération :

Les conditions tarifaires sont celles stipulées au devis établi par Mobilab et accepté par Cash Plus.

Le montant du devis est fonction de la complexité du projet, de sa durée et des ressources allouées par Mobilab

Durée de la convention

La convention prendra effet à partir du 2 janvier 2023 pour une durée d'un an. Reconductible tacitement d'année en année.

4. CONVENTION DE MANAGEMENT FEES

Entités concernées :

CASH PLUS, en sa qualité de prestataire de services informatiques et Mobilab en sa qualité de client.

Mobilab est une filiale de Cash Plus, détenue à hauteur de 100% par cette dernière.

Nature et objet de la convention :

Le Contrat définit les conditions et modalités de prestations portant sur les services financiers, comptables, fiscaux, administratifs et juridiques fournis par Cash Plus à Mobilab.

Conditions et modalités de rémunération :

Gestion RH : 8.500 DH par mois

Gestion comptable et juridique : 12.000 DH par mois

Gestion des achats : 10.000 DH par mois

Durée de la convention

La convention prendra effet à partir du 02 janvier 2023 pour une durée d'un an. Reconductible tacitement d'année en année.

II. GO PLUS LOGISTICS (GPL)

1. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE RÉSEAU

Entités concernées :

Cash Plus en sa qualité de prestataire de services et GPL en sa qualité de client.

GPL est détenue par Cash Plus à hauteur de 70%.

Nature et objet de la convention :

La Convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles CASH PLUS met à la disposition de GPL son réseau d'agences propres ainsi que ses ressources humaines dans le cadre de l'exploitation et de la réalisation des prestations de point-relais sous le nom Tawssil.

Conditions et modalités de rémunération :

La rémunération de CASH PLUS en contrepartie des prestations réalisées dans le cadre du contrat est égale à :

☞ B2C: 6 dhs/colis TTC sans contre-remboursement et 9 dhs /colis TTC avec contre-remboursement pour les colis « livrés » par le réseau CASHPLUS.

☞ C2C: 15 dhs TTC les colis pour les colis « déposés » en agences par un expéditeur, diminué à 12 dhs TTC par colis à compter du 1^{er} juin 2025.

Durée de la convention

Le contrat est conclu pour une durée initiale de cinq (5) ans et renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année.

Les modalités de la convention ont fait l'objet d'un avenant signé le 1^{er} juin 2025, lequel entre en vigueur à compter de sa date de signature.

2. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DE LIVRAISON DE COLIS CASH PLUS

Entités concernées :

Cash Plus en sa qualité de client et GPL en sa qualité de prestataire de services.

GPL est détenue par Cash Plus à hauteur de 70%.

Nature et objet de la convention :

La Convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles GPL opère pour le compte de Cash Plus les opérations de livraison et de ramassage de colis et livraison des colis.



Conditions et modalités de rémunération :

Eléments de Prix	Prix
Variante : Remise en agence	10 00 DH
Variante : LPR (NORD, NORD, Villes différentes, Hubs différents)	47 00 DH
Variante : LPR (NORD, NORD, Villes différentes, Mêmes hubs)	37 00 DH
Variante : LPR (NORD, NORD, Mêmes villes, Mêmes hubs)	27 00 DH
Variante : LPR (NORD, SUD, Villes différentes, Hubs différents)	47 00 DH
Variante : LPR (SUD, NORD, Villes différentes, Hubs différents)	47 00 DH
Variante : LPR (SUD, SUD, Villes différentes, Hubs différents)	47 00 DH
Variante : LAD (NORD, NORD, Villes différentes, Hubs différents)	47 00 DH
Variante : LAD (NORD, NORD, Villes différentes, Mêmes hubs)	37 00 DH
Variante : LAD (NORD, NORD, Mêmes villes, Mêmes hubs)	27 00 DH
Variante : LAD (NORD, SUD, Villes différentes, Hubs différents)	47 00 DH
Variante : LAD (SUD, NORD, Villes différentes, Hubs différents)	47 00 DH
Variante : LAD (SUD, SUD, Villes différentes, Hubs différents)	47 00 DH
Variante : LAD (SUD, SUD, Villes différentes, Mêmes hubs)	37 00 DH
Variante : LAD (SUD, SUD, Mêmes villes, Mêmes hubs)	27 00 DH

Des prix différenciés peuvent être appliqués selon le gabarit et le poids. Ces tarifs sont intégrés dans le système et peuvent varier selon la variation des coûts de transport.

Durée de la convention

La convention signée le 01 janvier 2023 entre en vigueur à la date de signature pour une durée d'un an. Reconductible d'année en année.

3. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES LOGISTIQUES

Entités concernées :

Cash Plus en sa qualité de client et GPL en sa qualité de prestataire de services.

GPL est détenue par Cash Plus à hauteur de 70%.

Nature et objet de la convention :

La Convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles GPL opère pour le compte de Cash Plus les opérations d'entreposage et de préparation de colis.

Conditions et modalités de rémunération :

Entreposage 50 dirhams TTC par position

Durée de la convention

La convention signée le 01 janvier 2023 entre en vigueur à la date de signature pour une durée d'un an. Reconductible d'année en année.

4. CONTRAT DE COLLECTE

Entités concernées :

Cash Plus en sa qualité de prestataire de services et GPL en sa qualité de client.

GPL est détenue par Cash Plus à hauteur de 70%.

Nature et objet de la convention :

Signature d'un contrat Collecte dont l'objet est de définir les termes et conditions dans lesquelles CASH PLUS accepte, la mission de réceptionner les avoirs déposés par les clients de GPL dans les points relais Tawssil, et de transférer lesdits fonds sur le(s) compte(s) bancaire(s) désigné(s) par GPL.

Conditions et modalités de rémunération :

La rémunération de CASH PLUS en contrepartie des prestations réalisées dans le cadre du contrat est égale à 3300 TTC forfaitaire à compter du 1^{er} juillet 2025.

Pour la période antérieure : La rémunération de CASH PLUS en contrepartie des prestations réalisées dans le cadre du contrat est égale à 0,125 % TTC des montants collectés par le réseau CASHPLUS pour le compte de GPL.

Durée de la convention

Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement par durée d'un an.

III. GO PLUS EXPRESS

1. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entités concernées :

Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2025.

Nature et objet de la convention :

La Convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles seront développées et mises en œuvre les prestations de réception, de prise en charge et de remise de colis internationaux dans les agences Cash Plus conformément à l'article 347 et suivants du Dahir portant code des Obligations et des Contrats.

Conditions et modalités de rémunération :

La rémunération de CASH PLUS en contrepartie des prestations réalisées dans le cadre du contrat est égale à 50% de la marge brute/colis réalisée par GPE.

Toutefois, au titre de l'exercice concerné, aucun montant n'a été engagé ni versé, le montant des rémunérations s'élevant à 0 dirham.

Durée de la convention

La convention signée le 10 avril 2023 entre en vigueur à la date de signature. Durée d'un an reconductible tacitement par durées d'un an.

2. CONTRAT DE COLLECTE

Entités concernées :

Cash Plus en sa qualité de prestataire de services et GO PLUS EXPRESS en sa qualité de client.

GO PLUS EXPRESS est détenue par Cash Plus à hauteur de 70%.

Nature et objet de la convention :

Signature d'un contrat Collecte dont l'objet est de définir les termes et conditions dans lesquelles CASH PLUS accepte, la mission de réceptionner les avoirs déposés par les clients de GPE dans les points relais Tawssil, et de transférer lesdits fonds sur le(s) compte(s) bancaire(s) désigné(s) par GPE

Conditions et modalités de rémunération :

La rémunération de CASH PLUS en contrepartie des prestations réalisées dans le cadre du contrat est égale à 0,125 % TTC des montants collectés par le réseau CASHPLUS pour le compte de GPL.

Durée de la convention

La convention signée le 01 janvier 2023 entre en vigueur à la date de signature. Durée d'un an reconductible tacitement par durées d'un an.



IV. PAYMENT NETWORK

1. CONVENTION APP PAYMENT NETWORK

Entités concernées :

Cash Plus en sa qualité d'établissement de Paiement et PAYMENT NETWORK en sa qualité d'Agent de paiement principal PAYMENT NETWORK est détenue par Cash Plus à hauteur de 100%.

Nature et objet de la convention :

Signature d'un contrat d'agent de paiement principal dans le cadre CASH PLUS confère à l'Agent de Paiement Principal, un mandat en vue de la commercialisation des services de paiements, pour le compte de CASH PLUS, dans le respect des lois et réglementations en vigueur.

Conditions et modalités de rémunération :

La rémunération de CASH PLUS en contrepartie des prestations réalisées est fonction de chaque produit commercialisé et est conforme à la grille tarifaire générale appliquée par Cash Plus à l'ensemble de ses APP.

Durée de la convention

La convention signée le 01 janvier 2021 entre en vigueur à la date de signature. Durée d'un an reconductible tacitement par durées d'un an.

Cette convention a été résiliée le 30 juin 2025.

2. MANDAT DE GESTION

Entités concernées :

Cash Plus en sa qualité d'établissement de Paiement et PAYMENT NETWORK en sa qualité d'Agent de paiement principal. PAYMENT NETWORK est détenue par Cash Plus à hauteur de 100%.

Nature et objet de la convention :

CASH PLUS des agences propres dont elle a confié à PAYMENT NETWORK l'exclusivité de la gestion. CASH PLUS a désigné PAYMENT NETWORK comme étant son mandataire pour la gestion exclusive du Réseau Propre, conformément aux dispositions des articles 879 et suivants du Dahir portant Code des Obligations et des contrats.

Conditions et modalités de rémunération :

A titre de rémunération pour les services rendus par le Mandataire en vertu du présent Mandat, le Mandant rétrocèdera au Mandataire, 50% du résultat net dégagé par le Réseau Propre, puis 70% à compter du 1^{er} juillet 2025.

Durée de la convention

La convention signée le 02 janvier 2023 entre en vigueur à la date de signature et se poursuit pendant une durée de cinq (5) ans, reconductible d'année en année. Un avenant a été signé le 1^{er} juillet 2025.

3. CONVENTION CADRE DE SOUS LOCATION

Entités concernées :

Cash Plus en sa qualité de maison-mère et PAYMENT NETWORK en sa qualité de filiale.

PAYMENT NETWORK est détenue par Cash Plus à hauteur de 100% .

Nature et objet de la convention :

PAYMENT NETWORK sous-loue à CASH PLUS des locaux commerciaux constituant des agences de son réseau, dont l'ensemble des agences sera listé ci-après :

Code Agence	Agence	Ville
2337	DRARGUA LOT EL YAMAM Pr	DRARGUA
2377	OULED SAID EL OUED Pr	OULED SAID
2385	KENITRA SAKNIA GR TADLA Pr	KENITRA
24847	SAFI ALMAHATTA PR	SAFI
2360/95502	DAKHLA	DAKHLA
2354	TAROUDANT DERB SKOURI Pr	TAROUDANT
2376	KELAAT M'GOUNA AV MED 5 Pr	KELAA MEGUNA
1006	KHENIFRA MED V Pr	KHENIFRA
2338	LQLIAA RTE PRINCIPAL Pr	EL KLIAA
2350	AGADIR DCHEIRA AV BIRANZARANE 1 Pr	DECHIRA
1616	EL KSSIBA BD LA MARCHE VERTE Pr	EL KSSIBA
2296	EL JADIDA AV NASR Pr	EL JADIDA
2325	BOUZNIKA HY HANAA Pr	BOUZNIKA
23517	BEJAAD AV HASSAN II Pr	BEJAAD
2353	TIZNIT QRT AFRAQ Pr	TIZNIT
1026	BEJAAD PLACE MED V Pr	BEJAAD
2378	RABAT AGDAL AV AL ABTAL Pr	RABAT
1012	KHOURIBGA RUE TAMESNA Pr	KHOURIBGA
2381	KASBA TADLA MED 5 Pr	KASBAT TADLA
1205	TANGER BENI MAKADA Pr	TANGER
1203	SALE MEDINA	SALE
2335	AIT MELLOUL QRT AZROU Pr	AIT MELLOUL
2290	AZEMMOUR HY AMAL Pr	AZMOUR
1405	LARACHE 2	LARACHE
1002	CASA AV MOHAMMED V LA RESISTANCE Pr	CASABLANCA
1124	HAD BRADIA RUE MASSIRA Pr	HAD EL BRADIA
1139	FQIH BEN SALEH 2 (fbs)	FQIH BEN SALEH
2388	OUARZAZAT AV MED 5 HY QODS Pr	OUARZAZATE
1005	FBS AV ALLAL BEN ABDELLAH Pr	FQIH BEN SALEH
1935	ERFOUD AV MLY ISMAIL Pr	ERFOUD
1120	SOUK SOUBT AV BIR ANZARANE Pr	SOUK SEBT
2323	CASA AV BOUZIANE SALAMA 3 Pr	CASABLANCA
2324	CASA SEBATA AFRIQUIA Pr	CASABLANCA
2217	EL HAJEB HY TAKADOUM Pr	EL HAJEB
2342	AGADIR HY EL WIFAQ BENSERGAO Pr	AGADIR
1007	BM BD IBN KHALDOUN Pr	BENI MELLAL
1137	EL JADIDA MARCHE LALLA ZAHRA Pr	EL JADIDA
1431	BOUMALEN DADES BD MED 5 Pr	BOUMALEN DADES
1432	TINGHIR AV MED 5 Pr	TINGHIR
1004	KENITRA AV MLY ABDELAZIZ Pr	KENITRA
2384	MIDELT	MIDELT



Conditions et modalités de rémunération :

Le loyer par agence est fixé dans chaque contrat de sous-location, basé sur le loyer principal payé par PAYMENT NETWORK. La révision suit celle du bail principal, avec avenant sous 30 jours. CASH PLUS paie loyers/charges aux échéances convenues ; charges courantes (eau, électricité...) refacturées.

Durée de la convention

La convention signée le 01 juillet 2025 entre en vigueur à la date de signature pour une durée indéterminée. Chaque Contrat de sous-location est conclu pour la durée indiquée en son sein, laquelle ne pourra excéder la durée résiduelle du bail principal correspondant. La résiliation ou l'expiration d'un ou plusieurs Contrats sous-location n'entraîne pas la résiliation de la convention cadre, qui continue de produire ses effets pour les agences restantes.

4. CONTRAT DE BAIL

Entités concernées :

PAYMENT NETWORK en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire. PAYMENT NETWORK est détenue à hauteur de 100% par la société Cash Plus.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Rabat- 286 Avenue Hassan II Diour Jamma RDC

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 7000 dirhams TTC révisable de manière triennale.

Durée de la convention

La convention signée 27 novembre 2019. Renouvelable selon les dispositions légales en vigueur.

5. CONTRAT DE COLLECTE

Entités concernées :

Cash Plus en sa qualité de prestataire de services et PAYMENT NETWORK en sa qualité de client. PAYMENT NETWORK est détenue par Cash Plus à hauteur de 100%.

Nature et objet de la convention :

Signature d'un contrat Collecte dont l'objet est de définir les termes et conditions dans lesquelles CASH PLUS accepte, la mission de réceptionner les avoirs déposés par les agents et clients de PAYMENT NETWORK, et de transférer lesdits fonds sur le(s) compte(s) bancaire(s) désigné(s) par PAYMENT NETWORK

Conditions et modalités de rémunération :

- ☞ Au titre du produit Fatourati : la commission de Cash Plus est fixée à 85% du total des commissions réalisées par le Client dans le cadre du contrat d'abonnement du réseau d'encaissement Payment Network au service d'encaissement Fatourati, conclu entre le Client et le Centre Monétique Interbancaire.
- ☞ Au titre du produit recharge téléphonique : la commission de Cash Plus est fixée à 95% de la marge réalisée par Payment Network sur les ventes de recharges téléphoniques

Durée de la convention

La convention signée le 01 juin 2024 entre en vigueur à la date de signature. Durée d'un an reconductible tacitement par durées d'un an. Nouvelles conditions d'acceptation signées le 01 Décembre 2024 pour intégrer le produit recharge.

V. CASH PLUS VC FUND I

1. CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT

Entités concernées :

Cash Plus en sa qualité d'établissement de Paiement et Cash Plus VC Fund I, filiale dédiée à l'investissement dans les entreprises innovantes. Cash Plus VC Fund I est détenue par Cash Plus à hauteur de 100%.

Nature et objet de la convention :

En vue de financer ses besoins en investissement dans les entreprises innovantes, CASH PLUS s'engage à apporter en compte courant à Cash Plus VC Fund I, une somme, déterminée selon les opportunités d'investissement, qui sera versée sous la forme d'une avance en compte courant. Cette somme pourra être augmentée, sur simple décision de Cash Plus.

Conditions et modalités de rémunération :

L'avance en compte courant sera rémunérée à hauteur de 4% HT.

Durée de la convention

La convention signée le 01 janvier 2023 entre en vigueur à la date de signature. Durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

B. Conventions conclues avec des entreprises liées

I. MOBIZ

1. CONVENTION DE PRESTATION DE CONSEIL ET DE SUIVI OPÉRATIONNEL

Entités concernées :

Mobiz, en sa qualité de prestataire de services et Cash Plus en sa qualité de client. Mobiz est actionnaire de Cash Plus, à hauteur de 3,7%. M. Nabil Amar, Président Directeur Général de Cash Plus et également gérant de la société Mobiz.

Nature et objet de la convention :

Convention de prestation de services de conseil et de suivi opérationnel.

Conditions et modalités de rémunération :

Les parties sont convenues d'une enveloppe globale mensuelle de 150.000,00 (HT) en sus des success fees annuels de 900.000 dirhams HT.

Durée de la convention

La convention signée le 02 janvier 2023 entre en vigueur à la date de signature. Durée d'un an tacitement reconductible d'année en année. Convention résiliée avec effet au 1^{er} juin 2025.

II. NO SOLUTIONS

1. CONVENTION DE PRESTATIONS JURIDIQUES

Entités concernées :

No Solutions, en sa qualité de prestataire de services et Cash Plus en sa qualité de client. M. Nabil Amar, Président Directeur Général de Cash Plus et également gérant et associé unique de la société No Solutions.

Nature et objet de la convention :

Convention de prestation de services Juridiques et compliance.

Conditions et modalités de rémunération :

Convention de prestation de services :
☞ Juridiques pour un montant forfaitaire mensuel de 50.000 dirhams
☞ Conformité pour un montant forfaitaire mensuel de 45.000 dirhams

Durée de la convention

La convention signée le 02 janvier 2023 entre en vigueur à la date de signature. Durée d'un an reconductible. Convention résiliée avec effet au 1^{er} avril 2025.



III. SEMAPHORE

1. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Entités concernées :

SEMAPHORE, en sa qualité de prestataire de services et Cash Plus en sa qualité de client.

M. Abdelbakki Amar, actionnaire de Cash Plus et également gérant et associé unique de la société SEMAPHORE.

Nature et objet de la convention :

CASH PLUS confie à Sémaphore une mission de conseil et d'assistance dans les domaines suivants : conseil en réglementation bancaire, en réglementation des changes, en protection des données personnelles, ainsi qu'en rédaction et revue contractuelle.

Plus généralement, Sémaphore accompagne CASH PLUS en toute matière requérant une expertise juridique, légale ou réglementaire.

Conditions et modalités de rémunération :

La rémunération de Sémaphore est fixée forfaitairement à 95.000 MAD HT par mois, sur la base de 15 jours/homme mensuels, couvrant l'ensemble des prestations récurrentes. Elle est payable dans un délai de trente (30) jours à compter de l'émission de la facture.

Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée indéterminée.

IV. Maître Imane Amar

1. CONVENTION D'HONORAIRES

Entités concernées :

Maître Imane Amar, en sa qualité d'avocate et Cash Plus en sa qualité de client.

Maître Imane Amar est également actionnaire de Cash Plus.

Nature et objet de la convention :

CASH PLUS confie à Maître Imane Amar les missions d'assistance juridique, de conseil et de représentation en justice dans les domaines relevant de son activité.

Maître Imane Amar accompagne CASH PLUS dans :

- ☞ Le contentieux judiciaire civil, pénal, commercial, social, administratif, conseil
- ☞ La représentation dans les procédures administratives et arbitrales,
- ☞ Ainsi que toute autre mission juridique confiée.

Conditions et modalités de rémunération :

Grille tarifaire - Contentieux judiciaire : Honoraires fixés par barèmes indicatifs par dossier et instance, définitif par lettre de mission tenant compte de la complexité, des enjeux et des diligences :

Type d'affaire	Honoraires HT
Pénal	7 000-10 000 MAD
Baux commerciaux	7 000-10 000 MAD
Social	5 000-12 000 MAD
Commercial	5 000-15 000 MAD
Administratif	10 000-45 000 MAD
Référé/Mesure conservatoire	10 000-30 000 MAD
Appel/recours	À convenir
Conseil horaire	1 500-3 000 MAD/h

Modalités de règlement : Payable 30 jours dès émission facture, par virement bancaire au compte Avocat (sauf conditions particulières en lettre de mission).

Durée de la convention

La convention conclue pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable tacitement par périodes annuelles sauf dénonciation par LRAR 60 jours avant échéance

V. MPP

1. Bail 1 :

Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de b et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis 25 boulevard Mohamed Al Bakkali - Jawhara, Sidi Moumen - Casablanca d'une superficie de 48m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 15.000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} avril 2021. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

2. Bail 2 :

Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Bloc S M6 Boulevard du Maghreb Arabe, Quartier Azhar - Casablanca d'une superficie de 30 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 10.000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} mai 2021. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

3. Bail 3

Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis rue 1 numéro 22, Quartier Bachkou- Casablanca d'une superficie de 22m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 9.000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} mai 2021. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

4. Bail 4

Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Magasin N° 5, Immeuble 10 Jardin De Hay Chrifa GH2 Bouaakaz – Marrakech, d'une superficie de 15 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 5 000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} Octobre 2021. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

5. Bail 5Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Magasin 140, Rue Ifni, Rond-Point la Gironde- Casablanca d'une superficie de 45m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 17.000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} avril 2021. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

6. Bail 6Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Magasin 22, Rue Allal Al fassi Q, Mars Sultan - Casablanca d'une superficie de 57 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 12.900,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

7. Bail 7 :Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Sidi Othmane, Lotissement Hay Attacharouk Rue Abdelkader Sahraoui, N°46- Casablanca d'une superficie de 60 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 10.000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} avril 2022. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

8. Bail 8Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Avenue 2 Mars, Casablanca d'une superficie de 40 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 15.000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} avril 2022. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

9. Bail 9Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Route Errahma Casablanca TF 63/67268 d'une superficie de 46 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 8.000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} avril 2022. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

10. Bail 10Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Avenue Commandant El Harti, TF 220516/12 Casablanca d'une superficie de 30 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 15.000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} avril 2022. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

11. Bail 11Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis 7 Avenue Houcine Soussi Sidi Moumen Casablanca d'une superficie de 23 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 8.000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} juin 2022. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

**12. Bail 12 :**

Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Jawharat Errahma Gh3 Imm1 n°10 Province de Nouacer Commune Dar Bouazza Casablanca d'une superficie de 66 m² dont 22 m² de mezzanine.

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 13.000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} juin 2022. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

13. Bail 13 :

Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis 108 Boulevard du 6 Novembre Kariat El Jamaa Casablanca.

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 6.600,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} juin 2022. Durée d'une année reconductible tacitement.

14. Bail 14 :

Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Bd Tadla, Quartier l'habitat, Residence 10, numéro 4 Mohamedia.

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 6.500,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} juin 2022. Durée d'une année reconductible tacitement.

15. Bail 15 :

Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis N°142, Immeuble Nour 12 Magasin 4, Errahma Province de Nouacer d'une superficie de 68 m² et 21 m² de soupenne.

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 12.000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

16. Bail 16 :

Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Complexe Résidentiel Oufouk n°13 Bensouda Commune Zouagha Fès d'une superficie de 22 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 7.000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

17. Bail 17 :

Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis 164 Rue Al Ourjouane Casablanca d'une superficie de 260 m² avec soupenne.

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 25.000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} octobre 2017. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

18. Bail 18 :

Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis C1 N°18 Rue Essaouira, Quartier les Abbatoires Agadir d'une superficie de 55 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 6.000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} Juillet 2022. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

19. Bail 19 :

Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis N°12 Route Essaknia Kénitra d'une superficie de 38 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 5.000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} Juillet 2023. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

20. Bail 20 :Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis N°47 Bd Slaoui, Fès d'une superficie de 42 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 12.000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} Juillet 2023. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

21. Bail 21 :Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis N°03 Qrt Sidi Othmane Bd Abdelkader Sehraoui Lot Idmaj Sakan 9, Magasin n°3 Casablanca, d'une superficie de 32 m² + Mezzanine 15 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 8.000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} Mai 2023. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

22. Bail 22 :Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Boulevard 2 résidence Nour Ain Sbai Casablanca, d'une superficie de 30 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 9 000,00 dirhams.

Durée de la convention :

La convention en date du 01 janvier 2024. Durée de 3 ans reconductible.

23. Bail 23 :Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Lot Prestigia Fes City Center, Champs de course, N° 4 Av Omar El Khattab Fès, d'une superficie de 22 m

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 10 000,00 dirhams.

Durée de la convention :

La convention en date du 31 janvier 2024. Durée de 3 ans reconductible.

24. Bail 24 :Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Route de Marrakech Oujda, d'une superficie de 20 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 10 000,00 dirhams.

Durée de la convention :

La convention en date du 01 août 2024. Durée de 3 ans reconductible.

25. Bail 25Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Résidence la Principale Avenue Mohamed V Kenitra, d'une superficie de 26 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 15 000,00 dirhams.

Durée de la convention :

La convention en date du 01 octobre 2024. Durée de 3 ans reconductible.

26. Bail 26Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Angle boulevard Palestine et Rue N° 204 Kénitra, d'une superficie de 28 m².

Conditions et modalités de rémunération : Loyer mensuel de 12 000,00 dirhams. Durée de la convention : La convention en date du 01 janvier 2024. Durée de 3 ans reconductible.

27. Bail 27Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis N°19 Lotissement Lafarge Simon Bouskoura, d'une superficie de 64 m², 93 m² de cave et 36 m² de soupenete.

Conditions et modalités de rémunération : Loyer mensuel de 18 000,00 dirhams. Durée de la convention : La convention en date du 01 août 2023. Durée de 3 ans reconductible

28. Bail 28Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis 169 Bd Abdelmoumen Casablanca.

Conditions et modalités de rémunération : Loyer mensuel de 11 000,00 dirhams. Durée de la convention : La convention en date du 13 mars 2025. Durée de 3 ans reconductible

29. Bail 29Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Dar bouazza N°14 Lot Errahma 3 Casablanca

Conditions et modalités de rémunération : Loyer mensuel de 10 000,00 dirhams. Durée de la convention : La convention en date du 01 janvier 2024. Durée de 3 ans reconductible

30. Bail 30Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Rés Oum Rabii Casablanca.

Conditions et modalités de rémunération : Loyer mensuel de 9 000,00 dirhams. Durée de la convention : La convention en date du 01 avril 2025. Durée de 3 ans reconductible

31. Bail 31Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Oujda 118 Avenue Ahfir.

Conditions et modalités de rémunération : Loyer mensuel de 12 000,00 dirhams. Durée de la convention : La convention en date du 01 septembre 2025. Durée de 3 ans reconductible

32. Bail 32Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Oujda Projet Perle d'Oujda.

Conditions et modalités de rémunération : Loyer mensuel de 15 000,00 dirhams. Durée de la convention : La convention en date du 01 septembre 2025. Durée de 3 ans reconductible

33. Bail 33Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Bd Derfoufi N° 106 (Près de Cinema Colisé).

Conditions et modalités de rémunération : Loyer mensuel de 6 000,00 dirhams. Durée de la convention : La convention en date du 01 septembre 2025. Durée de 3 ans reconductible

34. Bail 34Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Marrakech, Gharnata 459-M'hamid Lot Zerktoni.

Conditions et modalités de rémunération : Loyer mensuel de 12 000,00 dirhams. Durée de la convention : La convention en date du 20 septembre 2025. Durée de 3 ans reconductible

1. Location gérance 1Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société Amapar.
- ☞ AMAPAR est actionnaire de Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise d'une location gérance d'un local sis 148 Bis, Bd Mohamed V Fès

Conditions et modalités de rémunération : Redevance mensuelle de 9 000,00 dirhams. Durée de la convention : La convention en date du 09 octobre 2024. Durée de 3 ans reconductible

2. Location gérance 2Entités concernées :

- ☞ MPP en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire- gérant
- ☞ MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR.
- ☞ Amapar est actionnaire de la société Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise d'une location gérance d'un local sis 261 Boulevard Abou Dar El ghaffari

Conditions et modalités de rémunération : Redevance mensuelle de 11 000,00 dirhams. Durée de la convention : La convention en date du 30 septembre 2024. Durée de 3 ans reconductible



3. WELLNESS CITY (ex Abderrahmane I)

1. Bail 1 :

Entités concernées :

La société Abderrahmane I en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire. La société Abderrahmane I est détenue à hauteur de 100% par Monsieur Abdelbakki Amar.

Amapar est actionnaire de la société Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis 1 Rue des Pléiades 3^{ème} étage Droite N°2 Casablanca d'une superficie de 160 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer 35 000,00 dirhams par mois.

Durée de la convention

Durée de 3 ans reconductible tacitement.

2. Bail 2:

Entités concernées :

La société Abderrahmane I en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire. La société Abderrahmane I est détenue à hauteur de 100% par Monsieur Abdelbakki Amar.

Amapar est actionnaire de la société Cash Plus

Nature et objet de la convention :

Loyer mensuel de 77 350,00 dirhams. Le montant du loyer a été augmenté à 93 593,50 dirhams à partir du mois de mars 2024.

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 93 593,50 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 01 février 2018. Durée de 5 ans reconductible tacitement pour une période de 3 ans.

Annexe 3

Mandats

Administrateurs de la société CASH PLUS S.A au cours de l'exercice 2025 :

Administrateur (au 31/12/2025)	Qualité
NABIL AMAR	Président du Conseil d'Administration (Directeur Général)
IMANE AMAR	Administrateur non exécutif
KARIM TAZI	Administrateur non exécutif
NASSER TAZI	Administrateur non exécutif
MC IV TEAM LTD, représentée par SAAD BENDIDI	Administrateur non exécutif
MEDITERANNIA CAPITAL PARTNERS MAROC, représentée par HATIM BEN AHMED	Administrateur non exécutif
LAMIA RIDA	Administratrice Indépendante
MERYEM CHAMI	Administratrice Indépendante

Recomposition des membres du Conseil d'Administration :

Démissions :

- ☞ Abdelkrim Raghni
- ☞ Abdelbakki Amar

Nominations :

- ☞ Lamia Rida
- ☞ Meryem Chami
- ☞ Imane Amar

Autres mandats des administrateurs (au 31/12/2025) :

NABIL AMAR (26 autres mandats) : Paiement Network ; Mobilab ; Go Plus Express ; Go Plus Logistics ; Ah Voyages ; Cash Plus VC Fund I ; Leap Innovation ; Fig Invest ; Amapar ; Moroccan Private Partners ; Go Plus Promo ; Mobitrack ; Fig Hospitality ; Balsam ; Global South Union ; Tawssil ; Mobiz ; Auto Academy Africa Group ; No solutions ; Tikiouine Cash ; Euro Souss ; Euro Sud ; Houara Cash ; Inezgane Cash ; Agadir transfer ; TM Log.

HATIM BEN AHMED (27 autres mandats) : MCP Côte d'Ivoire ; MC IV Money S.A. ; MC IV Pharma S.A. ; MC IV Packaging S.A. ; MC II Pasta Ltd ; MC II Education Ltd ; MC Partners Ltd ; Mediterrania Capital II (SICAV) plc ; Mediterrania Capital Partners Limited ; MCP (Mauritius) GP III LTD (prev name Mediterrania Capital Partners (Mauritius) Limited) ; MCP (Mauritius) GP IV Ltd ; MCPartners (Mauritius) Ltd ; Mediterrania Capital Partners (Mauritius) IM Limited ; MC IV AfriPack Ltd ; MC IV AfriShell Ltd ; MC Team Maroc ; MCP RE FPCC ; Mediterrania Capital Partners Gestion ; Mediterrania Capital Partners Maroc ; M Park ; M Office Qca ; MS Partners Maroc ; MCP Real Estate SA ; TGCC ; NatPack ; STAM VIAS ; Coris Holding SA.

SAAD BENDIDI (28 autres mandats) : Al Rajaa – Ray center CO ; Cairo Scan Radiology & Labs S.A.E ; RayLab Medical KSA ; TGIH Jordan ; TechnoScan- Radiology Technology center ; MC IV Pharma S.A. (prev MC IV Pharma S.a.r.l.) ; Africa Select Equity Fund (SICAV) P.L.C. ; Development Impact Fund Sicav PLC ; Eastern Medical Holding Limited ; MC III Scan 1 Ltd ; MC III Team Ltd ; MC IV Team Malta Ltd ; MC Partners Ltd ; MCP Group Management Limited (previously known as MCIV LTD.) ; MCTeam Ltd ; Mediterrania Capital II (SICAV) plc ; Mediterrania Capital Partners Limited ; Olea SPV Limited ; Ray-Lab Ltd ; Mediterania Capital III (Parallel) LP ; Mediterrania Capital III LP ; Mediterrania Capital Partners (Mauritius) IM Ltd ; MCPartners (Mauritius) Ltd ; MCP RE FPCC ; Mediterrania Capital Partners ; TGCC ; Les Eau Minérales d'Oulmes ; HWM.

NASSER TAZI (7 autres mandats) : Payment Network ; Doumaliance ; Casafoncia ; Richbond ; Simmons ; Richbond Group Africa ; Merydinal

KARIM TAZI (10 autres mandats) : Payment Network ; Doumaliance ; Casafoncia ; Richbond ; Simmons ; Richbond Group Africa ; Duquesa Holding ; Cuisine et Emotions ; Africa Chem ; Trametil.

IMANE AMAR (2 autres mandats) : Leap Innovation ; Amapar.

LAMIA RIDA (3 autres mandats) : SOFAC, Douja Promotion ; Compagnie Minière de Touissit.

MERYEM CHAMI (8 autres mandats) : Société Immobilière ASSIA ; Société de Gestion et de Surveillance ; AMDIE ; CGEM ; AGMA ; ONA Courtage ; HPS ; Oncorad.



**COMPTE CONSOLIDÉ
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER
AU 31 DÉCEMBRE 2025**



Compte Consolidé

ACTIF (En KMAD)	NOTES	31/12/2025	31/12/2024
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, CCP	4	204 250	209 399
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5	515 168	156 378
Instruments dérivés de couverture		0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	4	2 026 907	1 547 703
Prêts et créances sur la clientèle		0	0
Écart de réévaluation active des portefeuilles couverts en taux		0	0
Placements détenus jusqu'à leur échéance		0	0
Actifs d'impôt exigible		31	515
Actifs d'impôt différé	13	38 645	29 257
Comptes de régularisation et autres actifs	6	425 052	399 663
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participations dans des entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placements		0	0
Immobilisations corporelles (*)	7 8	633 616	576 202
Immobilisations incorporelles	9	73 255	64 199
Écart d'acquisition	10	51 704	51 704
TOTAL DE L'ACTIF		3 968 628	3 035 020

(*) y compris les droits d'utilisations sur les contrats de location IFRS 16 au titre de l'exercice 2025

PASSIF (En KMAD)	NOTES	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	4	118 376	64 978
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	11	27 632	30 577
Dettes envers la clientèle	12	1 199 062	836 473
Titres de créance émis		0	0
Écart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôt exigible		30 719	44 840
Passifs d'impôt différé	13	772	998
Comptes de régularisation et autres passifs	14	1 801 442	1 672 662
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	15	9 232	1 758
Subventions et fonds assimilés		0	0
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie		0	0
CAPITAL SOCIAL		245 531	54 250
RÉSERVES ET PRIMES DE CAPITAL		385 425	200 750
RÉSERVES CONSOLIDÉES		-90 846	-67 069
dont Part groupe		-82 476	-60 439
dont Part des minoritaires		-8 370	-6 630
GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS			
Résultat net de l'exercice		241 283	194 803
dont Part groupe		242 296	196 468
dont Part des minoritaires		-1 013	-1 665
TOTAL DU PASSIF		3 968 628	3 035 020



L'ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL (En KMAD)	NOTES	31/12/2025	31/12/2024
+ Intérêts et produits assimilés		7 733	5 615
- Intérêts et charges assimilées		-28 020	-27 835
MARGE D'INTÉRÊT	17	-20 287	-22 220
+ Commissions (Produits)		1 215 219	1 058 500
- Commissions (Charges)		-598 020	-542 807
MARGE SUR COMMISSIONS	18	617 199	515 693
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	19	6 433	981
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente			0
+ Produits des autres activités	18	568 624	530 655
- Charges des autres activités	18	-308 702	-265 269
PRODUIT NET BANCAIRE		863 267	759 840
- Charges générales d'exploitation	20	-334 078	-307 225
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	21	-68 678	-56 591
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		460 511	396 024
- Coût du risque	22	-10 051	-18 329
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		450 460	377 695
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	23	1 568	-9 124
+/- Variations de valeur des écarts d'acquisition			0
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		452 028	368 571
- Impôts sur les résultats	24	-210 745	-173 768
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			0
RÉSULTAT NET		241 283	194 803
Intérêts minoritaires	17	-1 013	-1 665
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		242 296	196 468
Résultat de base par action		9,87	362,15
Résultat dilué par action		9,87	362,15

L'ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL (En KMAD)	31/12/2025	31/12/2024
RÉSULTAT NET	241 283	194 803
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET :		-
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables		
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables		
Impôts liés		
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET :		-
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies		
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres		
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence non recyclables		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables		
Impôts liés		
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	241 283	194 803
Dont part du Groupe	242 296	196 468
Dont part des intérêts minoritaires	-1 013	-1 665



ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ (En KMAD)	31/12/2025	31/12/2024
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS (A)	452 028	368 571
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et provisions franchisés	68 677	56 591
+/- Dotations nettes pour dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers		
+/- Dotations nettes aux provisions	10 745	19 578
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement		
+/- Produits/charges des activités de financement		
+/- Autres mouvements	44	1 213
= TOTAL (2) À (9) DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS ET DES AUTRES AJUSTEMENTS (B)	79 466	77 382
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	0	-
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	362 589	615 785
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	- 231 957	- 65 270
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	- 88 833	177 320
- Impôts versés	- 233 872	- 176 667
= DIMINUTION/(AUGMENTATION) NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (C)	- 192 073	551 168
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (TOTAL DES ÉLÉMENTS A, B ET C) (D)	339 421	997 121
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	- 1 000	- 4 035
+/- Flux liés aux immeubles de placement	0	
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 46 939	- 51 036
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (E)	- 47 939	- 55 071
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	157 556	26 526
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	- 28 378	- 23 296
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (F)	129 178	3 230
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	0	
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (TOTAL DES ÉLÉMENTS D, E ET F)	420 658	945 280
COMPOSITION DE LA TRÉSORERIE	31/12/2025	31/12/2024
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	1 692 124	746 844
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	209 399	152 056
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 482 725	594 788
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	2 112 782	1 692 124
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	204 250	209 399
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 908 532	1 482 725
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	420 658	945 280

**TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (En KMAD)**

GROUPE CASH PLUS / EN KDH	CAPITAL	RÉSERVES & PRIMES LIÉES AU CAPITAL	RÉSERVES	ÉCART DE RÉÉVALUATION	RÉSULTAT	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	RÉSERVES INTÉRÊT MINORITAIRES	RÉSULTAT INTÉRÊT MINORITAIRES	CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
AU 1^{ER} JANVIER 2024	50 000	5 000	(47 056)	1 134	157 754	166 832	(152)	(49)	166 631
Augmentation de capital	4 250	195 750				200 000			200 000
Dividendes distribués			(173 475)			(173 475)			(173 475)
Affectation du résultat décembre 2023			157 754		(157 754)	-	(49)	49	-
Résultat de l'exercice 12-2024					196 468	196 468		(1 665)	194 803
Écarts de conversion						-			-
Entrée de périmètre (GPL & Leap Innovation)			(4 592)			(4 592)	(611)		(5 203)
Var % détention GPE (GPE)			5 815			5 815	(5 815)		-
Autres variations			(19)	-		(19)	(3)		(22)
AU 31 DÉCEMBRE 2024	54 250	200 750 (*)	(61 573)	1 134	196 468	391 029	(6 630)	(1 665)	382 734

GROUPE CASH PLUS / EN KDH	CAPITAL	RÉSERVES & PRIMES LIÉES AU CAPITAL	RVES LÉGALES	RÉSERVES	ÉCART DE RÉÉVALUATION	RÉSULTAT	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	RÉSERVES INTÉRÊT MINORITAIRES	RÉSULTAT INTÉRÊT MINORITAIRES	CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
AU 1^{ER} JANVIER 2025	54 250	195 750	5 000	-61 573	1 134	196 468	391 029	-6 630	-1 665	382 734
Augmentation de capital IPO	20 000	380 000					400 000			375 955
Augmentation de capital	171 281	-195 750					-24 469			
Dividendes distribués				-217 975			-218 397			-218 397
Affectation du résultat décembre 2024			425	196 043		-196 468	-	-1 665	1 665	-
Résultat de l'exercice 12-2025						242 296	242 296		-1 013	241 283
Écarts de conversion							-			-
Autres Variations (Reprise report à nouveau GPE & GPL)				-108			-108	-75		-183
AU 31 DÉCEMBRE 2025	245 531	380 000	5 425	-83 613	1 134	242 296	790 351	-8 370	-1 013	781 393

* Le montant inclus une prime d'émission de 195 750 KMAD et une réserve légale de 5 000 KMAD



Notes aux États Financiers Consolidés

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

CASH PLUS est une société anonyme de droit marocain constituée en mars 2004. Son siège social est basé à l'angle Bd Abdelmoumen, 1 rue des pléiades, Casablanca.

Dotée d'une position de forte croissance, la société CASH PLUS a adopté une présence multirégionale à travers ses 5 200 agences implantées dans différentes villes du royaume.

Les activités du groupe CASH PLUS sont :

- ☞ Le transfert d'argent au Maroc
- ☞ Le transfert d'argent à l'international
- ☞ Change de devises
- ☞ Paiement de facture
- ☞ Paiement de vignettes, taxes et impôts

Le groupe opère en parfaite collaboration avec différents partenaires : Western Union, Money Gram, RIA, Moneytrans, Lydec, Redal, RADEEMA, RAMSA, RAK, INWI, Orange, Maroc télécom...

Le Groupe CASH PLUS se positionne aujourd'hui en leader et acteur majeur du marché marocain, en mettant son organisation et la compétence de ses équipes et au service de ses clients à travers son conseil et son expertise au niveau de l'analyse et la gestion des risques.

Le terme "Groupe" fait référence à l'ensemble économique composé de la Société CASH PLUS et de ses filiales consolidées.

NOTE 2. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE LA PÉRIODE

- ☞ L'exercice 2025 est marqué par :
- ☞ L'introduction en Bourse du groupe CASH PLUS
- ☞ CASH PLUS a reçu l'avis de contrôle CNSS au titre des exercices 2021-2022-2023-2024 et janvier 2025
- ☞ Le groupe a réorganisé ses activités en transférant les points de ventes du réseau PAYMENT NETWORK à la société CASH PLUS pour concentrer PAYMENT NETWORK dans l'activité de vente de recharge pour tout le réseau du Groupe CASH PLUS.

NOTE 3. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés du Groupe CASH PLUS sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales adoptées au sein de l'Union Européenne au 31 décembre 2025 et telles que publiées à cette même date.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations SIC et IFRIC (Standards Interprétations Committee et International Financial Reporting Interpretations Committee).

Le Groupe a adopté les normes IFRS en janvier 2019 en appliquant les règles spécifiques relatives à une première adoption IFRS 1 à partir du 01-01-2019. Les options retenues dans le cadre de cette transition sont décrites dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés du 31 décembre 2025 présentent des informations comparatives pour l'exercice antérieur, établies selon le même référentiel IFRS. Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers annuels 2024.

3.1. BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

- ☞ Les états financiers sont présentés en Milliers de Dirham Marocain.
- ☞ L'état du résultat global consolidé est présenté par nature en deux tableaux distincts : le compte de résultat et les autres éléments du résultat global.

- ☞ Les postes de l'état de la situation financière consolidé sont présentés selon la classification actifs courants / actifs non courants et passifs courants / passifs non courants.
- ☞ L'état des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte.
- ☞ Les principes et méthodes comptables exposés ci-après ont été appliqués de manière permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.
- ☞ L'établissement des états financiers consolidés selon les normes IFRS implique qu'un certain nombre d'estimations et d'hypothèses soient faites par la direction du Groupe, ayant une incidence directe sur les états financiers. Ces estimations reposent sur la continuité de l'exploitation et sont établies en fonction des éléments disponibles à la date de leur réalisation.

Le Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les montants figurant dans ses futurs états financiers consolidés sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes. À noter que les principales estimations significatives faites par le Groupe portent notamment sur le Goodwill et les provisions.

3.2. NOUVELLES NORMES ADOPTÉES COURANTS EXERCICE 2025

Les normes, amendements de normes et interprétations publiées par l'IASB et applicables de manière obligatoire à partir de l'exercice 2025 sont listés ci-dessous :

Effets des variations des cours des monnaies étrangères (IAS 21)

- ☞ Entrée en vigueur de l'amendement qui précise les modalités permettant de déterminer si une monnaie étrangère n'est pas convertible à la date d'évaluation et, dans un tel cas, l'objectif que doit remplir l'estimation du taux de change au comptant à utiliser à cette date.

Participations dans des entreprises associées et des joint ventures (IAS 28)

- ☞ La méthode vise à clarifier les modalités d'application de la méthode de la mise en équivalence, notamment afin de limiter la diversité des pratiques liées à cette méthode (sans toutefois la redéfinir fondamentalement).

Instruments financiers (IFRS 7 et IFRS 9)

- ☞ Approbation par la Commission européenne, en mai 2025, des amendements de la norme IFRS 9 clarifiant les modalités d'application du critère de « prêt basique » à certains actifs financiers, ainsi que les modalités de décomptabilisation des passifs financiers réglés par paiement électronique.
- ☞ Approbation par la Commission européenne, en mai 2025, des amendements de la norme IFRS 7 précisant les informations à fournir sur les instruments de capitaux propres comptabilisés sur option à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global.
- ☞ Publication, en décembre 2024, de l'amendement des normes IFRS 7 et IFRS 9 permettant de clarifier les modalités d'application de : (i) l'exemption dite « d'usage propre » (« own-use ») aux contrats d'approvisionnement en énergie verte (« Power Purchase Agreements/PPA ») avec livraison physique de l'énergie ; et (ii) la comptabilité de couverture dans le cadre de contrats d'achat d'énergie verte sans livraison physique (« Virtual Power Purchase Agreements/VPPA »).

Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe CASH PLUS de 2025 et, par conséquent, les divulgations n'ont pas été effectuées.

3.3. NOUVELLES NORMES ADOPTÉES COURANTS EXERCICE 2024

Les normes, amendements de normes et interprétations publiées par l'IASB et applicables de manière obligatoire à partir de l'exercice 2024 sont listés ci-dessous :

- ☞ Amendements à IAS 7 et IFRS 7 - Accords de financement de fournisseurs : ces amendements introduisent l'obligation de divulguer des informations qualitatives et quantitatives sur ces accords, permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer leur impact sur les passifs, les flux de trésorerie et le risque de liquidité de l'entité ;
- ☞ Amendements à IAS 1 - Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants: ces amendements clarifient que, pour qu'une dette soit considérée comme non courante, l'entreprise doit avoir le droit de différer son paiement d'au moins douze mois après la date de clôture ;
- ☞ Amendements à IFRS 16 - Passif de location relatif à une cession-bail: ces amendements précisent la méthode d'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail, notamment en ce qui concerne les opérations avec des loyers variables.



Les normes et leurs amendements applicables, de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2024 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe portant sur la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Normes et interprétations publiées mais non encore applicables au 31 décembre 2024 Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2024 :

- ☞ IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers ;
- ☞ Amendements à IAS 21 « Absence de convertibilité » - Effets des variations des cours des monnaies étrangères ;
- ☞ Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 - Classification et évaluation des instruments financiers.

Le Groupe est en cours d'analyse afin d'identifier les impacts éventuels de ces nouveaux textes sur les comptes consolidés du Groupe.

3.4. NOUVELLES NORMES ADOPTÉES AU 1^{ER} JANVIER 2023

3.4.1. AMENDEMENTS À IAS 1, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS ET ÉNONCÉ DE PRATIQUE IFRS 2, PORTER DES JUGEMENTS D'IMPORTANCE RELATIVE - INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

L'IASB a publié l'information sur les méthodes comptables (Modifications d'IAS 1) en février 2021, qui sont obligatoires à compter des périodes de reporting annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les modifications d'IAS 1 obligent les entités à fournir des « informations significatives sur les méthodes comptables » plutôt que des « méthodes comptables importantes ». Les modifications fournissent des indications supplémentaires pour décider quelles méthodes comptables doivent être divulguées.

Pour déterminer si une méthode comptable est importante ou non, il faut faire preuve d'un jugement important. Les méthodes comptables divulguées par le groupe CASH PLUS dans ce rapport illustrent certaines des méthodes comptables couramment applicables.

3.4.2. AMENDEMENTS À IAS 12 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT-IMPÔT DIFFÉRÉ LIÉ AUX ACTIFS ET PASSIFS RÉSULTANT D'UNE SEULE TRANSACTION :

Les modifications introduisent une autre exception à la dispense de reconnaissance initiale.

Le groupe CASH PLUS continue de calculer ses impôts différés aux mêmes méthodes des exercices précédents avec le taux d'imposition prévu pour chaque exercice

3.5. NORMES ADOPTÉES AU 1^{ER} JANVIER 2022

Les normes et amendements qui entrent en vigueur pour la première fois en 2022 et qui pourraient être applicables au Groupe CASH PLUS sont:

- * Référence au Cadre conceptuel (Amendements à IFRS 3)
- * Concessions locatives liées au COVID-19 au-delà du 30 juin 2021 (Amendements à IFRS 16)
- * Immobilisations corporelles : Produit avant utilisation prévue (Amendements à IAS 16)
- * Contrats déficitaires-Coût d'exécution d'un Contrat (Amendements à IAS 37)
- * Améliorations annuelles (Cycle 2018-2020) -- Filiale en tant que Première Adoptante (Amendements à IFRS 1) - Frais dans le Test des «10%» pour la Décomptabilisation des Passifs (Amendements à IFRS 9 -- Incitations à la location (Amendements à IFRS 16 -- Imposition dans les Évaluations à la Juste Valeur (Amendements à IAS 41)
- ☞ Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe CASH PLUS de 2023 et, par conséquent, les divulgations n'ont pas été effectuées.

3.6. NORMES ADOPTÉES AU 1^{ER} JANVIER 2021

Les normes et amendements qui entrent en vigueur pour la première fois en 2021 et qui pourraient être applicables au groupe CASH PLUS sont:

- * Concessions locatives liées au COVID-19 au-delà du 30 juin 2021 (amendements à IFRS 16)
- * Phase 2 de la réforme des taux d'intérêt de référence (Modifications d'IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16)

Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe CASH PLUS de 2023 et, par conséquent, les divulgations n'ont pas été effectuées.

3.7. NOUVELLES NORMES ADOPTÉES COURANTS EXERCICE 2019

3.7.1. NOUVELLE NORME IFRS 16 APPLICABLE À PARTIR DE JANVIER 2019

La norme IFRS 16 a été publiée en mai 2016, en remplacement de la norme IAS 17 « contrats de location », IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », SIC 15 « Avantages dans les contrats de location simple », et SIC 27 « Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location ».

Avec son entrée en application, à compter du 1^{er} janvier 2019, la distinction entre « location simple » et « location financement » est supprimée. Désormais, l'ensemble des contrats de location ont le même traitement comptable. Le bien loué est enregistré à l'actif du bilan au titre d'un « Droit d'Utilisation », et l'engagement financier associé au passif, au titre d'une « Dette Locative ».

Dans le compte de résultat, le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière subit un amortissement sur la durée du contrat de location

- ☞ La modalité de transition retenue par le groupe CASH PLUS correspond à l'approche rétrospective simple qui consiste à reconstituer le droit d'utilisation comme si la norme avait toujours été appliquée et évaluer la dette locative à la somme actualisée des loyers restants à verser (approche rétrospective simple). En conséquent, les données comparatives relatives à l'exercice 2018 présentées en regard des données de l'exercice 2019 ne sont pas retraitées.

3.7.2. NOUVELLE INTERPRÉTATION IFRIC 23 APPLICABLE À PARTIR DE JANVIER 2019

Le 7 juin 2017, l'IFRS Interpretations Committee a publié l'interprétation IFRIC 23. Cette interprétation contient des dispositions relatives aux modalités comptables de reconnaissance des conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt. La nouvelle interprétation, adoptée par l'Union européenne le 23 octobre 2018, est applicable au 1^{er} janvier 2019. Le groupe estime qu'il n'existe pas de provision à constater au titre des règles fiscales pour détermination de l'impôt.

3.8. NORMES ADOPTÉES COURANTS EXERCICE 2018

3.8.1. LA NORME IFRS 9 APPLICABLE À PARTIR DE JANVIER 2019

La norme IFRS 9 a été publiée le 24 juillet 2014, en remplacement de l'IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Cette norme établit les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. Ces principes visent à remplacer ceux actuellement énoncés par la norme IAS 39, Instruments financiers (IFRS 9.1.1).

La première application de la norme IFRS 9 au 01 janvier 2018, est d'application rétrospective mais les données comparatives ne sont pas retraitées. L'impact est constaté dans les réserves consolidées du groupe.

3.8.2. LA NORME IFRS 15 APPLICABLE À PARTIR DE JANVIER 2018

La norme IFRS 15 est applicable à partir de janvier 2018, qui décrit un cadre global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients. Elle remplace les normes actuelles sur la comptabilisation des produits, notamment IAS 18, Produits des activités ordinaires et IAS 11, Contrats de construction et les interprétations connexes.

L'objectif d'IFRS 15 est d'établir les principes que l'entité doit appliquer pour présenter des informations utiles aux utilisateurs des états financiers concernant la nature, le montant, le calendrier et le degré d'incertitude des produits des activités ordinaires et des flux de trésorerie provenant d'un contrat conclu avec un client.

3.9. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.9.1. INTÉGRATION GLOBALE :

Les sociétés dans lesquelles CASH PLUS exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale (Note 4). La notion de contrôle d'une entité est basée sur trois critères :

- ☞ Le pouvoir sur l'entité, c'est-à-dire la capacité de diriger les activités qui ont le plus d'impacts sur sa rentabilité ;
- ☞ L'exposition aux rendements variables de l'entité, qui peuvent être positifs, sous forme de dividende ou de tout autre avantage économique, ou négatifs ;
- ☞ Et le lien entre le pouvoir et ces rendements, soit la faculté d'exercer le pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements obtenus.

Le contrôle exclusif est présumé pour les sociétés dans lesquelles CASH PLUS SA détient plus de 50% des droits de vote. Les opérations réciproques des sociétés intégrées globalement ainsi que les pertes et profits internes sont éliminés en totalité dans les états financiers consolidés.

3.9.2. MISE EN ÉQUIVALENCE :

Les titres des sociétés dans lesquelles CASH PLUS exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sont consolidés par mise en équivalence. Cette influence est présumée lorsque CASH PLUS détient entre 20 et 50 % des droits de vote. Aucune des sociétés du périmètre n'est consolidée par mise en équivalence (Note 4).

3.10. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES-GOODWILL

Lors d'un regroupement d'entreprise, les actifs et les passifs de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre le coût d'acquisition et la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs de la société acquise est comptabilisée en écart d'acquisition.

Le processus d'analyse de l'écart d'acquisition doit être finalisé dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Au-delà du délai de 12 mois, tout ajustement dont la contrepartie est un actif ou un passif financier est, en principe, comptabilisé en résultat.

Postérieurement à leur affectation, les écarts d'évaluation suivent les règles comptables propres à leur nature.

3.10.1. ÉCART D'ACQUISITION POSITIF

L'écart résiduel éventuel correspondant à l'excédent du coût d'acquisition sur la part de CASH PLUS dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan sous la rubrique « Écarts d'acquisition ».

L'écart d'acquisition provenant de l'acquisition d'une entreprise dans laquelle CASH PLUS exerce une influence notable est inclus dans la valeur comptable de celle-ci.

Les écarts d'acquisition positifs ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée au compte de résultat, dans la rubrique dépréciation d'actifs, est irréversible.

3.10.2. ÉCART D'ACQUISITION NÉGATIF

L'écart d'acquisition négatif représente l'excédent de la part de CASH PLUS dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition négatif est comptabilisé immédiatement au compte de résultat au cours de la période d'acquisition.

3.11. CONVERSION DES OPÉRATIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les transactions réalisées en devises sont converties au taux de change du jour de chacune des transactions.

Les créances et dettes monétaires à la date de clôture sont converties au cours de change en vigueur à cette date. Les pertes et les gains de change latents qui en résultent, sont comptabilisés en résultat financier.

3.12. IMMOBILISATIONS

3.12.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Conformément à la norme IAS 38, « Immobilisations incorporelles », les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles de CASH PLUS (essentiellement des logiciels) sont à durée de vie définie et sont amorties selon le mode linéaire sur une durée de 3 ans. L'amortissement commence dès la mise en service de l'immobilisation.

3.12.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Conformément à la norme IAS 16, la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de création.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique et ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Le financement des immobilisations est essentiellement réalisé par autofinancement et il n'existe pas d'actif qui exige une longue période de préparation pour être utilisé ou vendu. En conséquence, aucun coût d'emprunt n'est incorporé au coût des actifs.

Les frais d'entretien et de réparation sont directement enregistrés en charges de l'exercice, à l'exception de ceux permettant une augmentation des performances de l'actif considéré ou de sa durée d'utilisation.

Les amortissements sont calculés, à partir de la date de mise en service, suivant le mode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous la déduction le cas échéant de la valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est basée sur la durée d'utilité estimée :

TYPE D'IMMOBILISATIONS	MODE D'AMORTISSEMENT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Constructions	Linéaire	5 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Installations générales et les agencements	Linéaire	10 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	10 ans

La norme IAS 16, « immobilisations corporelles », prévoit l'utilisation de durées d'amortissement différenciées sur chacun des composants d'un même actif immobilisé. Dans ce cadre, le Groupe n'a identifié aucune immobilisation corporelle comportant plusieurs éléments à durée de vie ou rythme d'amortissement distincts.

3.12.3. CONTRATS DE LOCATION

Le Groupe CASH PLUS, comme preneur, a le choix d'appliquer la norme IFRS 16 selon la méthode de rétroactivité complète ou selon la méthode de rétroactivité partielle.

- ☞ Méthode de rétroactivité complète : Appliquer IFRS 16 à l'ensemble des comptes des exercices comparatifs comme si elle a toujours été appliquée
- ☞ Méthode de rétroactivité partielle : cette méthode peut être mise en place de deux manières :
 - ☞ Option 1 : Évaluer l'actif comme si IFRS 16 avait été appliquée depuis le début du contrat de location, mais en utilisant le taux d'emprunt marginal à la date de transition
 - ☞ Option 2 : Évaluer l'actif pour un montant égal à la dette locative (ajusté pour tenir compte des régularisations et des paiements anticipés)

Le Groupe CASH PLUS a retenu la méthode de rétroactivité partielle, (option 1)

a. L'évaluation du droit d'utilisation et de l'obligation locative

Le Groupe CASH PLUS a calculé l'obligation locative sur la base de la valeur actualisée des paiements de contrat de loyer depuis sa date de contractualisation, sur la base d'un taux d'actualisation. Les paiements de loyer comprennent les loyers fixes ainsi que les augmentations triennales.

Parallèlement, l'actif lié aux droits d'utilisations comprend l'obligation locative initiale déterminée ci-haut, les coûts de mise en service ainsi que l'obligation de rénovation, déduction faite des avantages accordés par les preneurs.

Les actifs liés aux droits d'utilisation sont inclus dans les postes d'immobilisations corporelles et l'obligation locative est incluse dans les dettes financières non courantes et dettes financières courantes.

b. Taux d'actualisation retenu

Selon la norme IFRS 16, le taux d'actualisation est le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou à défaut le taux marginal d'endettement du groupe CASH PLUS.

- ☞ C'est le taux d'intérêt que le groupe CASH PLUS aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaires, les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire à l'actif au titre de droit d'utilisation dans un environnement économique similaire
- ☞ Pour le groupe CASH PLUS, le taux d'actualisation est estimé à 4.2 % (Taux marginal d'endettement)

c. Durée retenue

La durée retenue par le groupe CASH PLUS, pour le calcul des obligations locatives des contrats de location en tant que locataire, en raison de caractère certain de renouvellement des contrats de location des immeubles, est égale à :

- ☞ 20 ans pour les contrats de location des immeubles
- ☞ Entre 4 à 5 ans pour les contrats de location de matériel de transport



L'impact de l'IFRS 16 sur le groupe CASH PLUS est présenté ci-dessous comme suit :

- ☞ Note 8 : Les droits d'utilisations
- ☞ Note 14 : Les passifs locatifs

3.12.4. DÉPRÉCIATION D'ACTIFS

Les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur nette comptable des actifs est supérieure à la valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est la plus élevée entre la juste valeur et la valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée sur la base des flux de trésorerie actualisés attendus de l'utilisation des actifs.

Les dépréciations comptabilisées peuvent éventuellement être reprises dans la limite de la valeur nette comptable qu'aurait eu l'immobilisation à la même date si elle n'avait pas été dépréciée.

La norme IAS 36 n'a pas eu d'impact sur les états financiers du Groupe CASH PLUS. En effet, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié au 31/12/2019.

3.13. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE :

Conformément à la norme IAS 7 «Tableau des flux de trésorerie», la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant au bilan, comprend la trésorerie (fonds de caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

La trésorerie nette, dont la variation est présentée dans le tableau des flux de trésorerie, est constituée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie diminués des découverts bancaires.

3.14. INSTRUMENTS FINANCIERS

La première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 est d'application rétrospective, mais les dispositions transitoires de la norme offrent la possibilité, retenue par le Groupe CASH PLUS, de ne pas retraiter les données comparatives des exercices antérieurs.

Au 1^{er} janvier 2018, la norme IFRS 9 prévoit de comptabiliser directement dans les capitaux propres (Réserves consolidées ou Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) :

- ☞ Les différences d'évaluation des actifs et passifs financiers,
- ☞ Les provisions et dépréciations pour risque de perte attendue sur les encours franchisés, partenaires et créances des commissions facturées.

3.14.1. TRAITEMENT DES TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

Le Groupe CASH PLUS détient pour le besoin d'optimiser sa gestion de trésorerie, un actif financier sous forme de titres et valeurs de placement, évalué au prix du marché et classé en tant qu'équivalent de trésorerie en raison de leurs Placements à court terme, très liquides

- ☞ Facilement convertibles en un montant connu de trésorerie
- ☞ Et soumis à un risque négligeable de changement de valeur

3.14.2. TRAITEMENT DES TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation détenus par le groupe CASH PLUS sont comptabilisés à leurs coûts d'acquisition dans les comptes sociaux, et ils sont consolidés par la méthode d'intégration globale et par conséquent sont exclus du champ d'application de la norme IFRS 9.

3.14.3. TRAITEMENT DE LA DÉPRÉCIATION DES ENCOURS FRANCHISÉS, PARTENAIRES ET CRÉANCES DE FACTURES COMMISSIONS

La norme IFRS 9 apporte un nouveau modèle de provisionnement des créances commerciales et des actifs financiers (prêts), basé sur les pertes de crédit attendues (« expected credit losses » ou « ECL »). Ce nouveau modèle qui s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti ou aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, constitue un changement par rapport au modèle actuel d'IAS 39, basé sur les pertes de crédit avérées.

La norme IFRS 9 marque le passage d'un modèle de dépréciation des actifs financiers basée sur les pertes avérées à un modèle basé sur les pertes attendues en 3 phases :

- ☞ Niveau 1 : Provisionnement des pertes de crédit attendues sur les 12 mois
- ☞ Niveau 2 : Provisionnement des pertes attendues sur la durée de vie totale de l'actif
- ☞ Niveau 3 : Provisionnement des pertes des prêts en défaut ou proches du défaut

Le groupe CASH PLUS dispose des catégories d'encours financiers suivants : Franchisés, Partenaires et commissions facturées et autres actifs (État, personnel ...)

Le taux de perte attendue associé à chaque catégorie d'encours financiers est évalué sur les 8 dernières années par la moyenne de perte (Provision + Perte irrécouvrable) par rapport à l'encours, fait ressortir les résultats suivants :

- ☞ Taux de provisionnement de 1 % pour le stage 1 en 2025 au lieu de 0.3% en 2024
- ☞ Taux de provisionnement de 12.86 % pour le stage 2
- ☞ Taux de provisionnement de 100.00 % pour le stage 3

Adoption de modèle adapté à chaque profil d'encours. En effet, le groupe CASH PLUS a retenu les modèles suivants d'évaluation de la perte attendue :

CATÉGORIE D'ENCOURS FINANCIERS	MÉTHODE ÉVALUATION DE LA PERTE ATTENDUE
Franchisé	Selon la méthode risk Value : Le groupe dispose d'une classification selon l'historique de chaque franchisé par rapport aux volumes, pertes et commission réalisés.
Partenaires	Selon le système de notation (Agence de notation). Ce modèle n'est pas pratiqué par le groupe et doit faire référence à une évaluation du risque de contrepartie et de solvabilité des différents partenaires.
Cautionnement	Cautions accordées aux partenaires avec risque faible
Encours commission hors groupe	Balance âgée pour évaluation de la provision selon le taux de chute de créances de commissions
Encours commission groupe	Balance âgée (sans provision)

Le changement de taux à 1% en raison de changement de la politique vis-à-vis des franchisés qui consiste à ne plus avancer de la trésorerie qu'à hauteur de solde déjà versé par le franchisé dans sa situation token. Ainsi le système bloque toute opération qui dépasse le seuil alimenté par le franchisé dans son solde token. D'où, une concentration des encours dans la bucket 1 au lieu de la bucket 1 et 2. D'où le renforcement de taux dudit bucket 1.

3.15. TRAITEMENT DES PASSIFS FINANCIERS

Le traitement IFRS 9 par rapport aux passifs financiers n'a pas changé de manière substantielle en comparaison avec l'IAS 39

Le groupe CASH PLUS a contracté :

- ☞ En mars 2023, un emprunt de 40 Millions de dirhams pour financer l'expansion de son activité et acquisition des filiales Leap Innovation, GPE

Cet emprunt est évalué au coût amorti et, en conséquence, n'aura pas d'impact sur les comptes consolidés dans la mesure que le montage financier n'a pas nécessité des coûts significatifs.

Le groupe CASH PLUS n'est pas concerné par les dispositions spécifiques à la comptabilité de couverture.

3.16. LES AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages du personnel comprennent :

- ☞ Les avantages à court terme: désignent les avantages du personnel qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.
- ☞ Les avantages à long terme : désignent les avantages qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants. À noter que le Groupe CASH PLUS ne prévoit aucun avantage qualifié de postérieur à l'emploi suivant le référentiel IFRS.

3.17. PROVISIONS

Conformément à la norme IAS 37 «Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels», les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, le Groupe CASH PLUS a une obligation à l'égard d'un tiers qui résulte d'un fait générateur passé et dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire contractuel ou implicite. Ces provisions sont estimées selon leur nature en tenant compte des hypothèses les plus probables.

3.18. REVENUS

Les revenus du Groupe CASH PLUS se constituent essentiellement des commissions reçues en rémunération sur les transactions sur le transfert de fonds (National et International), l'encaissement sur factures et commissions sur opérations de change.

Les principes d'enregistrement et de reconnaissance du chiffre d'affaires adopté par le groupe est le rattachement à leurs exercices d'émission de leurs primes. L'adoption de la norme IFRS 15 pose comme principe fondamental que le groupe CASH PLUS doit comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à montrer quand les services promis aux clients sont fournis et le montant de contrepartie que le groupe s'attend à avoir droit en échange de ces services. Ce principe fondamental est présenté sous forme d'un modèle en cinq étapes :

- ☞ Étape 1 : Identifier les contrats avec des clients.
- ☞ Étape 2 : Identifier les obligations de prestation prévues au contrat.
- ☞ Étape 3 : Déterminer le prix de transaction.
- ☞ Étape 4 : Répartir le prix de transaction entre les différentes obligations de prestation prévues au contrat
- ☞ Étape 5 : Comptabiliser les produits des activités ordinaires lorsque l'entité a rempli (ou à mesure qu'elle remplit) une obligation de prestation

La norme IFRS 15 inclut aussi un ensemble cohérent d'obligations d'information, qui représente un accroissement considérable des obligations d'information actuelles sur la comptabilisation des produits des activités ordinaires.

Avant 2018, l'année d'entrée en vigueur de l'IFRS 15, le Groupe CASH PLUS comptabilisait son chiffre d'affaires sur la base de la réalisation de transactions.

Cette méthode de comptabilisation est basée sur la naissance d'une obligation de prestation réalisée en une seule fois, pour qu'elle soit comptabilisée.

La norme IFRS 15 n'aura d'incidence ni sur la situation financière, ni sur le résultat de CASH PLUS à l'ouverture de l'exercice 2018.

3.19. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé.

Les impôts différés actifs sont des produits d'impôts futurs et correspondent à une différence temporaire génératrice d'économie d'impôt dans le futur.

Les impôts différés passifs sont liés à des retraitements de consolidation générateurs de charge d'impôt dans le futur.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

NOTE 4. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de valeurs en caisse et le solde net des actifs (Dépôt et compte courant) et des passifs (Découvert, crédit de trésorerie et emprunts à vue) auprès des établissements de crédit, ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Les comptes de trésorerie actifs et passifs se détaillent comme suit :

EN KMAD	31/12/2025	31/12/2024
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	1 692 124	746 844
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	209 399	152 056
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 482 725	594 788
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	2 112 781	1 692 124
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	204 250	209 399
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 908 531	1 482 725
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	420 657	945 280

NOTE 5. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR

Les actifs financiers à la juste valeur se composent des placements financiers évalué à la juste valeur à travers le résultat.

EN KMAD	31/12/2025	31/12/2024
Titres d'OPCVM détenus	508 167	150 377
Titres à JV (Titres non consolidés)	7 001	6 001
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	515 168	156 378

La juste valeur des actifs financiers sont des valeurs de cotations du marché du niveau 1 de la juste valeur au 31-12-2025.

NOTE 6. COMPTES DE RÉGULARISATION ET AUTRES ACTIFS

Les encours des financiers (franchisés & partenaires et cautions ainsi que leurs créances de commissions) ainsi que les autres débiteurs se présentent comme suit :

6.1. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ENCOURS FINANCIERS

EN KMAD	31/12/2025	31/12/2024
Franchisés	36 747	34 473
Partenaires	147 421	110 150
Cautionnement	5 429	5 261
Créances sur commissions	165 579	92 467
Créances en souffrances	15 181	13 468
VALEUR BRUTE DES ENCOURS FINANCIERS	355 176	255 819
Dépréciation	-21 873	-20 315
Provisions souffrances	-15 181	-13 468
VALEUR NETTES DES ENCOURS FINANCIERS	333 303	222 036
État	63 861	53 554
Personnel & Créances sociales	4 032	1 518
Avances fournisseurs	1 756	1 059
Charges constatées d'avances	926	367
Autres comptes de régularisation	21 174	121 129
AUTRES DÉBITEURS	91 749	177 627
TOTAL	425 052	399 663

6.2. RÉPARTITION DES ENCOURS FINANCIERS ET DÉPRÉCIATION PAR BUCKET SOUS IFRS 9

La répartition des encours des financiers (franchisés, partenaires, commissions et cautions) ainsi que leurs provisions correspondantes se présentent comme suit :

• EXERCICE 2025

AU 31/12/2025 EN KMAD	VALEUR BRUTE DES ENCOURS FINANCIERS			TOTAL BRUT	DÉPRÉCIATION			TOTAL DÉPRÉCIATION	VALEUR NETTE
	BUCKET 1	BUCKET 2	BUCKET 3		BUCKET 1	BUCKET 2	BUCKET 3		
Franchisés	32 641	0	4 106	36 747	-326	0	-4 106	-4 432	32 315
Partenaires	136 020	6 518	4 883	147 421	-1 011	-838	-4 883	-6 732	140 689
Cautionnement	5 429	0	0	5 429	-55	0	0	-55	5 374
Créances sur commissions	133 592	25 847	6 140	165 579	-1 965	-3 323	-5 366	-10 654	154 925
Créances en souffrances			15 181	15 181			-15 181	-15 181	0
TOTAL	307 682	32 365	30 310	370 357	-3 357	-4 161	-29 536	-37 054	333 303

• EXERCICE 2024

AU 31/12/2024 EN KMAD	VALEUR BRUTE DES ENCOURS FINANCIERS			TOTAL BRUT	DÉPRÉCIATION			TOTAL DÉPRÉCIATION	VALEUR NETTE
	BUCKET 1	BUCKET 2	BUCKET 3		BUCKET 1	BUCKET 2	BUCKET 3		
Franchisés	21 685	3 236	9 552	34 473	-7	-416	-9 531	-9 954	24 519
Partenaires	105 374	0	4 776	110 150	-3	0	-4 775	-4 778	105 372
Cautionnement	5 261	0	0	5 261	0	0	0	0	5 261
Créances sur commissions	86 052	865	5 550	92 467	-21	-111	-5 451	-5 583	86 884
Créances en souffrances			13 468	13 468			-13 468	-13 468	0
TOTAL	218 372	4 101	33 346	255 819	-31	-527	-33 225	-33 783	222 036

NOTE 7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les valeurs brutes et nettes des immobilisations corporelles y compris les droits d'utilisations (locations opérationnelles et leasing) se présentent comme suit :

DROIT D'UTILISATION	OUVERTURE IMMOBILISATIONS	ACQUISITIONS / DROITS D'UTILISATIONS IFRS 16	CESSIONS /VIREMENT	DOTATIONS DE L'EXERCICE (IFRS 16 & LEASING)	CLÔTURE
Immeubles d'exploitation IFRS 16	620 877	106 033	-32 005	-	694 905
Constructions et agencements	123 929	13 616	-3 000	-	134 545
Autres matériels d'exploitation & Transport ¹	37 939	4 338	-	-	42 277
Autres immobilisations corporelles d'exploitation ²	6 415	7 249	-	-	13 664
VALEURS BRUTES	789 160	131 236	-35 005	-	885 391
Amort. Immeubles d'exploitation IFRS 16	-121 975	-	9 690	-32 738	-145 023
Amort. Constructions et agencements	-64 411	-	-	-9 340	-73 751
Amort. Matériels d'exploitations (Mobilier, Mat de bureau & Matériel informatique & Transport)	-24 204	-	524	-4 514	-28 194
Amort. Autres immobilisations corporelles d'exploitation	-2 368	-	-	-2 439	-4 807
TOTAL AMORTISSEMENT	-212 958	-	10 214	-49 031	-251 775
VALEURS NETTES	576 202	131 236	-24 791	-49 031	633 616

NOTE 8. DROITS D'UTILISATIONS DES ACTIFS CORPORELS

Les valeurs brutes et nettes des droits d'utilisations (locations opérationnelles et leasing) se présentent comme suit :

DROITS D'UTILISATIONS (LOCATION & LEASING)	OUVERTURE	DROITS D'UTILISATION (IFRS 16)	RETRAIT / CESSIONS	DOTATIONS DE L'EXERCICE (IFRS 16 & LEASING)	CLÔTURE
Immeubles d'exploitation IFRS16	620 877	106 033	-32 005	-	694 905
Mobilier, matériel de bureau & matériel informatique - leasing	-	-	-	-	-
Autres matériels d'exploitation & transport - leasing	889	-	-4	-	885
Autres immobilisations corporelles exploitation - leasing	5 758	6 971	-	-	12 729
VALEURS BRUTES	627 524	113 004	-32 009	-	708 519
Amortissement immeubles d'exploitation	-121 975	-	9 690	-32 738	-145 023
Amortissement mobilier, matériel de bureau & matériel informatique	-	-	-	-	-
Amortissement matériels d'exploitation & transport	-477	-	-	-94	-571
Amortissement autres immobilisations corporelles d'exploitation	-2 125	-	63	-2 343	-4 405
TOTAL AMORTISSEMENT	-124 577	-	9 753	-35 175	-149 999
VALEURS NETTES	502 947	113 004	-22 256	-35 175	558 520

¹ Y compris les investissements réalisés en leasing

² Y compris les investissements réalisés en leasing

Le montant de la dotation d'amortissement de l'exercice 2025 relative aux droits d'utilisation suite à l'adoption de l'IFRS 16 est de 35 175 KMAD.



NOTE 9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les valeurs brutes et nettes des immobilisations incorporelles se présentent comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	OUVERTURE	ACQUISITIONS	VAR.DE PÉRIMÈTRE	DOTATIONS DE L'EXERCICE	CLÔTURE
Immobilisations en recherche et développement	124 887	28 477	-	-	153 364
Immobilisations incorporelles hors exploitation	12 649	226	-	-	12 875
VALEURS BRUTES	137 536	28 703	-	-	166 239
Amort. immobilisations en recherche et développement	-73 337	-	-	-19 647	-92 984
Amort. Immobilisations incorporelles hors exploitation	-	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENT	-73 337	-	-	-19 647	-92 984
VALEURS NETTES	64 199	28 703	-	-19 647	73 255

NOTE 10. GOODWILL (ÉCART D'ACQUISITION)

L'écart d'acquisition est détaillé comme suit :

FILIALE	ÉCART D'ACQUISITION EN KMAD
PAYMENT NETWORK	51 704
TOTAL	51 704

10.1. TEST DE PERTE DE VALEUR SUR LES ÉCARTS D'ACQUISITION

Conformément à la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée au compte de résultat, dans la rubrique dépréciation d'actifs, est irréversible.

Selon l'IAS 36, le test de dépréciation consiste à s'assurer que l'actif n'est pas comptabilisé à une valeur qui excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité.

Le modèle de test sur le goodwill de PAYMENT NETWORK est basé sur une seule Unité génératrice de trésorerie (UGT) qui est la société PAYMENT NETWORK

La valeur d'utilité est utilisée comme valeur recouvrable à comparer avec la valeur comptable du goodwill. Ainsi, la valeur recouvrable des UGT définies a été déterminée sur la base de l'actualisation des cash flows futures escomptés desdits UGT, à savoir la méthode dite de «Discount Cash-Flow».

Le taux retenu pour l'actualisation des flux de trésorerie a été déterminé selon la méthode du Coût Moyen Pondéré du Capital. Ainsi, le coût des fonds propres a été déterminé à travers la méthode dite de MEDAF. Par conséquent, le taux sans risque retenu est de 3.11% correspondant aux rendements moyens des bons du trésor, une prime de risque de 7.5% correspondant à la prime de risque moyenne du marché marocain et un bêta calculé sur la base de données d'entité du même secteur d'activité de l'ordre 1.1.

Par ailleurs, le taux d'intérêts financiers a été estimé à travers la moyenne des charges d'intérêts par rapport à l'encours moyen des dettes de financement.

Ainsi le taux d'actualisation (WACC) au titre de l'exercice 2025 est de 10.3%.

Le taux de croissance perpétuelle retenu est de 1% correspondant au taux de croissance moyen à long terme en raison de représentation d'une croissance stable et soutenue au-delà de la période explicite du business plan, alignée avec les attentes de croissance modérée dans les économies matures et les services non bancaires bien établies, ainsi qu'avec les évolutions macroéconomiques (taux demeurant inférieur à l'inflation).

Les flux de trésorerie du business plan de l'IPO ont été pondéré à la baisse par un coefficient d'EBIDTA de l'ordre de 0.73 pour tenir compte des résultats de l'exercice 2025 ainsi par la hausse de la charge d'impôt sur les sociétés de 1.3 pour tenir compte des réintégrations fiscales.

La période au cours de laquelle la direction a projeté les flux de trésorerie, approuvés par la direction est sur une période de 5 ans.

10.2. L'ALLOCATION DU GOODWILL (ÉCART D'ACQUISITION) PAR UGT EN KMAD, SE PRÉSENTE COMME SUIT AU 31/12/2025 :

UGT EURSOL (PAYMENT NETWORK)	
Valeur comptable de la participation	119 880

10.3. TEST DE SENSIBILITÉ PAR UGT EN KMAD, SE PRÉSENTE COMME SUIT AU 31/12/2025 :

Le groupe CASH PLUS a réalisé une analyse de la sensibilité du test de dépréciation à l'évolution des hypothèses clés utilisé pour déterminer la valeur recouvrable pour l'UGT PAYMENT NETWORK.

Le management du groupe CASH PLUS estime que tout changement raisonnablement possible des hypothèses clés sur lesquelles repose la valeur recouvrable des actifs. L'utilisation de cette méthode nécessite l'estimation des flux de trésorerie futurs et la détermination d'un taux d'actualisation afin de calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie. Les résultats de test de sensibilité se présente comme suit :

WACC	9,30%	9,80%	10,30%	10,80%	11,30%
Cash flows actualisé (UGT PAYMENT NETWORK) à 1% de taux de croissance	133 914	126 558	119 880	113 781	108 179
Cash flows actualisé (UGT PAYMENT NETWORK) à 0,5% de taux de croissance	127 860	121 155	115 029	109 401	104 205

En conclusion, les valeurs recouvrables des goodwill par UGT sont largement supérieures à leurs valeurs comptables. Par conséquent, il n'y a pas lieu de constater des dépréciations dans les comptes au 31/12/2025.

NOTE 11. DETTES FINANCIÈRES ET PASSIFS LOCATIFS

Les dettes financières et dettes locatives du leasing se présentent comme suit :

11.1. RÉPARTITION DES DETTES FINANCIÈRES PAR CATÉGORIE ET ÉCHÉANCES

EN KMAD	2025				2024
	A MOINS D'UN AN	DE 1 AN À 5 ANS	AU-DELÀ DE 5 ANS	TOTAL	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	10 880	8 283	19 163	27 063
Dettes sur immobilisations en location-financement – IAS 17	2 481	5 988	0	8 469	3 514
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	0	0	0	27 632	30 577

Les dettes financières à plus d'un an enregistrent essentiellement les échéances de remboursement des dettes CMT auprès de la banque ainsi que les échéances de leasing restantes à payer sur les durées de contrat de leasing de chaque contrat.

11.2. ÉCHÉANCIERS DES PAIEMENTS MINIMAUX DES DETTES LOCATIVES DE CONTRAT DE LEASING :

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS MINIMAUX (EN KMAD)	2025	2024
A moins d'un an	3 013	2 321
De 1 à 5 ans	7 177	3 514
Au-delà de 5 ans	-	-
TOTAL DES PAIEMENTS MINIMAUX	10 190	5 721
DONT		
Intérêt	1 721	2 207
Remboursement en principal	8 469	3 514

NOTE 12. DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

Les valeurs dettes envers la clientèle se présentent comme suit :

EN KMAD	31/12/2025	31/12/2024
Dettes envers la clientèle	1 199 062	836 473
TOTAL	1 199 062	836 473



NOTE 13. IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

La variation des impôts différés actifs et passifs de la période se présentent comme suit :

EN KMAD	OUVERTURE	VARIATION RÉSULTAT	IMPACT VAR PÉRIMÈTRE	CLÔTURE
Impôt différé actif	29 257	9 388		38 645
Impôt différé Passif	-998	99	127	-772
SOLDE NETTE D'IMPÔT DIFFÉRÉ	28 259	9 487	127	37 873
Immobilisation en non-valeur	305	5 360		5 665
Droit d'utilisation IFRS 16	17 194	4 830	2	22 026
Provision IFRS 9	7 209	70		7 279
Déficit reportable	4 358	-874		3 484
Autres	191			191
IMPÔT DIFFÉRÉ ACTIF	29 257	9 386	2	38 645
Écart de réévaluation	-666	-	-	-666
JV IFRS 9 Placement	-120	120		-
Autres	-212	84	128	-
Leasing	-	-103	-3	-106
IMPÔT DIFFÉRÉ PASSIF	-998	101	128	-772
SOLDE NETTE D'IMPÔT DIFFÉRÉ	28 259	9 487	130	37 873

NOTE 14. COMPTES DE RÉGULARISATION ET AUTRES PASSIFS

Les comptes des autres passifs et de régularisation de la période se présentent comme suit :

14.1. SOLDE DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET AUTRES PASSIFS

EN KMAD	2025	2024
Encours Partenaires & Franchisés	900 300	668 765
Fournisseurs	127 319	123 345
Dettes Locatives IFRS 16	607 393	544 389
Avances et acomptes reçues	147	646
Dettes Sociales	15 625	18 799
Dettes Fiscales	123 088	94 898
Autres dettes et comptes de régularisation	27 570	221 820
TOTAL	1 801 442	1 672 662

Les paiements minimaux des dette locatives sur locations opérationnelles de la période se présentent comme suit :

14.2. ÉCHÉANCIERS DES PAIEMENTS MINIMAUX DES DETTES LOCATIVES IFRS 16 :

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS MINIMAUX (EN KMAD)	2025	2024
A moins d'un an	46 527	37 531
De 1 à 5 ans	250 843	203 575
Au-delà de 5 ans	603 152	460 203
TOTAL DES PAIEMENTS MINIMAUX	900 522	701 309
DONT		
Intérêt	293 130	156 920
Remboursement en principal	607 392	544 389

NOTE 15. PROVISIONS

Les provisions courantes et non courantes s'analysent comme suit :

EN KMAD	OUVERTURE	DOTATION	REPRISE AVEC UTILISATION	REPRISE SANS UTILISATION	CLÔTURE
Provisions pour litiges	0	241	0	0	241
Provision avantages au personnel	0	0	0	0	0
Autres Provisions pour risques et charges	1 758	7 626	0	393	8 991
TOTAL	1 758	7 867	0	393	9 232

Le montant de la provision pour risques et charges sont constitués pour couvrir :

- Provisions pour risques généraux chez CASH PLUS pour 7 030 KDH (Risque Contrôle CNSS)
- Provisions pour risques généraux chez GPE pour 241 KDH
- Provisions pour risques généraux chez GPL pour 596 KDH
- Reprise sur Provisions pour risques généraux chez CASH PLUS pour 393 KDH

NOTE 16. CAPITAUX PROPRES

Au 31-12-2025, le capital d'CASH PLUS SA est composé de 24 553 090 actions d'une valeur nominale de 10 MAD, contre 100 MAD en 2024. Les actions sont toutes de la même catégorie et a subi une augmentation de capital suite à l'introduction en bourse comme suit :

(EN MILLIERS DE DIRHAMS MAROCAINS)	NOMBRE D' ACTIONS	MONTANT
CAPITAL SOCIAL AU 01 JANVIER 2025	542 500	54 250
Augmentation de capital IPO	22 297 781	20 000
Augmentation de capital	1 712 809	171 281
CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2025	24 553 090	245 530.9

La variation des réserves est expliquée au niveau du tableau de variation des capitaux propres.

NOTE 17. MARGE D'INTÉRÊT

Les intérêts constatés se présentent comme suit :

MARGE D'INTÉRÊT EN KMAD	2025			2024		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Intérêt bancaire	7 733	-3 333	4 700	5 615	-6 438	-823
Charges financière Leasing		-414	-414		-284	-284
Charges financière IFRS 16		-24 573	-24 573		-21 113	-21 113
TOTAL	8 260	-28 547	-20 287	5 615	-27 835	-22 220

NOTE 18. COMMISSIONS NETTES

Les commissions pour activités bancaires et non bancaires de la période se présentent comme suit :

COMMISSIONS EN KMAD	2025			2024		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Transfert de fonds	940 464	-598 020	342 444	849 808	-542 807	307 001
Com. sur moyens de paiement	274 755		274 755	208 692		208 692
TOTAL COMMISSIONS BANCAIRES	1 215 219	-598 020	617 199	1 058 500	-542 807	515 693
Autres produits non bancaires (Encaissement pour tiers)	567 811	-308 702	259 109	530 655	-265 269	265 386
TOTAL COMMISSIONS NON BANCAIRES	567 811	-308 702	259 109	530 655	-265 269	265 386
TOTAL COMMISSIONS BANCAIRES ET NON BANCAIRES	1 783 030	-906 722	876 308	1 589 155	-808 076	781 079

NOTE 19. GAINS/PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR

Les gains sur les instruments financiers (OPCVM) de la période se présentent comme suit :

EN KMAD	2025	2024
Gains réalisés sur actifs financiers	4 744	314
Plus Values réalisées sur cessions	1 689	667
GAIN/PERTE NETTE SUR ACTIFS FINANCIERS	6 433	981

NOTE 20. CHARGES D'EXPLOITATIONS

Les charges d'exploitation se composent essentiellement des éléments détaillés ci-dessous :

CHARGES D'EXPLOITATION EN KMAD	2025	2024
Charges de personnel	-139 059	-121 871
Impôt et taxes	-10 216	-9 939
Charges externes	-184 803	-175 415
TOTAL CHARGES EXPLOITATION	-334 078	-307 225

20.1. CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

Les charges de personnel de la période sont détaillées comme suit :

CHARGES DE PERSONNEL EN KMAD	2025	2024
Salaires et traitements	-119 085	-101 856
Autres charges sociales	-17 439	-12 335
Reste du poste des charges de personnel	-2 535	-17 752
CHARGES DE PERSONNEL	-139 059	-121 871
EFFECTIF MOYEN	374	372

20.2. IMPÔT ET TAXES

Les impôts et taxes de la période sont détaillés comme suit :

IMPÔTS ET TAXES	2025	2024
Taxes communales (TS, TSC)	- 4 358	- 4 080
Taxe professionnelle	- 1 343	- 1 501
Autres impôts & taxes	- 4 515	- 4 358
TOTAL	-10 216	-9 939

20.3. CHARGES EXTERNES

Les charges externes de la période sont détaillées comme suit :

CHARGES EXTERNES	2025	2024
Loyers de crédit-bail et de location	-456	-1 172
Frais d'entretien et de réparation	-3 408	-2 413
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-47 901	-49 610
Assurances	- 2 222	-1 908
Eau & Electricité	-5 094	-4 267
Transports Missions & Réceptions et déplacements	-32 754	-24 644
Publicité, publications et relations publiques	-16 680	-25 456
Frais postaux et télécommunications	-5 431	-5 016
Fournitures de bureaux	-6 806	-10 278
Autres charges externes	-64 051	-50 651
TOTAL	-184 803	-175 415

NOTE 21. DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les dotations nettes des provisions et amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles y compris les droits d'utilisations sur locations et leasing de la période sont détaillées comme suit :

EN KMAD	2025	2024
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles & Incorporelles	-33 503	-27 665
Dotations nettes aux amortissements des droits d'utilisation – leasing	-2 437	-1 214
Dotations nettes aux amortissements des droits d'utilisation - IFRS 16	-32 738	-27 712
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	-68 678	-56 591

NOTE 22. COÛT DU RISQUE

Le coût du risque sur les encours des franchisés, commissions et partenaires ainsi que les risques généraux provisionnés de la période sont détaillés comme suit :

COÛT DU RISQUE EN KMAD	2025	2024
DOTATIONS AUX PROVISIONS	- 18 141	- 23 135
Provision pour franchisés et partenaires	- 10 498	- 21 662
Provision pour dépréciation titres	0	0
Provisions pour risques généraux	- 7 643	- 1 473
REPRISES AUX PROVISIONS	8 090	4 806
Reprises sur provision pour franchisés et partenaires	7 227	3 559
Reprises sur provision pour dépréciation titres	0	1 247
Reprises sur provision pour risques généraux	863	
COÛT DU RISQUE	- 10 051	- 18 329

NOTE 23. AUTRES GAINS ET PERTES SUR ACTIFS

Les autres gains et pertes sur actifs de la période sont détaillés comme suit :

EN KMAD	2025	2024
Autres produits	451	1 013
Autres charges	-1 012	-10 137
Plus value sur cessions des immobilisations	2 129	
GAIN/PERTE NETTE SUR AUTRES ACTIFS	1 568	-9 124

NOTE 24. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

24.1. PRÉSENTATION DISTINCTE DES COMPOSANTES DE LA CHARGE D'IMPÔT

EN KMAD	2025	2024
Impôts exigibles	-195 191	-161 689
Contributions sociales	-25 041	-20 917
Impôts différés	9 487	8 838
TOTAL	-210 745	-173 768

L'augmentation de l'impôt sur les sociétés exigible est due à l'augmentation de résultat de la filiale CASH PLUS. Le taux d'IS est de 39.25% au titre de 2025 au lieu de 38.5% pour 2024, majoré de la contribution sociale de 5% pour la société CASH PLUS.

24.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS COMPTABILISÉS AU BILAN

EN KMAD	OUVERTURE	VARIATION RÉSULTAT	IMPACT VAR PÉRIMÈTRE	CLÔTURE
Impôt différé actif	29 257	9 388		38 645
Impôt différé Passif	-998	99	127	-772
SOLDE NETTE D'IMPÔT DIFFÉRÉ	28 259	9 487	127	37 873
Immobilisation en non-valeur	305	5 360		5 665
Droit d'utilisation IFRS 16	17 194	4 830	2	22 026
Provision IFRS 9	7 209	70		7 279
Déficit reportable	4 358	-874		3 484
Autres	191			191
IMPÔT DIFFÉRÉ ACTIF	29 257	9 386	2	38 645
Écart de réévaluation	-666	-	-	-666
JV IFRS 9 Placement	-120	120		-
Autres	-212	84	128	-
Leasing	-	-103	-3	-106
IMPÔT DIFFÉRÉ PASSIF	-998	101	128	-772
SOLDE NETTE D'IMPÔT DIFFÉRÉ	28 259	9 487	130	37 873



24.3. RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT TOTALE ET LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE :

EN KMAD	2025	2024
Résultat net des sociétés intégrées	241 283	194 803
Impôt sur les résultats (a)	210 745	173 768
Résultat avant Impôt	452 028	368 571
Taux d'imposition en vigueur	39,25%	38,50%
CHARGE FISCALE AVANT RETRAITEMENTS (B)	177 421	141 900
RAPPROCHEMENT (A) - (B)	33 324	31 868
PREUVE D'IMPÔT	0	0
Autres effets de l'impôt à taux réduit-CSS	25 041	20 990
Différences permanentes	10 515	2 115
Décalsages temporaires	1 082	9 764
Différences de taux N / N-1	-3 314	-1 001

NOTE 25. RÉSULTAT PAR ACTION

EN KMAD	2025	2024
RÉSULTAT NET - PART GROUPE EN KMAD	242 296	196 468
Nombre d'actions retenus	24 553 090	542 500
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION EN MAD	9.87	362.15
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION EN MAD	9.87	362.15

À ce jour, le Groupe n'a pas émis d'instrument financier ayant effet dilutif. Dès lors, le résultat de base par action est équivalent au résultat dilué par action.

NOTE 26. PARTIES LIÉES

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les sociétés filiales dans lesquelles CASH PLUS jouit d'un contrôle exclusif. À noter que lesdites transactions entre la société mère et ses filiales consolidées par intégration globale, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation.

RUBRIQUES (EN KMAD)	2025							
	CHARGES / PRODUITS			ACTIFS			PASSIFS	
	COMMISSIONS	DIVERS PRODUITS	INTÉRÊTS	CLIENTS COMMISSIONS	PARTENAIRES DÉBITEURS	AVANCE CC	FOURNISSEURS	PARTENAIRES CRÉDITEURS
Filiales de CASH PLUS	4 588	113 681	528	39 702	29 201	6 650	18 338	6
Autres parties liées								
TOTAL	4 588	113 681	528	39 702	29 201	6 650	18 338	6

RUBRIQUES (EN KMAD)	2024							
	CHARGES / PRODUITS			ACTIFS			PASSIFS	
	COMMISSIONS	DIVERS PRODUITS	INTÉRÊTS	CLIENTS COMMISSIONS	PARTENAIRES DÉBITEURS	AVANCE CC	FOURNISSEURS	PARTENAIRES CRÉDITEURS
Filiales de CASH PLUS	9 693	187 995	276	134 317	163 042	6 010	134 316	157 032
Autres parties liées	-	9 684	-	-	-	-	1 404	-
TOTAL	9 693	187 995	276	134 317	163 042	6 010	134 316	157 032

NOTE 27. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements donnés et reçus se présentent comme suit :

27.1. ENGAGEMENTS DONNÉS

EN KMAD	2025	2024
Caution CMI	0	0
Nantissement FDC	0	0
Autres engagements donnés	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	0	0

27.2. ENGAGEMENTS REÇUS

EN KMAD	2025	2024
Avals, cautions et garanties reçus	9 500	2 000
Dettes garanties par des actifs nantis ou hypothéqués	0	0
Autres engagements reçus	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	9 500	2 000

NOTE 28. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

28.1. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION 2025

a. La liste des sociétés consolidées au titre de l'exercice 2025 se présente comme suit :

ENTITÉ	ACTIVITÉ	POURCENTAGE DE CONTRÔLE EN %	TYPE DE CONTRÔLE	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
CASH PLUS	TRANSFERT DE FONDS	Mère	Mère	Mère
PAYMENT NETWORK	FRANCHISE TRANSFERT DE FONDS	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
MOBILAB	DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
AH VOYAGE	AGENCE DE VOYAGE	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
CASH PLUS VC	PLACEMENT OU À LA GESTION DE VALEUR MOBILIÈRES	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
GO PLUS EXPRESS (GPE)	MESSAGERIE	70%	Contrôle exclusif	Intégration globale
GO PLUS LOGISTIQUE (GPL)	MESSAGERIE	70%	Contrôle exclusif	Intégration globale
LEAP INNOV	NEGOCE	85%	Contrôle exclusif	Intégration globale

b. Titres de participations non consolidées au titre de 2025

ENTITÉ	ACTIVITÉ	POURCENTAGE DE CONTRÔLE EN %	TYPE DE CONTRÔLE	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
CASH PLUS MALI	Transfert de fonds	80%	80%	
CASKY				NON CONSOLIDE
WEGO				

28.1. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION 2024

a. La liste des sociétés consolidées au titre de l'exercice 2024 se présente comme suit :

ENTITÉ	ACTIVITÉ	POURCENTAGE DE CONTRÔLE EN %	TYPE DE CONTRÔLE	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
CASH PLUS	TRANSFERT DE FONDS	Mère	Mère	Mère
PAYMENT NETWORK	FRANCHISE TRANSFERT DE FONDS	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
MOBILAB	DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
AH VOYAGE	AGENCE DE VOYAGE	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
CASH PLUS VC	PLACEMENT OU À LA GESTION DE VALEUR MOBILIÈRES	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
GO PLUS EXPRESS (GPE)	MESSAGERIE	70%	Contrôle exclusif	Intégration globale
GO PLUS LOGISTIQUE (GPL)	MESSAGERIE	70%	Contrôle exclusif	Intégration globale
LEAP INNOV		85%	Contrôle exclusif	Intégration globale

b. Titres de participations non consolidées au titre de 2024

ENTITÉ	ACTIVITÉ	POURCENTAGE DE CONTRÔLE EN %	TYPE DE CONTRÔLE	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
CASH PLUS MALI	Transfert de fonds	80%	80%	
CASKY				NON CONSOLIDÉ
WEGO				



NOTE 29. RISQUES FINANCIERS

29.1. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Dans le cadre de ses activités de transfert d'argent et de services de paiement, le Groupe CASH PLUS est exposé à plusieurs catégories de risques financiers résultant de l'utilisation d'instruments financiers.

La politique de gestion des risques financiers du Groupe vise à :

- ☞ Identifier et mesurer les risques financiers,
- ☞ Mettre en place des mécanismes de couverture appropriés,
- ☞ Limiter l'exposition aux fluctuations des marchés financiers,
- ☞ Assurer la liquidité nécessaire au traitement des flux de transferts.

La gestion des risques est centralisée au niveau de la Direction Financière Groupe, conformément aux procédures internes de gestion des risques.

Les principaux risques financiers auxquels le Groupe est exposé sont :

1. Le risque de change
2. Le risque de liquidité
3. Le risque de taux d'intérêt

29.2. RISQUE DE CHANGE :

Le risque de change provient principalement :

- ☞ Des transferts internationaux effectués dans différentes devises,
- ☞ Des soldes détenus auprès des correspondants internationaux et agents de paiement,
- ☞ Des conversions entre devises lors du règlement des transferts.

Les principales devises concernées sont : EUR – USD.

Le Groupe peut être exposé à des positions de change ouvertes temporaires, notamment entre :

- ☞ La réception des fonds,
- ☞ Et le règlement auprès des bénéficiaires.

Politique de gestion

Pour limiter l'exposition au risque de change, le Groupe ajuste quotidiennement ses positions en devises en négociant au jour le jour la cession des devises auprès des salles de marchés et utilise des comptes bancaires multi-devises,

29.3. RISQUE DE LIQUIDITÉ :

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne puisse pas honorer ses obligations financières à leur échéance.

Dans le secteur du transfert d'argent, ce risque est particulièrement important en raison :

- ☞ Des volumes élevés de paiements à honorer quotidiennement,
- ☞ Du décalage entre encaissement et paiement des transferts.

Gestion du risque

Le Groupe gère ce risque par :

- ☞ Un suivi quotidien de la trésorerie,
- ☞ Des lignes de crédit confirmées auprès des banques,
- ☞ Une diversification des partenaires bancaires.

29.4. RISQUE DE TAUX :

Le groupe n'est pas exposé aux risques financiers liés aux variations au taux d'intérêt en raison de la contractualisation d'un CMT à taux fixe

NOTE 30. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture n'a d'incidence significative sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025.

COMPTES SOCIAUX
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER
AU 31 DÉCEMBRE 2025



Comptes Sociaux

ACTIF (en milliers de DH)	31/12/2025	31/12/2024
VALEURS EN CAISSE, BANQUES CENTRALES, TRÉSOR PUBLIC, SERVICE DES CHÈQUES POSTAUX	204 250	197 074
1. Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	204 250	197 074
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	2 003 888	1 483 922
2. Créances sur les établissements de crédit et assimilés	2 003 888	1 483 922
À vue	1 933 888	1 483 922
À terme	70 000	
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE		
3. Créances sur la clientèle		
Crédits de trésorerie et à la consommation		
Crédits à l'équipement		
Crédits immobiliers		
Autres crédits		
CRÉANCES ACQUISES PAR AFFACTURAGE		
4. Créances acquises par affacturage		
TITRES DE TRANSACTION ET DE PLACEMENT	508 168	150 063
5. Titres de transaction et de placement	508 168	150 063
Bons du trésor et valeurs assimilées		
Autres titres de créance		
AUTRES ACTIFS	301 636	535 114
6. Autres actifs	301 636	535 114
TITRES D'INVESTISSEMENT		
7. Titres d'investissement		
Bons du Trésor et valeurs assimilées		
Autres titres de créance		
TITRES DE PARTICIPATION ET EMPLOIS ASSIMILÉS	81 155	81 155
8. Titres de participation et emplois assimilés	81 155	81 155
Créances subordonnées		
9. Créances subordonnées		
IMMOBILISATIONS DONNÉES EN CRÉDIT-BAIL ET EN LOCATION		
10. Immobilisations données en crédit-bail et en location		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	72 063	62 990
11. Immobilisations incorporelles	72 063	62 990
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	66 830	61 770
12. Immobilisations corporelles	66 830	61 770
TOTAL DE L'ACTIF	3 237 989	2 572 088

PASSIF (en milliers de DH)	31/12/2025	31/12/2024
1. Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux		
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	137 483	91 985
2. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	137 483	91 985
À vue	118 320	64 922
À terme	19 163	27 063
DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE	1 199 062	836 473
3. Dépôts de la clientèle		
Comptes à vue créditeurs		
Comptes d'épargne		
Dépôts à terme		
Autres comptes créditeurs	1 199 062	836 473
TITRES DE CRÉANCE ÉMIS		
4. Titres de créance émis		
Titres de créance négociables émis		
Emprunts obligataires émis		
Autres titres de créance émis		
AUTRES PASSIFS	1 010 636	1 168 471
5. Autres passifs	1 010 636	1 168 471
Provisions pour risques et charges	8 395	1 758
6. Provisions pour risques et charges	8 395	1 758
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
7. Provisions réglementées		
SUBVENTIONS, FONDS PUBLICS AFFECTÉS ET FONDS SPÉCIAUX DE GARANTIE		
8. Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie		
DETTES SUBORDONNÉES		
9. Dettes subordonnées		
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION		
10. Écarts de réévaluation		
RÉSERVES ET PRIMES LIÉES AU CAPITAL	385 425	200 750
11. Réserves et primes liées au capital	385 425	200 750
CAPITAL	245 531	54 250
12. Capital	245 531	54 250
ACTIONNAIRES. CAPITAL NON VERSÉ (-)		
13. Actionnaires. Capital non versé (-)		
REPORT À NOUVEAU (+/-)	2	5
14. Report à nouveau (+/-)	2	5
RÉSULTATS NETS EN INSTANCE D'AFFECTATION (+/-)		
15. Résultats nets en instance d'affectation (+/-)		
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (+/-)	251 455	218 397
16. Résultat net de l'exercice (+/-)	251 455	218 397
TOTAL DU PASSIF	3 237 989	2 572 088



COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (en milliers de DH)	31/12/2025	31/12/2024
I.PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 294 141	1 119 246
1.Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	7 733	4 913
2.Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle		
3.Intérêts et produits assimilés sur titres de créance		
4.Produits sur titres de propriété	6 534	3 628
5.Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location		
6.Commissions sur prestations de service	1 215 220	1 058 500
7.Autres produits bancaires	64 654	52 204
II.CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	601 042	557 165
8.Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	3 034	4 668
9.Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle		
10.Intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis		
11.Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location		
12.Autres charges bancaires	598 008	552 497
III.PRODUIT NET BANCAIRE	693 098	562 081
13.Produits d'exploitation non bancaire	195 725	335 148
14.Charges d'exploitation non bancaire	94 968	213 859
IV.CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	321 767	274 332
15.Charges de personnel	58 290	53 487
16.Impôts et taxes	9 025	8 626
17.Charges externes	218 395	185 392
18.Autres charges générales d'exploitation	3 979	542
19.Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	32 078	26 285
V.DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES	8 743	14 942
20.Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	1 713	13 469
21.Pertes sur créances irrécouvrables		
22.Autres dotations aux provisions	7 030	1 473
VI.REPRISES DE PROVISIONS ET RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	393	3 560
23.Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance		3 560
24.Récupérations sur créances amorties		
25.Autres reprises de provisions	393	
VII.RÉSULTAT COURANT	463 738	397 655
26.Produits non courants	559	669
27.Charges non courantes	738	1 756
VIII.RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	463 558	396 568
C- Impôts sur les résultats	212 103	178 171
I.RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	251 455	218 397
TOTAL PRODUITS	1 490 817	1 458 622
TOTAL CHARGES	1 239 362	1 240 226
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	251 455	218 397

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE (en milliers de DH)	AU 31/12/2025	AU 31/12/2024
1.(+) Produits d'exploitation bancaire perçus	1 279 346	1 110 320
2.(+) Récupérations sur créances amorties		
3.(+) Produits d'exploitation non bancaire perçus	196 283	335 817
4.(-) Charges d'exploitation bancaire versées	598 008	552 497
5.(-) Charges d'exploitation non bancaire versées	95 706	215 615
6.(-) Charges générales d'exploitation versées	285 710	247 505
7.(-) Impôts sur les résultats versés	212 103	178 171
I. FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES	284 102	252 349
8.(+/-) Variation des créances sur les établissements de crédit et assimilés	-70 000	
9.(+/-) Variation des créances sur la clientèle		
10.(+/-) Variation des Titres de transaction et de placement	-358 105	-150 063
11.(+/-) Variation des autres actifs	227 785	-101 011
12.(+/-) Variation des titres Moudaraba et Moucharaka		
13.(+/-) Variation des immobilisations données en crédit-bail et en location		
14.(+) Variation des immobilisations données en Ijara		
15.(+) Variation des dépôts d'investissement placés auprès des EC et assimilés		
16.(+/-) Variation des dettes envers les établissements de crédit et assimilés	-7 899	-7 509
17.(+/-) Variation des dépôts de la clientèle	362 589	615 788
18.(+/-) Variation des dettes envers la clientèle sur produits participatifs		
19.(+/-) Variation des titres de créances émis		
20.(+/-) Variation des autres passifs	-157 835	315 879
II. SOLDE DES VARIATIONS DES ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION	-3 464	673 084
III. FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION (I + II)	281 165	925 432
21.(+) Produit des cessions d'immobilisations financières(1)(4)		
22.(+) Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles(4)	1	
23.(-) Acquisition d'immobilisations financières(1)		40
24.(-) Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	46 211	50 319
25.(+) Intérêts perçus(4)	8 261	5 298
26.(+) Dividendes perçus(4)	6 534	3 628
IV. FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	-31 943	-41 434
27.(+) Subventions, fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus		
28.(+) Émission de dettes subordonnées		
29.(+) Dépôts d'investissement reçus		
30.(+) Émission d'actions	531 025	200 000
31.(-) Remboursement des capitaux propres et assimilés		
32.(-) Dépôts d'investissement remboursés (2)		
33.(-) Intérêts versés(4)	3 034	4 668
34.(-) Rémunérations versées sur DI (3) (4)		
35.(-) Dividendes versés	373 469	173 475
V. FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	154 522	21 857
VI. VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE (III + IV + V)	403 744	905 856
VII. TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	1 616 074	710 218
VIII. TRÉSORERIE À LA CLOTURE DE L'EXERCICE	2 019 818	1 616 074



ÉTAT DE SOLDE DE GESTION (en milliers de DH)	31/12/2025	31/12/2024
1.(+) Intérêts et produits assimilés	7 733	4 913
2.(-) Intérêts et charges assimilées	3 034	4 668
MARGE D'INTÉRÊT	4 699	245
3.(+) Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location		
4.(-) Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location		
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATION		
5.(+) Commissions perçues	1 215 220	1 058 500
6.(-) Commissions servies	593 657	549 778
MARGE SUR COMMISSIONS	621 563	508 723
7.(+/-) Résultat des opérations sur titres de transaction	6 434	666
8.(+/-) Résultat des opérations sur titres de placement		
9.(+/-) Résultat des opérations de change	51 131	48 435
10.(+/-) Résultat des opérations sur produits dérivés		
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE MARCHÉ	57 565	49 101
11.(+) Divers autres produits bancaires	9 272	4 013
12.(-) Diverses autres charges bancaires		
PRODUIT NET BANCAIRE	693 098	562 081
13.(+/-) Résultat des opérations sur immobilisations financières		
14.(+) Autres produits d'exploitation non bancaire	195 725	335 148
15.(-) Autres charges d'exploitation non bancaire	94 968	213 859
16.(-) Charges générales d'exploitation	321 767	274 332
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	472 088	409 037
17.(+/-) Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-1 713	-9 909
18.(+/-) Autres dotations nettes de reprises aux provisions	-6 637	-1 473
RÉSULTAT COURANT	463 738	397 655
RÉSULTAT NON COURANT	-179	-1 087
19.(-) Impôts sur les résultats	212 103	178 171
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	251 455	218 397
(+/-) RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	251 455	218 397
20.(+) Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	32 078	26 285
21.(+) Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières		
22.(+) Dotations aux provisions pour risques généraux		
23.(+) Dotations aux provisions réglementées		
24.(+) Dotations non courantes		
25.(-) Reprises de provisions		
26.(-) Plus-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles		
27.(+) Moins-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles		
28.(-) Plus-values de cession des immobilisations financières		
29.(+) Moins-values de cession des immobilisations financières		
30.(-) Reprises de subventions d'investissement reçues		
(+/-) CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	283 534	244 682
31.(-) Bénéfices distribués	413 725	173 475
(+/-) AUTOFINANCEMENT	-130 191	71 207

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN (en milliers de DH)	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNÉS		
1.Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés		
2.Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		
3.Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés		
4.Engagements de garantie d'ordre de la clientèle		
5.Titres achetés à réméré		
6.Autres titres à livrer		
ENGAGEMENTS REÇUS		
7.Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés		
8.Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	9 500	2 000
9.Engagements de garantie reçus de l'ÉTAT et d'organismes de garantie divers		
10.Titres vendus à réméré		
11.Autres titres à recevoir		

ÉTAT DES DÉROGATIONS	DU 01/01/2025 AU 31/12/2025	
INDICATIONS DES DÉROGATIONS	JUSTIFICATIONS DES DÉROGATIONS	INFLUENCE DES DÉROGATIONS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS
I. Dérogations aux principes comptables fondamentaux		
II. Dérogations aux méthodes d'évaluation		NÉANT
III. Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse		

ÉTAT DES CHANGEMENTS DE MÉTHODES	DU 01/01/2025 AU 31/12/2025	
NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATIONS DES CHANGEMENTS	INFLUENCE SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS
I. Changements affectant les méthodes d'évaluation		NÉANT
II. Changements affectant les règles de présentation		

INDICATION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION APPLIQUÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT	DU 01/01/2025 AU 31/12/2025
*Les états de synthèse sont établis dans le respect des principes comptables généraux applicables aux établissements de crédit	
*La présentation des états de synthèse de CASHPLUS a été effectuée conformément aux dispositions du Plan Comptable des Établissements de Crédit	
La méthode d'identification et de provisionnement des créances franchisés et partenaires en souffrance est :	
-Franchisé : Selon la méthode risk Value ; le groupe dispose d'une classification selon l'historique de chaque franchisé par rapport aux volumes, pertes et commissions réalisés ;	
-Partenaires : Selon une notation interne du département risque ; le groupe dispose d'une classification selon l'historique de chaque MTO par rapport aux volumes, pertes et commissions réalisés.	
- Cautionnement : Cautions accordées aux partenaires avec risque faible commissions	
Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition initial lors de l'achat conformément aux prescriptions du PCEC	
À la clôture, ils sont évalués à leur valeur actuelle	

**CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS**

DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

CRÉANCES	BANK AL-MAGHRIB, TRÉSOR PUBLIC ET SERVICE DES CHÈQUES POSTAUX	BANQUES AU MAROC	AUTRES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU MAROC	ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT À L'ÉTRANGER	TOTAL	TOTAL
					31/12/2025	31/12/2024
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS		1 933 888			1 933 888	1 483 922
VALEURS REÇUES EN PENSION						
- au jour le jour						
- à terme						
PRÊTS DE TRÉSORERIE						
- au jour le jour						
- à terme		70 000			70 000	
PRÊTS FINANCIERS						
AUTRES CRÉANCES						
INTÉRÊTS COURUS À RECEVOIR						
CRÉANCES EN SOUFFRANCE						
TOTAL		2 003 888			2 003 888	1 483 922

164

165

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

CRÉANCES	SECTEUR PUBLIC	SECTEUR PRIVÉ			TOTAL 31/12/2025	TOTAL 31/12/2024
		ENTREPRISES FINANCIÈRES	ENTREPRISES NON FINANCIÈRES	AUTRE CLIENTÈLE		
CRÉDITS DE TRÉSORERIE						
- Comptes à vue débiteurs						
- Créances commerciales sur le Maroc						
- Crédits à l'exportation						
- Autres crédits de trésorerie						
CRÉDITS À LA CONSOMMATION						
CRÉDITS À L'ÉQUIPEMENT						
CRÉDITS IMMOBILIERS						
AUTRES CRÉDITS						
CRÉANCES ACQUISES PAR AFFACTURAGE						
INTÉRÊTS COURUS À RECEVOIR						
CRÉANCES EN SOUFFRANCE						
- Créances pré-douteuses						
- Créances douteuses						
- Créances compromises						
TOTAL						

NÉANT



VENTILATION DES TITRES DE TRANSACTION ET DE PLACEMENT ET DES TITRES D'INVESTISSEMENT PAR CATÉGORIE D'ÉMETTEUR DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

TITRES	ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	ÉMETTEURS PRIVÉS		TOTAL 31/12/2025	TOTAL 31/12/2024
		ÉMETTEURS PUBLICS	FINANCIERS		
TITRES COTÉS					
BONS DU TRÉSOR ET VALEURS ASSIMILÉES					
OBLIGATIONS					
AUTRES TITRES DE CRÉANCE					
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
TITRES NON COTÉS					
BONS DU TRÉSOR ET VALEURS ASSIMILÉES					
OBLIGATIONS					
AUTRES TITRES DE CRÉANCE					
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
TOTAL					

NÉANT

VALEURS DES TITRES DE TRANSACTION ET DE PLACEMENT ET DES TITRES D'INVESTISSEMENT DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

TITRES	VALEUR COMPTABLE BRUTE	VALEUR ACTUELLE	VALEUR DE REMBOURSEMENT	PLUS-VALUES LATENTES	MOINS-VALUES LATENTES	PROVISIONS
TITRES DE TRANSACTION	506 479	508 168		1 689		
BONS DU TRÉSOR ET VALEURS ASSIMILÉES						
OBLIGATIONS						
AUTRES TITRES DE CRÉANCE						
TITRES DE PROPRIÉTÉ	506 479	508 168		1 689		
TITRES DE PLACEMENT						
BONS DU TRÉSOR ET VALEURS ASSIMILÉES						
OBLIGATIONS						
AUTRES TITRES DE CRÉANCE						
TITRES DE PROPRIÉTÉ						
TITRES D'INVESTISSEMENT						
BONS DU TRÉSOR ET VALEURS ASSIMILÉES						
OBLIGATIONS						
AUTRES TITRES DE CRÉANCE						

**DÉTAIL DES AUTRES ACTIF**

DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

ACTIF	31/12/2025	31/12/2024
INSTRUMENTS OPTIONNELS ACHETÉS		
OPÉRATIONS DIVERSES SUR TITRES		
DÉBITEURS DIVERS	274 560	424 831
- SOMMES DUES PAR L'ÉTAT	48 307	39 645
- SOMMES DUES PAR LES ORGANISMES DE PRÉVOYANCE		
- SOMMES DIVERSES DUES PAR LE PERSONNEL	1 729	1 663
- COMPTES CLIENTS DE PRESTATIONS NON BANCAIRES	79 610	66 230
- DIVERS AUTRES DÉBITEURS	144 914	317 293
VALEURS ET EMPLOIS DIVERS	6 646	3 147
COMPTES DE RÉGULARISATION	20 430	107 136
- COMPTES D'AJUSTEMENT DES OPÉRATIONS HORS BILAN		
- COMPTES D'ÉCARTS SUR DEVICES ET TITRES		
- RÉSULTATS SUR PRODUITS DÉRIVÉS DE COUVERTURE		
- CHARGES À REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	14 222	604
- COMPTES DE LIAISON ENTRE SIÈGE, SUCCURSALES ET AGENCES AU MAROC	4 250	105 052
- PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	894	362
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION	1 065	1 119
CRÉANCES EN SOUFFRANCE SUR OPÉRATIONS DIVERSES		
TOTAL	301 636	535 114

TITRE DE PARTICIPATION ET EMPLOIS ASSIMILÉS

DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

RAISON SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ ÉMETTRICE	IF	SECTEUR D'ACTIVITÉ (1)	CAPITAL SOCIAL (2)	PARTICIPATION AU CAPITAL % (3)	PRIX D'ACQUISITION GLOBAL (4)	VALEUR COMPTABLE NETTE (5)	EXTRAIT DES DERNIERS ÉTATS DE SYNTHÈSE DE LA SOCIÉTÉ ÉMETTRICE : DATE DE CLÔTURE (6)	EXTRAIT DES DERNIERS ÉTATS DE SYNTHÈSE DE LA SOCIÉTÉ ÉMETTRICE : SITUATION NETTE (7)	EXTRAIT DES DERNIERS ÉTATS DE SYNTHÈSE DE LA SOCIÉTÉ ÉMETTRICE : RÉSULTAT NET (8)	PRODUITS INSCRITS AU C.P.C DE L'EXERCICE (9)
Payment Network	1051290	TRANSFERT DE FOND	7 200	100	75 000	75 504	31/12/2025	12 002	10 600	383 818
Mobilab	15251121	Développement informatique	500	100	3 000	3 000	31/12/2025	8 048	7 448	33 010
AH Voyage	15239709	Agence de voyage	350	100	300	300	31/12/2025	243	-4	
GO PLUS EXPRESS	42753913	MESSAGERIE	100	70	100	70	31/12/2025	-21 150	175	5 847
GO PLUS LOGISTIQUE	53569977	MESSAGERIE	100	70	100	70	31/12/2025	-7 597	-283	50 145
CASH PLUS VC	52655290	PLACEMENT OU À LA GESTION DE VALEUR MOBILIÈRES	1 000	100	1 000	1 000	31/12/2025	60	-531	
CASH PLUS MALI		TRANSFERT DE FOND	4 800	80	1 211	1 211	31/12/2025	1 211		
TOTAL			14 050		80 711	81 155		-7 184	17 405	472 820

**IMMOBILISATIONS DONNÉES EN CRÉDIT-BAIL, EN LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT ET EN LOCATION SIMPLE**

DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

NATURE	MONTANT BRUT AU DÉBUT DE L'EXERCICE	MONTANT DES ACQUISITIONS AU COURS DE L'EXERCICE	MONTANT DES CESSIONS OU RETRAITS AU COURS DE L'EXERCICE	MONTANT BRUT À LA FIN DE L'EXERCICE	AMORTI		PROVISIONS		MONTANT NET À LA FIN DE L'EXERCICE	
					DOTATION AU TITRE DE L'EXERCICE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	DOTATION AU TITRE DE L'EXERCICE	REPRISES DE PROVISIONS		CUMUL DES PROVISIONS
IMMOBILISATIONS DONNÉES EN CRÉDIT-BAIL ET EN LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT										
CRÉDIT-BAIL SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES										
CRÉDIT-BAIL MOBILIER										
- Crédit-bail mobilier en cours										
- Crédit-bail mobilier loué										
- Crédit-bail mobilier non loué après résiliation										
CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER										
- Crédit-bail immobilier en cours										
- Crédit-bail immobilier loué										
- Crédit-bail immobilier non loué après résiliation										
LOYERS COURUS À RECEVOIR										
LOYERS RESTRUCTURÉS										
LOYERS IMPAYÉS										
CRÉANCES EN SOUFFRANCE										
IMMOBILISATIONS DONNÉES EN LOCATION SIMPLE										
BIENS MOBILIERS EN LOCATION SIMPLE										
BIENS IMMOBILIERS EN LOCATION SIMPLE										
LOYERS COURUS À RECEVOIR										
LOYERS RESTRUCTURÉS										
LOYERS IMPAYÉS										
LOYERS EN SOUFFRANCE										
TOTAL										

NÉANT**DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS**

DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

DETTES (en milliers de DH)	ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU MAROC - BANK AL-MAGHRIB, TRÉSOR PUBLIC ET SERVICE DES CHÈQUES POSTAUX	ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU MAROC - BANQUES AU MAROC	ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU MAROC - AUTRES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU MAROC	ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT À L'ÉTRANGER	TOTAL 31/12/2025	TOTAL 31/12/2024
VALEURS DONNÉES EN PENSION						
- au jour le jour						
- à terme						
EMPRUNTS DE TRÉSORERIE			137 483		137 483	91 985
- au jour le jour			118 320		118 320	64 922
- à terme			19 163		19 163	27 063
EMPRUNTS FINANCIERS						
AUTRES DETTES						
INTÉRÊTS COURUS À PAYER						
TOTAL			137 483		137 483	91 985

**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

NATURE	MONTANT BRUT AU DÉBUT DE L'EXERCICE	MONTANT DES ACQUISITIONS AU COURS DE L'EXERCICE	MONTANT DES CESSIONS OU RETRAITS AU COURS DE L'EXERCICE	MONTANT BRUT À LA FIN DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS ET/OU PROVISIONS : MONTANT DES AMORTISSEMENTS ET/OU PROVISIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS ET/OU PROVISIONS : DOTATION AU TITRE DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS ET/OU PROVISIONS : MONTANT DES AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS SORTIES	AMORTISSEMENTS ET/OU PROVISIONS : CUMUL	MONTANT NET À LA FIN DE L'EXERCICE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	135 859	28 704		164 563	72 869	19 631		92 500	72 063
- Droit au bail									
- Immobilisations en recherche et développement	124 562	28 477		153 039	72 869	19 631		92 500	60 539
- Autres immobilisations incorporelles d'exploitation									
- Immobilisations incorporelles hors exploitation	11 297	228		11 524				0	11 524
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	135 770	17 507	1	153 276	74 000	12 447	1	86 446	66 830
- Immeubles d'exploitation	1 240			1 240	530	47		577	663
Terrain d'exploitation									
Immeubles d'exploitation Bureaux									
Immeubles d'exploitation Logements de fonction									
- Mobilier et matériel d'exploitation									
Mobilier de bureau d'exploitation	6 798	810		7 608	2 546	584		3 131	4 477
Matériel de bureau d'exploitation	7 102	871		7 973	4 310	472		4 782	3 191
Matériel Informatique	14 869	2 485		17 354	11 964	2 075		14 039	3 315
Matériel roulant rattaché à l'exploitation									
Autres matériels d'exploitation	1 838	15	1	1 852	684	293	1	976	876
- Autres immobilisations corporelles d'exploitation	103 924	13 326		117 250	53 966	8 976		62 942	54 308
- Immobilisations corporelles hors exploitation									
Terrains hors exploitation									
Immeubles hors exploitation									
Mobiliers et matériel hors exploitation									
Autres immobilisations corporelles hors exploitation									
TOTAL	271 629	46 211	1	317 839	146 869	32 078	1	178 946	138 893

172

173

DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE

DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

DÉPÔTS (en milliers de DH)	SECTEUR PUBLIC	SECTEUR PRIVÉ			TOTAL 31/12/2025	TOTAL 31/12/2024
		ENTREPRISES FINANCIÈRES	ENTREPRISES NON FINANCIÈRES	AUTRE CLIENTÈLE		
COMPTES À VUE CRÉDITEURS						
COMPTES D'ÉPARGNE						
DÉPÔTS À TERME						
AUTRES COMPTES CRÉDITEURS					1 199 062	836 473
INTÉRÊTS COURUS À PAYER						
TOTAL					1 199 062	836 473

**DÉTAIL DES AUTRES PASSIF**

(en milliers de DH)

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
INSTRUMENTS OPTIONNELS VENDUS		
OPÉRATIONS DIVERSES SUR TITRES		
CRÉDITEURS DIVERS	1 003 244	956 930
- SOMMES DUES À L'ÉTAT	108 310	106 329
- SOMMES DUES AUX ORGANISMES DE PRÉVOYANCE	1 783	977
- SOMMES DIVERSES DUES AU PERSONNEL	7 233	12 146
- SOMMES DIVERSES DUES AUX ACTIONNAIRES ET ASSOCIÉS		
- FOURNISSEURS DE BIENS ET SERVICES	125 887	169 345
- DIVERS AUTRES CRÉDITEURS	760 030	668 132
COMPTES DE RÉGULARISATION	7 392	211 541
- COMPTES D'AJUSTEMENT DES OPÉRATIONS DE HORS BILAN		
- COMPTES D'ÉCARTS SUR DEVICES ET TITRES		
- RÉSULTATS SUR PRODUITS DÉRIVÉS DE COUVERTURE		
- COMPTES DE LIAISON ENTRE SIÈGE, SUCCURSALES ET AGENCES AU MAROC	1 258	202 932
- CHARGES À PAYER ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	2 086	1 660
- AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION	4 048	6 950
TOTAL	1 010 636	1 168 471
DÉTAIL DES AUTRES PASSIFS	1 010 636	1 168 471

PROVISIONS

(en milliers de DH)

PROVISIONS	ENCOURS 31/12/2024	DOTATIONS	REPRISES	AUTRES VARIATIONS	ENCOURS 31/12/2025
Provisions, déduites de l'actif, sur:	13 469	1 713			15 181
Créances sur les établissements de crédit et assimilés					
Créances sur la clientèle					
Titres de placement					
Titres de participation et emplois assimilés					
Immobilisations en crédit-bail et en location					
Autres actifs	13 469	1 713			15 181
Provisions inscrites au Passif	1 758	7 030	393		8 395
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature					
Provisions pour risques de change					
Provisions pour risques généraux	1 758	7 030	393		8 395
Provisions pour pensions de retraites et obligations similaires					
Provisions pour autres risques et charges					
Provisions réglementées					
TOTAL GÉNÉRAL	15 227	8 743	393		23 577

**CAPITAUX PROPRES**

(en milliers de DH)

INTITULÉ	31/12/2024	AFFECTATION DU RÉSULTAT	DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE	AUGMENTATION CAPITAL 1	AUGMENTATION CAPITAL 2 (IPO)	31/12/2025
Réserve légale	5 000	425				5 425
Report à nouveau	5	-3				2
Résultat de l'exercice	218 397	217 975				251 455
Prime d'émission	195 750		-195 750		380 000	380 000
Capital Social	54 250			171 281	20 000	245 531
TOTAL	473 402	218 397	-195 750	171 281	400 000	882 413

VALEURS ET SURETÉS REÇUES ET DONNÉES EN GARANTIE

DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

VALEURS ET SÛRETÉS REÇUES EN GARANTIE	VALEUR COMPTABLE NETTE	RUBRIQUES DE L'ACTIF OU DU HORS BILAN ENREGISTRANT LES CRÉANCES OU LES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNÉS	MONTANTS DES CRÉANCES ET DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNÉS COUVERTS
Bons du Trésor et valeurs assimilées		NÉANT	
Autres titres			
Hypothèques			
Autres valeurs et sûretés réelles			
TOTAL			

VALEURS ET SÛRETÉS DONNÉES EN GARANTIE (en milliers de DH)	VALEUR COMPTABLE NETTE	RUBRIQUES DU PASSIF OU DU HORS BILAN ENREGISTRANT LES DETTES OU LES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE REÇUS	MONTANTS DES DETTES OU DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE REÇUS COUVERTS
Bons du Trésor et valeurs assimilées		NÉANT	
Autres titres			
Hypothèques			
Autres valeurs et sûretés réelles			
TOTAL			

MARGE D'INTÉRÊT

DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

DÉSIGNATION	31/12/2025	31/12/2024
INTÉRÊTS PERÇUS	7 733	4 913
* Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	7 733	4 913
* Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle		
* Intérêts et produits assimilés sur titres de créance		
INTÉRÊTS SERVIS	3 034	4 668
* Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	3 034	4 668
* Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle		
* Intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis		
MARGE D'INTÉRÊT	4 699	245

**VENTILATION DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES SUIVANT LA DURÉE RÉSIDUELLE**

DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

	D < 1 MOIS	1 MOIS <D< 3 MOIS	3 MOIS <D< 1 AN	1 AN <D< 5 ANS	D > 5 ANS	TOTAL
ACTIF	1 933 888	70 000	0	0	0	2 003 888
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	1 933 888	70 000	0		0	2 003 888
Créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de créance	0	0	0	0	0	0
Créances subordonnées	0	0	0	0	0	0
Crédit-bail et assimilé					0	0
PASSIF	1 317 382	0	0	19 163	0	1 336 545
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	118 320		0	19 163	0	137 483
Dettes envers la clientèle	1 199 062	0	0	0	0	1 199 062
Titres de créance émis	0	0	0	0	0	0
Emprunts subordonnés	0	0	0	0	0	0
						0
NET	616 506	70 000	0	-19 163	0	667 343

PRODUITS SUR TITRES DE PROPRIÉTÉ

DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

RUBRIQUE	31/12/2025	31/12/2024
Produits sur titres de placement (de propriété)		-
- Dividendes sur titres OPCVM	4 744	
- Dividendes sur autres titres de propriété		
- Autres produits sur titres de propriété	-	-
Produits sur titres de participation et emplois assimilés		-
- Dividendes sur titres de participation	6 534	3 628
- Dividendes sur participations liées		
- Autres produits sur titres de propriété	-	-

COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICE

DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

COMMISSIONS	31/12/2025	31/12/2024
Commissions sur fonctionnement de comptes		
Commissions sur moyens de paiement		
Commissions sur opérations sur titres		
Commissions sur titres en gestion et en dépôt		
Commissions sur prestations de service sur crédit		
Commissions sur activités de conseil et d'assistance		
Commissions sur ventes de produits d'assurance		
Commissions sur autres prestations de service	1 215 220	1 058 500
TOTAL	1 215 220	1 058 500



RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE MARCHÉ		
	DU 01/01/2025 AU 31/12/2025	
RUBRIQUE	31/12/2025	31/12/2024
Gains sur titres de transaction	6 434	666
Perte sur titres de transaction		
RÉSULTAT SUR TITRES DE TRANSACTION	6 434	666
Plus-values de cession sur titres de placement		
Moins-values de cession sur titres de placement	-	
RÉSULTAT SUR TITRES DE PLACEMENT	-	
Produits sur engagement sur titres		
Charges sur engagement sur titres		
RÉSULTAT SUR ENGAGEMENTS SUR TITRES		
Produits sur engagement sur produits dérivés		
Charges sur engagement sur produits dérivés		
Produits sur opérations de change	55 483	51 154
Charges sur opérations de change	-4 352	-2 719
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS DE CHANGE	51 131	48 435

CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION		
	DU 01/01/2025 AU 31/12/2025	
RUBRIQUE	31/12/2025	31/12/2024
CHARGES DU PERSONNEL	58 290	53 487
Dont salaires & appointements	53 483	41 413
dont charges d'assurances sociales	5 391	6 445
dont charges de retraite	4 119	688
dont charges de formation		
dont autres charges de personnel	-4 703	4 942
IMPÔTS ET TAXES	9 025	8 626
Taxes d'édilité	4 071	3 690
Patente	958	999
Autres impôts & taxes	3 996	3 937
CHARGES EXTERNES	218 395	185 392
- Loyers de crédit-bail et de location	41 043	33 637
- Frais d'entretien et de réparation	2 957	2 066
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	10 519	10 251
- Transports et déplacements	13 607	9 505
- Publicité, publications et relations publiques	16 652	25 429
- Autres charges externes	133 617	104 504
AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	3 979	542
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	32 079	26 285
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	321 768	274 332

AUTRES PRODUITS ET CHARGES		
	DU 01/01/2025 AU 31/12/2025	
RUBRIQUE	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits bancaires	64 654	51 820
Autres charges bancaires	598 008	552 497
Produits d'exploitation non bancaires	195 725	335 148
Charges d'exploitation non bancaires	94 968	213 859

**RAPPORT DES COMMISSAIRES
AU COMPTES**



7, Boulevard Driss Slaoui
Casablanca
Maroc



4, Rue Maâti Jazouli (Ex rue FRIOL)
Anfa, Casablanca
Maroc

Aux actionnaires du
Groupe Cash Plus

1 rue des Pléiades, Angle Bd Abdelmoumen
Casablanca

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de Cash Plus et de ses filiales (le groupe), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2025, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 781 393 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 241 283.

Nous certifions que les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Appréciation du risque de contrepartie relatif aux comptes clients de prestations non bancaires ainsi qu'aux encours sur les franchisés et partenaires.

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2025, les comptes de régularisation et autres actifs s'élèvent à 425 052 KMAD et comprennent des encours financiers relatifs aux clients, partenaires et franchisés pour un montant net de 333 303 KMAD.</p> <p>Comme indiqué dans la note annexe aux états financiers consolidés « Note 3.14.3 – Traitement de la dépréciation des encours franchisés, partenaires et créances de factures commissions », et conformément aux dispositions de la norme IFRS 9, le groupe évalue les pertes de crédit attendues sur ces encours en les répartissant en trois catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encours sains (Stage 1) ; • Encours dont le risque de crédit s'est dégradé de manière significative (Stage 2) ; • Encours en défaut (Stage 3). <p>L'évaluation des pertes de crédit attendues repose principalement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit ; • Le calcul des pertes attendues par catégorie (Stage 1, Stage 2 et Stage 3). <p>Au 31 décembre 2025, les pertes de crédit attendues ont été estimées à 37 054 KMAD, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 357 KMAD au titre des encours classés en Stage 1 ; • 4 161 KMAD au titre des encours classés en Stage 2 ; • 29 536 KMAD au titre des encours classés en Stage 3. <p>Compte tenu de l'importance de ces actifs dans le bilan du groupe et du niveau de jugement requis pour leur évaluation, nous avons considéré ce sujet comme une question clé de notre audit.</p>	<p>Notre approche d'audit a consisté à prendre connaissance du processus mis en place par le groupe pour l'évaluation et l'estimation des pertes de crédit attendues, notamment en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les options normatives retenues par le groupe et leur conformité aux dispositions de la norme IFRS 9 ; • Les paramètres et hypothèses retenus dans les modèles de calcul des pertes de crédit attendues ; • Le dispositif de gouvernance mis en place. <p>Nous avons, par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiné les modalités d'identification de la dégradation significative du risque de crédit ; • Analysé les hypothèses et paramètres utilisés pour l'estimation des pertes de crédit attendues ; • Testé le calcul des pertes de crédit attendues sur la base d'un échantillon. <p>Enfin, nous avons examiné les informations présentées en annexe aux comptes consolidés.</p>

Évaluation de l'écart d'acquisition – Goodwill.

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2025, la valeur du goodwill inscrit à l'actif du groupe s'élève à 51 704 KMAD.</p> <p>Cet actif est comptabilisé conformément aux principes décrits dans la note annexe « Note 3.10 – Regroupements d'entreprises – Goodwill ».</p> <p>Le goodwill résulte de regroupements d'entreprises entraînant une relation mère-filiale. Il est comptabilisé dans les comptes consolidés lorsque le prix d'acquisition est supérieur à la part d'intérêt de l'acquéreur dans l'actif net acquis. Ainsi, cet actif peut présenter un risque de dépréciation lié à des facteurs internes ou externes, tels que la détérioration de la performance du groupe, l'évolution de l'environnement concurrentiel, des conditions de marché défavorables ou encore des changements réglementaires. Ces évolutions sont susceptibles d'avoir une incidence sur les prévisions de flux de trésorerie du groupe et, par conséquent, sur la détermination de la valeur recouvrable de cet actif.</p> <p>Conformément aux dispositions de la norme IAS 36, un test de dépréciation du goodwill doit être réalisé au moins une fois par an, même en l'absence d'indice de perte de valeur.</p> <p>Comme indiqué dans la note « 10.1 – Test de perte de valeur sur les écarts d'acquisition », le test de dépréciation annuel repose sur la détermination de la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle le goodwill est affecté, estimée sur la base de l'actualisation des flux futurs de trésorerie.</p> <p>Compte tenu de l'importance du montant du goodwill et du niveau de jugement requis dans l'estimation de sa valeur recouvrable, nous avons considéré ce sujet comme une question clé de notre audit.</p>	<p>Notre approche d'audit a consisté à examiner l'évaluation réalisée dans le cadre de l'appréciation de la valeur du goodwill inscrit à l'actif du groupe.</p> <p>Nos travaux ont consisté principalement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance du processus mis en place par la direction pour la réalisation des tests de dépréciation du goodwill ; • Apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les données historiques, les budgets approuvés par les organes de direction et l'environnement économique ; • Analyser le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues, notamment les taux de croissance à long terme ; • Évaluer la pertinence du taux d'actualisation utilisé, en tenant compte des paramètres de marché ; • Vérifier l'exactitude arithmétique des modèles de valorisation utilisés ; • Analyser les tests de sensibilité réalisés par la direction afin d'apprécier l'impact de variations raisonnablement possibles des hypothèses clés.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont

considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 6 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON

FIDAROC GRANT THORNTON
Membre Réseau Grant Thornton
International
7 Bd/Diras Sladur Casablanca
t: 02 22 54 48 00 Fax: 05 22 29 45 17

Rachid BOUMEHRAZ
Associé

HDID & ASSOCIÉS

Mohamed HDID
Associé-Gérant



7, Boulevard Driss Slaoui
Casablanca
Maroc



4, Rue Maâti Jazouli (Ex rue FRIOL)
Anfa, Casablanca
Maroc

Aux actionnaires du
Groupe Cash Plus

1 rue des Pléiades, Angle Bd Abdelmoumen
Casablanca

RAPPORT DES COMMISSAIRES AU COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

Audit des états de synthèse

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de Cash Plus S.A (la « Société »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'état des informations complémentaire (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 882 413 dont un bénéfice net de KMAD 251 455.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de Cash Plus S.A au 31 décembre 2025 conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Classification des comptes clients relatifs aux prestations non bancaires ainsi que des encours sur les partenaires et franchisés, et estimation des provisions associées.

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2025, les autres actifs s'élèvent à 301 636 KMAD et comprennent des créances issues de prestations non bancaires pour un montant net de 79 610 KMAD, ainsi que des encours sur les partenaires et franchisés pour un montant net de 124 582 KMAD.</p> <p>Comme indiqué dans la note A1 de l'ETIC, l'estimation des provisions pour dépréciation est fondée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'antériorité des créances pour les comptes clients de prestations non bancaires ; • La méthode du Risk Value pour les encours sur les franchisés ; • La notation interne attribuée par la Direction des Risques pour les encours sur les partenaires. <p>Au 31 décembre 2025, les encours en souffrance sur les partenaires et franchisés s'élèvent à 15 181 KMAD et sont intégralement provisionnés.</p> <p>Nous avons considéré que l'appréciation du risque de contrepartie lié aux créances issues de prestations non bancaires ainsi qu'aux encours sur les partenaires et franchisés, de même que l'évaluation des dépréciations correspondantes, constituent un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De l'importance de ces comptes dans le bilan ; • Du recours à des estimations reposant sur des critères quantitatifs et qualitatifs et impliquant un niveau de jugement élevé. 	<p>Notre approche d'audit a consisté à prendre connaissance du processus mis en place par la société pour l'identification des créances en souffrance ainsi que des méthodes d'estimation des provisions pour dépréciation des créances issues de prestations non bancaires et des encours sur les partenaires et franchisés.</p> <p>Nous avons, par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectué un rapprochement entre la situation des créances en souffrance sur les partenaires et franchisés et les provisions y afférentes avec les données comptables ; • Testé la correcte identification des créances en souffrance, notamment à travers l'examen de la balance âgée des créances issues de prestations non bancaires et l'analyse des balances des franchisés et partenaires, en termes de régularité des opérations et de garanties couvrant leurs engagements envers Cash Plus ; • Analysé les hypothèses retenues pour le calcul des provisions pour dépréciation des encours en souffrance sur les partenaires et franchisés ; • Analysé les encaissements intervenus postérieurement à la date de clôture au titre des créances échues sur les clients ainsi que des encours sur les partenaires et franchisés.

Evaluation des titres de participation.

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les titres de participation figurent au bilan de Cash Plus S.A. au 31 décembre 2025 pour un montant net de 81 155 KMAD.</p> <p>Ces titres sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition. Comme indiqué dans l'état A.1, ils font l'objet d'une dépréciation, le cas échéant, par référence à leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.</p> <p>Compte tenu du poids des titres de participation dans le bilan de la société et du niveau de jugement requis de la direction dans l'estimation de leur valeur actuelle, nous avons considéré que l'évaluation de ces titres constitue un point clé de notre audit.</p>	<p>Nos travaux ont consisté principalement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance du processus de détermination de la valeur actuelle des titres de participation détenus par Cash Plus S.A ; • Examiner les méthodes d'évaluation et les chiffres utilisés par la Direction pour déterminer les valeurs actuelles ; • Tester par sondage l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs actuelles retenues par la Direction.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.»

Casablanca, le 6 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON
 FIDAROC GRANT THORNTON
 Membre Réseau Grant Thornton
 International
 7 Bd/Driss Slaoui, Casablanca
 t: 022 58 48 00 Fax: 05 22 29 45 17
Rachid BOUMEHRAZ
 Associé

HDID & ASSOCIES
 HDID & ASSOCIES
 Mohamed HDID
 Associé-Gérant



7, Boulevard Driss Slaoui
Casablanca
Maroc



4, Rue Maâti Jazouli (Ex rue FRIOL)
Anfa, Casablanca
Maroc

Aux actionnaires de la société

Cash Plus S.A

1 Rue des pléiades, 3^{ème} étage, quartier des hôpitaux
Casablanca

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions conclues au cours de l'exercice

1.1. Convention cadre de sous location conclue entre CASH PLUS et PAYMENT NETWORK

Entités concernées :

PAYMENT NETWORK est détenue par CASH PLUS à hauteur de 100%.

Nature et objet de la convention :

PAYMENT NETWORK sous-loue à CASH PLUS des locaux commerciaux constituant des agences de son réseau, dont l'ensemble des agences sera listé ci-après :

Code Agence	Nom Agence	Ville
2337	DRARGUA LOT EL YAMAM Pr	DRARGUA
2377	OULED SAID EL OUED Pr	OULED SAID
2385	KENITRA SAKNIA GR TADLA Pr	KENITRA
24847	SAFI ALMAHATTA PR	SAFI
2360/95502	DAKHLA	DAKHLA
2354	TAROUDANT DERB SKOURI Pr	TAROUDANT
2376	KELAAT M'GOUNA AV MED 5 Pr	KELAA MEGUNA
1006	KHENIFRA MED V Pr	KHENIFRA
2338	LQLIAA RTE PRINCIPAL Pr	EL KLIAA
2350	AGADIR DCHEIRA AV BIRANZARANE 1 Pr	DECHIRA
1616	EL KSSIBA BD LA MARCHÉ VERTE Pr	EL KSSIBA
2296	EL JADIDA AV NASR Pr	EL JADIDA
2325	BOUZHNIKA HY HANAA Pr	BOUZHNIKA
23517	BEJAAD AV HASSAN II Pr	BEJAAD
2353	TIZNIT QRT AFRAQ Pr	TIZNIT
1026	BEJAAD PLACE MED V Pr	BEJAAD
2378	RABAT AGDAL AV AL ABTAL Pr	RABAT
1012	KHOURIBGA RUE TAMESNA Pr	KHOURIBGA
2381	KASBA TADLA MED 5 Pr	KASBAT TADLA
1205	TANGER BENI MAKADA Pr	TANGER
1203	SALE MEDINA	SALE
2335	AIT MELLOUL QRT AZROU Pr	AIT MELLOUL
2290	AZEMMOUR HY AMAL Pr	AZMOUR
1405	LARACHE 2	LARACHE
1002	CASA AV MOHAMMED V LA RESISTANCE Pr	CASABLANCA
1124	HAD BRADIA RUE MASSIRA Pr	HAD EL BRADIA
1139	FQIH BEN SALEH 2 (fbs)	FQIH BEN SALEH
2388	OUARZAZAT AV MED 5 HY QODS Pr	OUARZAZATE
1005	FBS AV ALLAL BEN ABDELLAH Pr	FQIH BEN SALEH
1935	ERFOUD AV MLY ISMAIL Pr	ERFOUD
1120	SOUK SOUBT AV BIR ANZARANE Pr	SOUK SEBT
2323	CASA AV BOUZIANE SALAMA 3 Pr	CASABLANCA
2324	CASA SEBATA AFRIQUIA Pr	CASABLANCA
2217	EL HAJEB HY TAKADOUM Pr	EL HAJEB
2342	AGADIR HY EL WIFAQ BENSERGAO Pr	AGADIR
1007	BM BD IBN KHALDOUN Pr	BENI MELLAL
1137	EL JADIDA MARCHÉ LALLA ZAHRA Pr	EL JADIDA
1431	BOUMALEN DADES BD MED 5 Pr	BOUMALEN DADES
1432	TINGHIR AV MED 5 Pr	TINGHIR
1004	KENITRA AV MLY ABDELAZIZ Pr	KENITRA
2384	MIDELT	MIDELT

Conditions et modalités de rémunération :

Le loyer par agence est fixé dans chaque contrat de sous-location, basé sur le loyer principal payé par PAYMENT NETWORK. La révision suit celle du bail principal, avec avenant sous 30 jours. CASH PLUS paie loyers/charges aux échéances convenues ; Charges courantes (eau, électricité...) refacturées.

Durée de la convention :

La convention a été signée le 1^{er} juillet 2025, et entre en vigueur à la date de signature pour une durée indéterminée ;

Chaque Contrat de sous-location est conclu pour la durée indiquée en son sein, laquelle ne pourra excéder la durée résiduelle du bail principal correspondant ;

La résiliation ou l'expiration d'un ou plusieurs Contrats sous-location n'entraîne pas la résiliation de la convention cadre, qui continue de produire ses effets pour les agences restantes.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 742 956,21 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** Néant.

1.2. Convention de prestations de conseil conclue entre CASH PLUS et SEMAPHOREEntités concernées :

- SEMAPHORE, en sa qualité de prestataire de services et CASH PLUS en sa qualité de client.
- M. Abdelbakki Amar, actionnaire de CASH PLUS et également gérant et associé unique de la société SEMAPHORE.

Nature et objet de la convention :

CASH PLUS confie à Sémaphore une mission de conseil et d'assistance dans les domaines suivants : conseil en réglementation bancaire, en réglementation des changes, en protection des données personnelles, ainsi qu'en rédaction et revue contractuelle. Plus généralement, Sémaphore accompagne CASH PLUS en toute matière requérant une expertise juridique, légale ou réglementaire.

Conditions et modalités de rémunération :

La rémunération de Sémaphore est fixée forfaitairement à 95 000 MAD HT par mois, sur la base de 15 jours/homme mensuels, couvrant l'ensemble des prestations récurrentes. Elle est payable dans un délai de trente (30) jours à compter de l'émission de la facture.

Durée de la convention :

La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée indéterminée.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 1 255 000,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 1 386 000,00 MAD TTC.

1.3. Convention d'assistance juridique et de conseil conclue entre CASH PLUS et Maître Imane AMARPersonnes concernées :

- Maître Imane Amar, en sa qualité d'avocate et CASH PLUS en sa qualité de client.
- Maître Imane Amar est également actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

CASH PLUS confie à Maître Imane Amar les missions d'assistance juridique, de conseil et de représentation en justice dans les domaines relevant de son activité. Maître Imane Amar accompagne CASH PLUS principalement dans :

- Le contentieux judiciaire civil, pénal, commercial, social, administratif, conseil
- La représentation dans les procédures administratives et arbitrales,
- Ainsi que toute autre mission juridique confiée.

Conditions et modalités de rémunération :

Grille tarifaire - Contentieux judiciaire : Honoraires fixés par barèmes indicatifs par dossier et instance, définitif par lettre de mission tenant compte de la complexité, des enjeux et des diligences :

Type d'affaire	Honoraires HT
Pénal	7 000 - 10 000 MAD
Baux commerciaux	7 000 - 10 000 MAD
Social	5 000 - 12 000 MAD
Commercial	5 000 - 15 000 MAD
Administratif	10 000 - 45 000 MAD
Référé/Mesure conservatoire	10 000 - 30 000 MAD
Appel/recours	À convenir
Conseil horaire	1 500 - 3 000 MAD/h

Modalités de règlement :

Payable 30 jours dès émission facture, par virement bancaire au compte Avocat (sauf conditions particulières en lettre de mission).

Durée de la convention :

La convention conclue pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable tacitement par périodes annuelles sauf dénonciation par Lettre recommandée avec accusé de réception, 60 jours avant échéance.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 228 712,50 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 en faveur de IMANE AMAR :** 220 315,00 MAD TTC ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 en faveur de la DGI (RAS/TVA et RAS/IR) :** 54 875,00 MAD.

1.4. Convention de Bail « BAIL 28 » conclue entre CASH PLUS et MPPEntités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis 169, Bd Abdelmoumen, Casablanca.

Conditions et modalités de rémunération :

- Loyer mensuel de 11 000,00 dirhams ;
- Signature de la convention : 13 mars 2025 ;
- Durée de 3 ans reconductible.
- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 118 140,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 132 000,00 MAD.

1.5. Convention de Bail « BAIL 30 » conclue entre CASH PLUS et MPPEntités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Rés Oum Rabii, Casablanca

Conditions et modalités de rémunération :

- Loyer mensuel de 9 000,00 dirhams ;



- Signature de la convention : 1^{er} avril 2025 ;
- Durée de 3 ans reconductible.
 - **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025** : 72 495,00 MAD HT ;
 - **Montant décaissé courant l'exercice 2025** : 81 000,00 MAD.

1.6. Convention de Bail « BAIL 31 » conclue entre CASH PLUS et MPP

Entités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis 118 Avenue Ahfir, Oujda.

Conditions et modalités de rémunération :

- Loyer mensuel de 12 000,00 dirhams ;
- Signature de la convention : 1^{er} septembre 2025 ;
- Durée de 3 ans reconductible.
 - **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025** : 42 960,00 MAD HT ;
 - **Montant décaissé courant l'exercice 2025** : 48 000,00 MAD ;

1.7. Convention de Bail « BAIL 32 » conclue entre CASH PLUS et MPP

Entités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis projet Perle D'Oujda, Oujda.

Conditions et modalités de rémunération :

- Loyer mensuel de 15 000,00 dirhams ;
- Signature de la convention : 1^{er} septembre 2025 ;
- Durée de 3 ans reconductible.
 - **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025** : 53 700 MAD HT ;
 - **Montant décaissé courant l'exercice 2025** : 60 000,00 MAD.

1.8. Convention de Bail « BAIL 33 » conclue entre CASH PLUS et MPP

Entités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis N° 106, Bd Derfoufi (Près du Cinéma Colisé)

Conditions et modalités de rémunération :

- Loyer mensuel de 6 000,00 dirhams ;
- Signature de la convention : 1^{er} septembre 2025 ;
- Durée de 3 ans reconductible.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025** : 64 440 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025** : 90 000,00 MAD.

1.9. Convention de Bail « BAIL 34 » conclue entre CASH PLUS et MPP

Entités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis 459 Lot Zerktouni, Gharnata, M'hamid, Marrakech.

Conditions et modalités de rémunération :

- Loyer mensuel de 12 000,00 dirhams ;
- Signature de la convention : 20 septembre 2025 ;
- Durée de 3 ans reconductible.
 - **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025** : 42 960,00 MAD HT ;
 - **Montant décaissé courant l'exercice 2025** : 48 000,00 MAD.

1.10. Contrat de location gérance 1 conclu entre CASH PLUS et MPP

Entités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise d'une location gérance d'un local sis 148 Bis, Bd Mohamed V, Fès.

Conditions et modalités de rémunération :

Redevance mensuelle de 9 000,00 dirhams. Durée de la convention : La convention en date du 7 janvier 2025. Durée de 3 ans reconductible.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025** : 115 992,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025** : 162 000,00 MAD.

1.11. Contrat de location gérance 2 conclu entre CASH PLUS et MPP

Entités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise d'une location gérance d'un local sis 261 Boulevard Abou Dar El ghaffari.

Conditions et modalités de rémunération :

Redevance mensuelle de 11 000,00 dirhams.

Durée de la convention :

La convention a été signée en date du 3 Février 2025. Durée de 3 ans reconductible.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025** : 141 768,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025** : 198 000,00 MAD.



2. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

2.1. Convention de TMA conclue avec MOBILAB

Entités concernées :

- MOBILAB, en sa qualité de prestataire de services informatiques et CASH PLUS en sa qualité de client.
- MOBILAB est une filiale de CASH PLUS, détenue à hauteur de 100% par cette dernière.

Nature et objet de la convention :

La convention a pour objet de définir les conditions générales de réalisation de prestations de Tierce Maintenance Applicative, dite TMA, prestations exécutées par le Prestataire sur l'ensemble des solutions technologiques utilisées par CASH PLUS.

Conditions et modalités de rémunération :

Les montants à facturer par la société MOBILAB sont déterminés mensuellement sur la base du détail des jours/hommes réalisés.

Durée de la convention

La convention prendra effet à partir du 2 janvier 2023 pour une durée d'un an. Reconductible tacitement d'année en année.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 6 756 000,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 7 556 400,00 MAD TTC incluant les factures de fin 2024.

2.2. Convention SaaS conclue avec MOBILAB

Entités concernées :

- MOBILAB, en sa qualité de prestataire de services informatiques et CASH PLUS en sa qualité de client.
- MOBILAB est une filiale de CASH PLUS, détenue à hauteur de 100% par cette dernière.

Nature et objet de la convention :

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit au Client l'Abonnement et les Prestations relatives à la plateforme E-Banking et l'application mobile CASH PLUS.

Conditions et modalités de rémunération :

Les montants à facturer par la société MOBILAB sont déterminés mensuellement sur la base du détail des jours/hommes réalisés.

Durée de la convention

La convention prendra effet à partir du 2 janvier 2023 pour une durée d'un an. Reconductible tacitement d'année en année.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 26 254 000,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 36 336 600,00 MAD TTC incluant les factures non payées à fin 2024.

2.3. Convention d'avance en compte courant conclue avec PAYMENT NETWORK

Entités concernées :

PAYMENT NETWORK est détenue par CASH PLUS à hauteur de 100%.

Nature et objet de la convention : En vue de financer les besoins en fonds de roulement de Payment network, CASH PLUS s'engage à apporter une enveloppe d'avance de sept millions cent trente mille dirhams (7.130.000 dirhams). Cette somme pourra être augmentée ou diminuée, sur simple décision de CASH PLUS.

Conditions et modalités de rémunération :

L'avance en compte courant sera rémunérée à hauteur de 4% HT.

Durée de la convention :

La convention signée le 1^{er} janvier 2023 entre en vigueur à la date de signature. Durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2025.

2.4. Convention relative aux conditions générales de vente conclue entre CASH PLUS et MOBILAB

Entités concernées :

- MOBILAB, en sa qualité de prestataire de services informatiques et CASH PLUS en sa qualité de client.
- MOBILAB est une filiale de CASH PLUS, détenue à hauteur de 100% par cette dernière.

Nature et objet de la convention :

Les Conditions Générales ont pour objet de définir les termes et modalités applicables à toute fourniture de services technologiques non couverts par la convention TMA et la convention SaaS.

Conditions et modalités de rémunération :

- Les conditions tarifaires sont celles stipulées au devis établi par Mobilab et accepté par CASH PLUS ;
- Le montant du devis est fonction de la complexité du projet, de sa durée et des ressources allouées par MOBILAB.

Durée de la convention

La convention prendra effet à partir du 2 janvier 2023 pour une durée d'un an. Reconductible tacitement d'année en année.

Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2025.

2.5. Convention de Management Fees conclue entre CASH PLUS et MOBILAB

Entités concernées :

- MOBILAB, en sa qualité de prestataire de services informatiques et CASH PLUS en sa qualité de client.
- MOBILAB est une filiale de CASH PLUS, détenue à hauteur de 100% par cette dernière.

Nature et objet de la convention :

Le Contrat définit les conditions et modalités de prestations portant sur les services financiers, comptables, fiscaux, administratifs et juridiques fournis par CASH PLUS à MOBILAB.

Conditions et modalités de rémunération :

- Gestion RH : 8 500 MAD par mois
- Gestion comptable et juridique : 12 000 MAD par mois
- Gestion des achats : 10 000 MAD par mois

Durée de la convention

La convention prendra effet à partir du 02 janvier 2023 pour une durée d'un an. Reconductible tacitement d'année en année.

- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice 2025 :** 366 000,00 MAD HT ;
- **Montant encaissé courant l'exercice 2025 :** 402 600,00 MAD TTC dont une facture de l'année 2024.

2.6. Convention de mise à disposition de réseau conclue entre CASH PLUS et GO PLUS LOGISTICS (GPL)

Entités concernées :

- CASH PLUS en sa qualité de prestataire de services et GPL en sa qualité de client.
- GPL est détenue par CASH PLUS à hauteur de 70%.

Nature et objet de la convention :

La Convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles CASH PLUS met à la disposition de GPL son réseau d'agences propres ainsi que ses ressources humaines dans le cadre de l'exploitation et de la réalisation des prestations de point-relais sous le nom TAWSSIL.

Conditions et modalités de rémunération :

La rémunération de CASH PLUS en contrepartie des prestations réalisées dans le cadre du contrat est égale à :

- **B2C :** 6 DHS/colis TTC sans contre-remboursement et 9 DHS /colis TTC avec contre-remboursement pour les colis « livrés » par le réseau CASHPLUS ;
- **C2C :** 15 DHS TTC les colis pour les colis « déposés » en agences par un expéditeur, diminué à 12 DHS TTC par colis à compter du 1^{er} juin 2025.

Durée de la convention

Le contrat est conclu pour une durée initiale de cinq (5) ans et renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année.

Les modalités de la convention ont fait l'objet d'un avenant signé le 1^{er} juin 2025, lequel entre en vigueur à compter de sa date de signature.

- **Produits B2C comptabilisés au titre de l'exercice 2025** : 226 634,67 MAD HT ;
- **Montant encaissé courant l'exercice 2025** : 276 890,00 MAD TTC ;
- **Produits C2C comptabilisés au titre de l'exercice 2025** : 1 986 460,00 MAD HT ;
- **Montant encaissé courant l'exercice 2025** : 2 718 594,00 MAD TTC.

2.7. Convention de prestation de services de livraison des colis conclue entre CASH PLUS et GO PLUS LOGISTICS (GPL)Entités concernées :

- CASH PLUS en sa qualité de client et GPL en sa qualité de prestataire de services ;
- GPL est détenue par Cash Plus à hauteur de 70%.

Nature et objet de la convention :

La Convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles GPL opère pour le compte de Cash Plus les opérations de livraison et de ramassage de colis et livraison des colis.

Conditions et modalités de rémunération :

Des prix différenciés peuvent être appliqués selon la taille et le poids. Ces tarifs sont intégrés dans le système et peuvent varier selon la variation des coûts de transport. Ci-dessous le détail des tarifs appliqués :

Eléments de Prix	Pri
Variante : Remise en agence	10 00 DH
Variante : LPR (NORD, NORD, Villes différentes, Hubs différents)	47 00 DH
Variante : LPR (NORD, NORD, Villes différentes, Mêmes hubs)	37 00 DH
Variante : LPR (NORD, NORD, Mêmes villes, Mêmes hubs)	27 00 DH
Variante : LPR (NORD, SUD, Villes différentes, Hubs différents)	47 00 DH
Variante : LPR (SUD, NORD, Villes différentes, Hubs différents)	47 00 DH
Variante : LPR (SUD, SUD, Villes différentes, Hubs différents)	47 00 DH
Variante : LAD (NORD, NORD, Villes différentes, Hubs différents)	47 00 DH
Variante : LAD (NORD, NORD, Villes différentes, Mêmes hubs)	37 00 DH
Variante : LAD (NORD, NORD, Mêmes villes, Mêmes hubs)	27 00 DH
Variante : LAD (NORD, SUD, Villes différentes, Hubs différents)	47 00 DH
Variante : LAD (SUD, NORD, Villes différentes, Hubs différents)	47 00 DH
Variante : LAD (SUD, SUD, Villes différentes, Hubs différents)	47 00 DH
Variante : LAD (SUD, SUD, Villes différentes, Mêmes hubs)	37 00 DH
Variante : LAD (SUD, SUD, Mêmes villes, Mêmes hubs)	27 00 DH

Durée de la convention

La convention signée le 1^{er} janvier 2023 entre en vigueur à la date de signature pour une durée d'un an. Reconductible d'année en année.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025** : 1 663 570,62 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025** : 1 468 595,13 MAD TTC.

2.8. Convention de prestation de services logistiques conclue entre CASH PLUS et GO PLUS LOGISTICS (GPL)Entités concernées :

- Cash Plus en sa qualité de client et GPL en sa qualité de prestataire de services ;
- GPL est détenue par Cash Plus à hauteur de 70%.

Nature et objet de la convention :

La Convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles GPL opère pour le compte de Cash Plus les opérations d'entreposage et de préparation de colis.

Conditions et modalités de rémunération :

Entreposage 50 dirhams TTC par position

Durée de la convention

La convention signée le 1^{er} janvier 2023 entre en vigueur à la date de signature pour une durée d'un an, reconductible d'année en année.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025** : 110 000,73 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025** : 121 002,64 MAD TTC.

2.9. Contrat de collecte conclu entre CASH PLUS et GO PLUS LOGISTICS (GPL)Entités concernées :

- Cash Plus en sa qualité de prestataire de services et GPL en sa qualité de client ;
- GPL est détenue par Cash Plus à hauteur de 70%.

Nature et objet de la convention :

Signature d'un contrat Collecte dont l'objet est de définir les termes et conditions dans lesquelles CASH PLUS accepte, la mission de réceptionner les avoirs déposés par les clients de GPL dans les points relais TAWSSIL, et de transférer lesdits fonds sur le(s) compte(s) bancaire(s) désigné(s) par GPL.

Conditions et modalités de rémunération :

La rémunération de CASH PLUS en contrepartie des prestations réalisées dans le cadre du contrat est égale à 3300 TTC forfaitaire à compter du 1^{er} juillet 2025.

Pour la période antérieure : La rémunération de CASH PLUS en contrepartie des prestations réalisées dans le cadre du contrat est égale à 0,125 % TTC des montants collectés par le réseau CASHPLUS pour le compte de GPL.

Durée de la convention

Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement par durée d'un an.

- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice 2025** : 312 140,96 MAD HT ;
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : 1 154 611,61 MAD TTC.

2.10. Convention de prestation de services conclue entre CASH PLUS et GO PLUS EXPRESSEntités concernées :

- Cash Plus en sa qualité de prestataire de services et GPE en sa qualité de client ;
- GPE est détenue par Cash Plus à hauteur de 70%.

Nature et objet de la convention :

La Convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles seront développées et mises en œuvre les prestations de réception, de prise en charge et de remise de colis internationaux dans les agences Cash Plus conformément à l'article 347 et suivants du Dahir portant code des Obligations et des Contrats.

Conditions et modalités de rémunération :

La rémunération de CASH PLUS en contrepartie des prestations réalisées dans le cadre du contrat est égale à 50% de la marge brute/colis réalisée par GPE.

Toutefois, au titre de l'exercice concerné, aucun montant n'a été engagé ni versé au titre de cette convention.



Durée de la convention

La convention signée le 10 avril 2023 entre en vigueur à la date de signature. Durée d'un an reconductible tacitement par durées d'un an.

Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2025.

2.11. Contrat de collecte conclu entre CASH PLUS et GO PLUS EXPRESS (GPE)

Entités concernées :

- CASH PLUS en sa qualité de prestataire de services et GO PLUS EXPRESS en sa qualité de client ;
- GO PLUS EXPRESS est détenue par Cash Plus à hauteur de 70%.

Nature et objet de la convention :

Signature d'un contrat Collecte dont l'objet est de définir les termes et conditions dans lesquelles CASH PLUS accepte, la mission de réceptionner les avoirs déposés par les clients de GPE dans les points relais TAWSSIL, et de transférer lesdits fonds sur le(s) compte(s) bancaire(s) désigné(s) par GPE.

Conditions et modalités de rémunération :

La rémunération de CASH PLUS en contrepartie des prestations réalisées dans le cadre du contrat est égale à 0,125 % TTC des montants collectés par le réseau CASHPLUS pour le compte de GPL.

Durée de la convention

La convention signée le 1^{er} janvier 2023 entre en vigueur à la date de signature. Durée d'un an reconductible tacitement par durées d'un an.

- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice 2025 :** 1 756,35 MAD HT ;
- **Montant encaissé courant l'exercice 2025 :** 1 171,60 MAD TTC.

2.12. Convention d'Agent de Paiement Principal (APP) conclu entre CASH PLUS et PAYMENT NETWORK (E EUROSOL)

Entités concernées :

- CASH PLUS en sa qualité d'établissement de Paiement et PAYMENT NETWORK en sa qualité d'Agent de paiement principal ;
- PAYMENT NETWORK est détenue par Cash Plus à hauteur de 100%.

Nature et objet de la convention :

Signature d'un contrat d'agent de paiement principal dans le cadre CASH PLUS confère à l'Agent de Paiement Principal, un mandat en vue de la commercialisation des services de paiements, pour le compte de CASH PLUS, dans le respect des lois et réglementations en vigueur.

Conditions et modalités de rémunération :

La rémunération de CASH PLUS en contrepartie des prestations réalisées est fonction de chaque produit commercialisé et est conforme à la grille tarifaire générale appliquée par Cash Plus à l'ensemble de ses APP.

Durée de la convention

- La convention signée le 1^{er} janvier 2021 entre en vigueur à la date de signature. Durée d'un an reconductible tacitement par durées d'un an.
- Cette convention a été résiliée le 30 juin 2025.
 - **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 4 588 247,70 MAD HT ;
 - **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 13 699 941,20 MAD incluant le solde restant au 31/12/2024.

2.13. Mandat de gestion du réseau propre consenti par CASH PLUS à PAYMENT NETWORK

Entités concernées :

- CASH PLUS en sa qualité d'établissement de Paiement et PAYMENT NETWORK en sa qualité d'Agent de paiement principal ;
- PAYMENT NETWORK est détenue par CASH PLUS à hauteur de 100%.

Nature et objet de la convention :

CASH PLUS des agences propres dont elle a confié à PAYMENT NETWORK l'exclusivité de la gestion. CASH PLUS a désigné PAYMENT NETWORK comme étant son mandataire pour la gestion exclusive du Réseau Propre, conformément aux dispositions des articles 879 et suivants du Dahir portant Code des Obligations et des contrats.

Conditions et modalités de rémunération :

A titre de rémunération pour les services rendus par le Mandataire en vertu du présent Mandat, le Mandant rétrocèdera au Mandataire, 50% du résultat net dégagé par le Réseau Propre, puis 70% à compter du 1^{er} juillet 2025.

Durée de la convention

- La convention signée le 2 janvier 2023 entre en vigueur à la date de signature et se poursuit pendant une durée de cinq (5) ans, reconductible d'année en année ;
- Un avenant a été signé le 1^{er} juillet 2025, portant le taux de rétrocession à 70 % du résultat net dégagé par les agences sous mandat de gestion, au lieu de 50 %.
- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 57 284 487,00 MAD HT
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 115 997 853,28 MAD TTC incluant la dette de 2024.

2.14. Contrat de bail conclu entre CASH PLUS et PAYMENT NETWORK

Entités concernées :

- PAYMENT NETWORK en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- PAYMENT NETWORK est détenue à hauteur de 100% par la société Cash Plus.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Rabat- 286 Avenue Hassan II Diour Jamma RDC

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 7 000,00 dirhams TTC révisable de manière triennale.

Durée de la convention

La convention signée 27 novembre 2019, renouvelable selon les dispositions légales en vigueur.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 70 000,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2025 :** 84 000,00 MAD TTC.

2.15. Contrat de collecte conclu entre CASH PLUS et PAYMENT NETWORK

Entités concernées :

- CASH PLUS en sa qualité de prestataire de services et PAYMENT NETWORK en sa qualité de client,
- PAYMENT NETWORK est détenue par CASH PLUS à hauteur de 100%.

Nature et objet de la convention :

Signature d'un contrat Collecte dont l'objet est de définir les termes et conditions dans lesquelles CASH PLUS accepte, la mission de réceptionner les avoirs déposés par les agents et clients de PAYMENT NETWORK, et de transférer lesdits fonds sur le(s) compte(s) bancaire(s) désigné(s) par PAYMENT NETWORK.

Conditions et modalités de rémunération :

- Au titre du produit Fatourati : la commission de CASH PLUS est fixée à 85% du total des commissions réalisées par le Client dans le cadre du contrat d'abonnement du réseau d'encaissement PAYMENT NETWORK au service d'encaissement Fatourati, conclu entre le Client et le Centre Monétique Interbancaire ;
- Au titre du produit recharge téléphonique : la commission de CASH PLUS est fixée à 95% de la marge réalisée par PAYMENT NETWORK sur les ventes de recharges téléphoniques.

Durée de la convention

- La convention signée le 1^{er} juin 2024 entre en vigueur à la date de signature. Durée d'un an reconductible tacitement par durées d'un an.



- Nouvelles conditions d'acceptation signées le 1^{er} Décembre 2024 pour intégrer le produit recharge.
 - **Produits comptabilisés au titre de l'exercice 2025** : 110 759 381,33 MAD HT ;
 - **Montant encaissé durant l'exercice 2025** : 119 583 628,52 MAD incluant 18.047.338,60 du solde de l'exercice 2024.

2.16. Convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre CASH PLUS et CASH PLUS VC

Entités concernées :

- CASH PLUS en sa qualité d'établissement de Paiement et Cash Plus VC Fund I, filiale dédiée à l'investissement dans les entreprises innovantes ;
- Cash Plus VC Fund I est détenue par CASH PLUS à hauteur de 100%.

Nature et objet de la convention :

- En vue de financer ses besoins en investissement dans les entreprises innovantes, CASH PLUS s'engage à apporter en compte courant à Cash Plus VC Fund I, une somme, déterminée selon les opportunités d'investissement, qui sera versée sous la forme d'une avance en compte courant ;
- Cette somme pourra être augmentée, sur simple décision de CASH PLUS.

Conditions et modalités de rémunération :

L'avance en compte courant sera rémunérée à hauteur de 4% HT.

Durée de la convention

La convention signée le 1^{er} janvier 2023 entre en vigueur à la date de signature. Durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice 2025** : 527 634,45 MAD HT ;
- **Montant encaissé courant l'exercice 2025** : Néant ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025** : Néant.

2.17. Convention de prestations de conseil et de suivi opérationnel conclue entre CASH PLUS et MOBIZ

Entités concernées :

- MOBIZ, en sa qualité de prestataire de services et CASH PLUS en sa qualité de client ;
- MOBIZ est actionnaire de CASH PLUS, à hauteur de 3,7% ;
- M. Nabil Amar, Président Directeur Général de CASH PLUS et également gérant de la société MOBIZ.

Nature et objet de la convention :

Convention de prestation de services de conseil et de suivi opérationnel.

Conditions et modalités de rémunération :

Les parties sont convenues d'une enveloppe globale mensuelle de 150 000,00 (HT) en sus des Success Fees annuels de 900.000 dirhams HT.

Durée de la convention

- La convention signée le 2 janvier 2023 entre en vigueur à la date de signature. Durée d'un an tacitement reconductible d'année en année. ; Convention résiliée avec effet au 1^{er} juin 2025.
 - **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025** : 1 200 000,00 MAD HT ;
 - **Montant décaissé courant l'exercice 2025** : 2 700 000,00 MAD TTC dont 1 260 000,00 MAD relatif à l'exercice 2025.

2.18. Convention de prestations juridiques conclue entre CASH PLUS et NO SOLUTIONS

Entités concernées :

- NO SOLUTIONS, en sa qualité de prestataire de services et CASH PLUS en sa qualité de client ;
- M. Nabil Amar, Président Directeur Général de CASH PLUS et également gérant et associé unique de la société NO SOLUTIONS.

Nature et objet de la convention :

Convention de prestation de services Juridiques et compliance.

Conditions et modalités de rémunération :

- Les prestations juridiques sont rémunérées pour un montant forfaitaire mensuel de 50 000,00 MAD ;
- Conformité pour un montant forfaitaire mensuel de 45 000,00 MAD.

Durée de la convention

- La convention signée le 2 janvier 2023 entre en vigueur à la date de signature. Durée d'un an reconductible ;
- Convention résiliée avec effet au 1^{er} avril 2025.
 - **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025** : 285 000,00 MAD HT ;
 - **Montant décaissé courant l'exercice 2025** : 456 000,00 MAD TTC dont 114 000,00 MAD relatif à l'exercice 2024.

2.19. Convention de Bail « BAIL 1 » conclue entre CASH PLUS et MPP

Entités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis 25 boulevard Mohamed Al Bakkali - Jawhara, Sidi Moumen - Casablanca d'une superficie de 48m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 15 000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} avril 2021. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025** : 177 210,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025** : 198 000,00 MAD.

2.20. Convention de Bail « Bail 2 » conclue entre CASH PLUS et MPP

Entités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Bloc S M6 Boulevard du Maghreb Arabe, Quartier Azhar - Casablanca d'une superficie de 30 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 10.000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} mai 2021. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025** : 118 140,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025** : 132 000,00 MAD.

**2.21. Convention de Bail « Bail 3 » conclue entre CASH PLUS et MPP**Entités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis rue 1 numéro 22, Quartier Bachkou- Casablanca d'une superficie de 22 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 9 000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} mai 2021. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 106 326,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 118 800,00 MAD.

2.22. Convention de Bail « Bail 4 » conclue entre CASH PLUS et MPPEntités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Magasin N° 5, Immeuble 10 Jardin De Hay Chrifa GH2 Bouaakaz – Marrakech, d'une superficie de 15 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 5 000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} Octobre 2021. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 59 070,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 66 000,00 MAD.

2.23. Convention de Bail « Bail 5 » conclue entre CASH PLUS et MPPEntités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Magasin 140, Rue Ifni, Rond-Point la Gironde- Casablanca d'une superficie de 45m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 17 000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} avril 2021. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 200 838,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 224 400,00 MAD.

2.24. Convention de Bail « Bail 6 » conclue entre CASH PLUS et MPPEntités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Magasin 22, Rue Allal Al fassi Q, Mars Sultan -Casablanca d'une superficie de 57 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 12 900,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 152 400,60 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 170 280,00 MAD.

2.25. Convention de Bail « Bail 7 » conclue entre CASH PLUS et MPPEntités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Sidi Othmane, Lotissement Hay Attacharouk Rue Abdelkader Sahraoui, N°46- Casablanca d'une superficie de 60 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 10 000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} avril 2022. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 115 455,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 129 000,00 MAD.

2.26. Convention de Bail « Bail 8 » conclue entre CASH PLUS et MPPEntités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Avenue 2 Mars, Casablanca d'une superficie de 40 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 15 000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} avril 2022. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 173 182,50 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 193 500,00 MAD.

**2.27. Convention de Bail « Bail 9 » conclue entre CASH PLUS et MPP**Entités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Route Errahma Casablanca TF 63/67268 d'une superficie de 46 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 8 000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} avril 2022. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 92 364,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 103 200,00 MAD.

2.28. Convention de Bail « Bail 10 » conclue entre CASH PLUS et MPPEntités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Avenue Commandant El Harti, TF 220516/12 Casablanca d'une superficie de 30 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 15 000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} avril 2022. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 173 182,50 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 193 500,00 MAD.

2.29. Convention de Bail « Bail 11 » conclue entre CASH PLUS et MPPEntités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis 7 Avenue Houcine Soussi Sidi Moumen Casablanca d'une superficie de 23 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 8 000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} juin 2022. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 90 932,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 101 600,00 MAD.

2.30. Convention de Bail « Bail 12 » conclue entre CASH PLUS et MPPEntités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Jawharat Errahma Gh3 Imm1 n°10 Province de Nouacer Commune Dar Bouazza Casablanca d'une superficie de 66 m² dont 22 m² de mezzanine.

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 13 000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} juin 2022. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 147 764,50 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 165 100,00 MAD.

2.31. Convention de Bail « Bail 13 » conclue entre CASH PLUS et MPPEntités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis 108 Boulevard du 6 Novembre Kariat El Jamaa Casablanca.

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 6 600,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} juin 2022. Durée d'une année reconductible tacitement.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 90 022,68 HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 100 584,00 MAD.

2.32. Convention de Bail « Bail 14 » conclue entre CASH PLUS et MPPEntités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Bd Tadla, Quartier l'habitat, Résidence 10, numéro 4 Mohammedia.

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 6 500,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} juin 2022. Durée d'une année reconductible tacitement.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 88 658,70 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 99 060,00 MAD ;



2.33. Convention de Bail « Bail 15 » conclue entre CASH PLUS et MPP

Entités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis N°142, Immeuble Nour 12 Magasin 4, Errahma Province de Nouacer, d'une superficie de 68 m² et 21 m² de soupenite.

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 12 000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 135 324,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 151 200,00 MAD.

2.34. Convention de Bail « Bail 16 » conclue entre CASH PLUS et MPP

Entités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Complexe Résidentiel Oufouk n°13 Bensouda Commune Zouagha, Fès, d'une superficie de 22 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 7 000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 78 939,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 88 200 MAD TTC.

2.35. Convention de Bail « Bail 17 » conclue entre CASH PLUS et MPP

Entités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis 164 Rue Al Ourjouane Casablanca d'une superficie de 260 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 25 000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} octobre 2017. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 324 885,00 MAD HT,
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 363 000,00 MAD.

2.36. Convention de Bail « Bail 18 » conclue entre CASH PLUS et MPP

Entités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis C1 N°18 Rue Essaouira, Quartier les Abbatoires Agadir d'une superficie de 55 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 6 000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} Juillet 2022. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 67 662,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 75 600,00 MAD.

2.37. Convention de Bail « Bail 19 » conclue entre CASH PLUS et MPP

Entités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis N°12 Route Essaknia Kénitra d'une superficie de 38 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 5 000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} Juillet 2023. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 53 700,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 60 000,00 MAD TTC.

2.38. Convention de Bail « Bail 20 » conclue entre CASH PLUS et MPP

Entités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis N°47 Bd Slaoui, Fès d'une superficie de 42 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 12 000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} Juillet 2023. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 128 880,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 144 000,00 MAD.

**2.39. Convention de Bail « Bail 21 » conclue entre CASH PLUS et MPP**Entités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis N°03 Qrt Sidi Othmane Bd Abdelkader Sehraoui Lot Idmaj Sakan 9, Magasin n°3 Casablanca, d'une superficie de 32 m² + Mezzanine 15 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 8 000,00 dirhams.

Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} Mai 2023. Durée de 3 ans reconductible tacitement.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 85 920,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 96 000,00 MAD.

2.40. Convention de Bail « Bail 22 » conclue entre CASH PLUS et MPPEntités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Boulevard 2 résidence Nour Ain Sbai Casablanca, d'une superficie de 30 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 9 000,00 dirhams.

Durée de la convention :

La convention en date du 1^{er} janvier 2024. Durée de 3 ans reconductible.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 96 660,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 108 000,00 MAD.

2.41. Convention de Bail « Bail 23 » conclue entre CASH PLUS et MPPEntités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Lot Prestigia Fès City Center, Champs de course, N° 4 Av Omar El Khattab Fès, d'une superficie de 22 m²

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 10 000,00 dirhams.

Durée de la convention :

La convention en date du 31 janvier 2024. Durée de 3 ans reconductible.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 107 400,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 120 000,00 MAD.

2.42. Convention de Bail « Bail 24 » conclue entre CASH PLUS et MPPEntités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Route de Marrakech Oujda, d'une superficie de 20 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 10 000,00 dirhams.

Durée de la convention :

La convention en date du 1^{er} Août 2024. Durée de 3 ans reconductible.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 107 400,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 120 000,00 MAD.

2.43. Convention de Bail « Bail 25 » conclue CASH PLUS et MPPEntités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Résidence la Principale Avenue Mohamed V Kenitra, d'une superficie de 26 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 15 000,00 dirhams.

Durée de la convention :

La convention en date du 1^{er} octobre 2024. Durée de 3 ans reconductible.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 161 100 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 180 000,00 MAD.

2.44. Convention de Bail « Bail 26 » conclue CASH PLUS et MPPEntités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Angle boulevard Palestine et Rue N° 204 Kénitra, d'une superficie de 28 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 12 000,00 dirhams.

Durée de la convention :

La convention en date du 1^{er} janvier 2024. Durée de 3 ans reconductible.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 128 880,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 144 000,00 MAD.

**2.45. Convention de Bail « Bail 27 » conclue entre CASH PLUS et MPP**Entités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis N°19 Lotissement Lafarge Simon Bouskoura, d'une superficie de 64 m², 93 m² de cave et 36 m² de soupenne.

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 18 000,00 dirhams.

Durée de la convention :

La convention en date du 1^{er} août 2023. Durée de 3 ans reconductible

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 193 320,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 216 000,00 MAD.

2.46. Convention de Bail « Bail 29 » conclue entre CASH PLUS et MPPEntités concernées :

- MPP en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire ;
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR ;
- AMAPAR est actionnaire de CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis Dar bouazza N°14 Lot Errahma 3 Casablanca.

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 10 000,00 dirhams.

Durée de la convention :

La convention en date du 1^{er} janvier 2024. Durée de 3 ans reconductible.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 107 400,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 120 000,00 MAD.

2.47. Contrat de bail « Bail 1 » conclue avec WELLNESS CITY (Ex Abderrahmane I)Entités concernées :

- La société Abderrahmane I en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire. La société Abderrahmane I est détenue à hauteur de 100% par Monsieur Abdelbakki Amar.
- AMAPAR est actionnaire de la société CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Mise à bail commercial d'un local sis 1 Rue des Pléiades 3ème étage Droite N°2 Casablanca d'une superficie de 160 m².

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer 35 000,00 dirhams par mois.

Durée de la convention :

Durée de 3 ans reconductible tacitement.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 375 900,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 420 000,00 MAD.

2.48. Contrat de bail « Bail 2 » conclu avec WELLNESS CITY (Ex Abderrahmane I)Entités concernées :

- La société Abderrahmane I en sa qualité de bailleur et CASH PLUS en sa qualité de locataire. La société Abderrahmane I est détenue à hauteur de 100% par Monsieur Abdelbakki Amar.
- AMAPAR est actionnaire de la société CASH PLUS.

Nature et objet de la convention :

Loyer mensuel de 77 350,00 dirhams. Le montant du loyer a été augmenté à 93 593,50 dirhams à partir du mois de mars 2024.

Conditions et modalités de rémunération :

Loyer mensuel de 93 593,50 dirhams.

Durée de la convention :

La convention entre en vigueur le 1^{er} février 2018. Durée de 5 ans reconductible tacitement pour une période de 3 ans.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2025 :** 1 123 122,00 MAD HT ;
- **Montant décaissé courant l'exercice 2025 :** 1 123 122,00 MAD.

Casablanca, le 6 avril 2026

FIDAROC GRANT THORNTON
 FIDAROC GRANT THORNTON
 Membre Réseau Grant Thornton
 International
 7 Bd/Driss Slaoui Casablanca
 t: 022 54 48 00 Fax: 022 29 45 77
Rachid BOUMEHRAZ
 Associé

HDID & ASSOCIES
 HDID & ASSOCIES
 Mohamed HDID
 Associé-Gérant



Cash Plus

📍 Siège Social : 1 rue des Pléiades, Angle Bd Abdelmoumen, Casablanca - Maroc

📧 Contact : communication.financiere@cashplus.ma



www.cashplus.ma